N. 28 — Session 1997-1998

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 9 juillet 1998

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES:	943
COMMUNICATIONS:	943
Cour d'Arbitrage	943
Délibération budgétaire	943
PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX:	943
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION:	
Prise en considération	947
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De Mme Marie Nagy à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «le rappel aux acheteurs potentiels de Carcoke des dispositions relatives à la décontamination du site»	948
— De M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, sur «la décision du Conseil d'Administration de la SLRB de geler la cotisation de solidarité»	949
— De M. François Roelants du Vivier à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur «l'avis de la Commission européenne sur la réduction de la pollution des eaux par les nitrates»	950

Zitting 1997-1998

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 9 juli 1998

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD:	943
MEDEDELINGEN:	943
Arbitragehof	943
Begrotingsberaadslaging	943
VOORSTEL VAN WIJZIGING VAN DE AGENDA:	943
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingneming	947
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de mogelijke kopers van Carcoke en de bepalingen inzake de sanering van het terrein»	948
— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, over «de beslissing van de Raad van Beheer van de BGHM om de solidariteitsbijdrage te bevriezen»	949
— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over «het advies van de Europese Commissie over de vermindering van de waterverontreiniging door nitraten»	950

Pages

PROJET ET PROPOSITION D'ORDONNANCE ET PROPOSITIONS DE RESOLUTION:

Projet d'ordonnance organisant une aide régionale à la constitution de garantie locative en matière de logement (A 252/1 et 2 — 1997-1998) 951

Proposition d'ordonnance relative à la constitution d'un Fonds régional des garanties locatives (A 159/1 et 2 — 1996-1997) 951

Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Michèle Carthé**, rapporteuse, **MM. Marc Cools, Philippe Debry, Jean De Hertog, Denis Grimberghs, Mmes Sylvie Foucart, Isabelle Molenberg, M. Thierry de Looz-Corswarem, M. Eric Tomas**, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président 951

Discussion des articles 963

Proposition de résolution relative à l'interdiction de la tenue de salons dédiés aux techniques d'armement ou de guerre dans la Région bruxelloise par l'AFCEA *(Armed Forces Communications & Electronics Association)* (A 235/1 et 2 — 1997-1998) 966

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Denis Grimberghs**, rapporteur, **Mme Danielle Caron, MM. Willem Draps, Eric van Weddingen, Jean-Pierre Cornelissen, André Drouart** 966

Proposition de résolution relative à la lutte contre les nuisances générées par le survol de la Région de Bruxelles-Capitale par le trafic aérien dû à l'aéroport de Zaventem (A 236/1 et 2 — 1997-1998) 968

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Mahfoud Romdhani**, rapporteur, **MM. Alain Adriaens, François Roelants du Vivier, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Jacques De Coster, Willem Draps, M. Didier Gosuin**, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 968

Discussion des alinéas 975

Proposition de résolution visant à promouvoir l'usage de l'euro comme monnaie à Bruxelles, capitale de l'Union européenne (A 253/1 et 2 — 1997-1998) 976

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Jean-Pierre Cornelissen**, rapporteur, **MM. Bernard Clerfayt, Dominique Harmel, Paul Galand, M. Jos Chabert**, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures 976

Discussion des articles 978

Blz.

ONTWERP EN VOORSTEL VAN ORDONNANTIE EN VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE:

Ontwerp van ordonnantie houdende organisatie van de toekenning door het Gewest van een toelage voor de samenstelling van een huurwaarborg inzake huisvesting (A 252/1 en 2 — 1997-1998) 951

Voorstel van ordonnantie betreffende de oprichting van een Gewestelijk Huurwaarborgfonds (A 159/1 en 2 — 1996-1997) 951

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Michèle Carthé**, rapporteur, **de heren Marc Cools, Philippe Debry, Jean De Hertog, Denis Grimberghs, mevrouw Sylvie Foucart, mevrouw Isabelle Molenberg, de heer Thierry de Looz-Corswarem, de heer Eric Tomas**, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter 951

Artikelsgewijze bespreking 963

Voorstel van resolutie betreffende het verbod om AFCEA *(Armed Forces Communications & Electronics Association)* in het Brussels Gewest beurzen voor wapensystemen of oorlogstechnologie te laten organiseren (A 235/1 en 2 — 1997-1998) 966

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Denis Grimberghs**, rapporteur, **mevrouw Danielle Caron, de heren Willem Draps, Eric van Weddingen, Jean-Pierre Cornelissen, André Drouart** 966

Voorstel van resolutie betreffende de strijd tegen de hinder veroorzaakt door het luchtverkeer van en naar de luchthaven van Zaventem boven het Hoofdstedelijk Gewest (A 236/1 en 2 — 1997-1998) 968

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Mahfoud Romdhani**, rapporteur, **de heren Alain Adriaens, François Roelants du Vivier, mevrouw Béatrice Fraiteur, de heren Jacques De Coster, Willem Draps, de heer Didier Gosuin**, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 968

Bespreking van de leden 975

Voorstel van resolutie tot bevordering van het gebruik van de euro als munt in Brussel, hoofdstad van de Europese Unie (A 253/1 en 2 — 1997-1998) 976

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Jean-Pierre Cornelissen**, rapporteur, **de heren Bernard Clerfayt, Dominique Harmel, Paul Galand, de heer Jos Chabert**, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 976

Artikelsgewijze bespreking 978

Pages

Proposition de résolution visant à la création d'une chambre des métiers et négoces spécifique à Bruxelles (A 272/1 — 1997-1998) 979

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Eric van Weddingen,** rapporteur, **Mme Françoise Dupuis, MM. Walter Vandenbossche, Paul Galand, Dominique Harmel, Guy Vanhengel, Michiel Vandenbussche, Dominiek Lootens-Stael, M. Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures 979

Discussion des considérants et du dispositif 985

QUESTIONS ORALES:

— De M. Philippe Smits à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «l'état de la situation en Région de Bruxelles-Capitale des installations mises à disposition de différents corps de police par les communes ou par la Région et de celles que la Région de Bruxelles-Capitale pourrait mettre à la disposition du Parquet de Bruxelles pour des jeunes souffrant de problèmes psychiatriques ou de jeunes délinquants sexuels» 988

— De M. Philippe Smits à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «l'organisation à Bruxelles de l'Euro 2000» 989

— De M. Leo Goovaerts à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la visite du Gouvernement bruxellois au Gouvernement wallon à Namur» 990

— De M. Leo Goovaerts à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la situation intolérable que provoquent les activités de bandes de jeunes dans le métro bruxellois» 992

— De M. Philippe Smits à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les transports gratuits pour les chômeurs et les minimexés» 993

— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les suites à donner au Plan Iris des déplacements et l'accord de mobilité Région flamande-Région bruxelloise» 993

— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «les rejets polluants de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek» 996

— De M. Denis Grimberghs à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la mise en place de clauses spéciales dans les marchés publics» 997

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «les résultats du onzième rapport linguistique» 998

Blz.

Voorstel van resolutie met het oog op de oprichting van een eigen kamer van ambachten en neringen voor Brussel (A 272/1 — 1997-1998) 979

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Eric van Weddingen,** rapporteur, **mevrouw Françoise Dupuis, de heren Walter Vandenbossche, Paul Galand, Dominique Harmel, Guy Vanhengel, Michiel Vandenbussche, Dominiek Lootens-Stael, de heer Jos Chabert,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 979

Bespreking van de consideransen en van het bepalend gedeelte 985

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Philippe Smits aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de staat, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, van de infrastructuur die de gemeenten en het Gewest ter beschikking stellen van de verschillende politiekorpsen en van die welke het Gewest ter beschikking zou kunnen stellen van het Parket van Brussel voor de jongeren met psychische problemen of voor jonge seksuele delinquenten» 988

— Van de heer Philippe Smits aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «Brussel en Euro 2000» 989

— Van de heer Leo Goovaerts aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «het bezoek van de Brusselse Regering aan de Waalse Regering te Namen» 990

— Van de heer Leo Goovaerts aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de onhoudbare toestand met betrekking tot de activiteiten van jeugdbendes in de Brusselse metro» 992

— Van de heer Philippe Smits aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het gratis vervoer voor de werklozen en de bestaansminimumtrekkers» 993

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het gevolg dat moet worden gegeven aan het IRIS-vervoerplan en de mobiliteitsovereenkomst tussen het Vlaams Gewest en het Brussels Gewest» 993

— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de lozing van verontreinigende stoffen door de verbrandingsinstallatie van Neder-over-Heembeek» 996

— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de invoering van sociale bepalingen in de overheidsopdrachten» 997

— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de resultaten van het elfde taalrapport» 998

	Pages		Blz.
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «l'avis n° 29.348E de la Commission permanente de contrôle linguistique qui déclare illégaux une série d'aspects de la circulaire du 28 novembre 1997»	999	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «het advies nummer 29.348E van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht, waarin deze een aantal aspecten van de omzendbrief van 28 november 1997 illegaal verklaart»	999
— De M. Michiel Vandenbussche à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'expulsion des habitants de l'îlot Stévin»	1001	— Van de heer Michiel Vandenbussche aan de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de uitdrijving van de bewoners van het Stévin-blok»	1001
— De M. Walter Vandenbossche à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «la désignation d'un bureau de consultance pour l'établissement d'un cahier des charges relatif au développement d'un réseau régional de télécommunication»	1002	— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «de aanduiding van een consultancybureau voor het aanmaken van een lastenboek voor de uitbouw van een gewestelijk telecommunicatienetwerk»	1002
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «des objections de l'UE contre le plan déchets bruxellois»	1003	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «EU-bezwaren tegen het Brussels afvalstoffenplan»	1003

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 15.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.15 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 9 juillet 1998.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 9 juli 1998 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mmes Marie-Laure Stengers, Caroline Persoons, Mr. Yves de Jonghe d'Ardoye.

Mevrouwen Marie-Laure Stengers, Caroline Persoons, de heer Yves de Jonghe d'Ardoye.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'Arbitrage

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

M. le Président. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Een ministerieel besluit wordt door de Regering aan de Raad overgezonden.

Het zal in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

VOORSTEL VAN WIJZIGING VAN DE AGENDA

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je souhaiterais intervenir sur l'ordre du jour en fonction du règlement qui nous permet de le faire en début de séance.

J'ai constaté qu'il était prévu que demain, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune siège à l'issue des travaux du Conseil. Or, l'ordre du jour de l'Assemblée de la Commission communautaire commune ne comporte que des interpellations et des questions orales; aucun vote n'est prévu. Ces interpellations passeront donc, si l'on respecte l'ordre du jour proposé, après les votes du Conseil. Nous courons le risque que cela se passe à une heure assez tardive. Or, il me semble aussi que le pouvoir législatif doit privilégier le contrôle de l'Exécutif.

Soutenu par les six personnes de mon groupe, je demande donc que cette partie de nos travaux se déroule à 14 h 30 le vendredi 10 juillet. Nous avons travaillé de cette manière à diverses reprises. C'est la raison pour laquelle nous demandons cette modification.

Faute d'accord, il est évident que nous demanderions un vote nominatif.

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, nous avons demain un programme très chargé qui comprend l'examen de divers projets gouvernementaux. En revanche, l'ordre du jour de l'Assemblée réunie est peu chargé et je suis étonné que l'intervenant précédent veuille absolumment assurer davantage la promotion d'une interpellation de M. Lootens-Stael. En effet, c'est à peu près le seul objet de cet ordre du jour!

Personnellement, je suis donc favorable au maintien à l'heure prévue — tel que ce fut décidé par le Bureau élargi — de ces points de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je comprends la remarque de M. van Weddingen mais je pense qu'elle sera suivie de demandes concernant le rapport sur la pauvreté.

La demande faite par mon collègue André Drouart me semble tout à fait légitime. Comme lui, je pense qu'il n'est pas raisonnable d'imaginer, comme c'est d'ailleurs trop souvent le cas, que l'on vote à 18 heures l'ensemble des projets dont l'examen est terminé, laissant ensuite quelques membres discuter au sein de la Commission communautaire commune. Il serait

préférable de commencer par des sujets importants, car il s'agit non seulement de l'interpellation de M. Lootens-Stael mais aussi du rapport sur la pauvreté — dont d'autres parleront mieux que moi — et qui pourrait être discuté à la suite d'une modification de l'ordre du jour.

Par ailleurs, je profite de l'occasion qui m'est donnée — je ne comptais pas intervenir à ce moment-ci — pour attirer l'attention sur le fait que contrairement à ce qui a été décidé au Bureau élargi, d'après les informations que j'ai pu obtenir, la proposition de résolution de Mme Fraiteur et de MM. Roelants et Draps concernant les nuisances et les dangers liés au trafic aérien, n'a pu être traitée en commission parce qu'un groupe — le groupe socialiste — , par la voix de M. De Coster, qui nous avait dit le contraire au Bureau élargi, a décidé de reporter ce débat à plus tard. Dès lors, cette modification de ce qui avait été décidé au Bureau élargi entraînera, je le suppose, de la part de M. De Coster, une demande de modification de l'ordre du jour. En effet, je ne pourrais admettre que l'on considère tout simplement que cette proposition qui était inscrite à l'ordre du jour — ce dont nous avons tous été avertis — en soit retirée ni plus ni moins.

Monsieur le Président, peut-être me direz-vous que la mention « pour mémoire » laisse une certaine latitude au Président ou aux services.

Soyons sérieux. Nous en avons discuté longuement en Bureau élargi et tout le monde était d'accord pour traiter les deux propositions de résolution qui portent sur le même sujet. Si certains aujourd'hui ne veulent plus le faire, qu'ils aient le courage de nous le dire et qu'ils demandent une modification de l'ordre du jour. Cela me semble être le strict respect de l'application de l'article 43 sur l'ordre des travaux et de l'article 45 sur le quorum. Pour ce faire, je demanderai un vote nominatif afin de savoir si en ce début d'après-midi, le quorum est atteint.

M. le Président. — Monsieur Harmel, je voudrais d'abord demander que les membres de l'Assemblée, y compris ceux de l'opposition, apportent un peu de clarté dans leurs prises de position.

En effet, j'ai entendu M. Drouart parler de la Commission communautaire commune, sans faire allusion au rapport sur la pauvreté — que le Bureau élargi n'a pas inscrit à l'ordre du jour — en regrettant qu'elle ait lieu après la réunion du Conseil.

Quant à vous, Monsieur Harmel, vous vous êtes exprimé sur tout autre chose.

M. Dominique Harmel. — Mais, monsieur le Président, nous sommes ici au Conseil régional.

M. le Président. — Monsieur Harmel, nous en sommes à l'ordre du jour puisque M. Drouart a demandé de le modifier. Et vous me parlez d'une résolution concernant les nuisances liées au bruit des avions, qui a été inscrite pour mémoire à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle soit adoptée en commission. C'est ce que nous avons décidé en Bureau élargi. Cette résolution figure pour mémoire, non pas comme vous l'affirmez, monsieur Harmel, pour que le Président ou l'Assemblée puisse décider d'en discuter ou non. Cette résolution est inscrite pour mémoire, c'est-à-dire que nous en discuterions si elle avait été adoptée en commission.

Dans le cas contraire, il n'entrait pas dans les intentions du Bureau élargi de la discuter aujourd'hui. Donc, M. Drouart et vous-même parlez de choses très différentes. En outre, monsieur Harmel, vous avez fait allusion au rapport sur la pauvreté.

M. Dominique Harmel. — Tout comme M. van Weddingen.

M. le Président. — M. van Weddingen n'a pas parlé une seconde du rapport sur la pauvreté!

M. Dominique Harmel. — M. van Weddingen a parlé de l'interpellation de M. Lootens-Stael. Or, la demande ne porte pas uniquement sur cette interpellation mais aussi sur le rapport sur la pauvreté. Je le rappelle pour éclairer le débat.

M. le Président. — Monsieur Harmel, je voudrais vous dire très calmement que personnellement, il m'est complètement égal que nous discutions le rapport sur la pauvreté aujourd'hui ou à la rentrée. *(Exclamations sur les bancs PSC et ECOLO.)* Je me souviens qu'en Bureau élargi, en votre présence à tous, nous avons estimé, de commun accord, plus opportun d'en discuter à la rentrée.

Dois-je comprendre que l'opposition a changé d'avis?

M. Dominique Harmel. — Oui.

M. le Président. — C'est avec votre accord, monsieur Harmel, madame Nagy, que nous avons décidé d'en discuter dans de bonnes conditions à la rentrée et de ne pas insérer ce rapport dans un ordre du jour déjà très chargé.

M. Dominique Harmel. — Au même titre que vous avez changé d'avis en ce qui concerne la proposition de résolution de Mme Fraiteur, relative aux dangers liés au trafic aérien, à la suite d'exigences de M. De Coster, lequel a lui-même changé d'avis en commission, vous pouvez considérer que, par rapport à la réunion du Bureau élargi, nous avons changé d'avis.

M. le Président. — Lorsque vous utilisez le vous majestatif, monsieur Harmel, je ne sais pas si vous vous adressez à moi personnellement ou si vous m'assimilez à la majorité. Vous savez fort bien qu'en ma qualité de Président, je suis au-dessus de toutes ces considérations et que je suis au service de l'Assemblée dans son ensemble.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je n'en ai pas douté un seul instant et c'est pour cela que j'ai tout spécialement attiré votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je pense que Mme Mouzon interviendra dans le débat relatif au rapport sur la pauvreté.

Ayant été personnellement mis en cause par M. Harmel, je lui dirai simplement qu'il n'était pas présent en commission de l'Environnement et qu'il a sans doute été mal informé de ce qui s'y est passé.

La proposition de résolution de Mme Fraiteur a fait l'objet d'une disucussion au cours de laquelle plusieurs commissaires, dont des signataires de la proposition de résolution, ont estimé pour différentes raisons — notamment le fait que des événements nouveaux impliqueraient éventuellement des modifications de ladite proposition de résolution — qu'étant donné que le débat sur les nuisances de l'aéroport de Zaventem avait déjà lieu cet après-midi, à la suite d'une proposition de résolution de M. Adriaens et d'autres signataires, il était opportun de prendre le temps de discuter, voire d'amender, la proposition de Mme Fraiteur et d'en débattre à la rentrée parlementaire.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, nous discutons de ma proposition de résolution depuis neuf mois en commission.

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, en ce qui concerne le rapport sur la pauvreté, il y a un élément tout à fait déterminant qui, semble-t-il, n'a pas été évoqué en Bureau élargi.

M. Dominique Harmel. — Vous n'y étiez pas.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — J'ai dit «semble-t-il», monsieur Harmel. En fait, la commission des Affaires sociales avait organisé son travail de telle façon qu'une série de recommandations faisant l'unanimité au sein de la Commission puissent être adoptées avant les vacances parlementaires, en sorte que le Collège réuni puisse en tenir compte pour l'élaboration de son budget. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, cet élément d'information n'a absolument pas été transmis au Bureau élargi.

Autrement dit, le Bureau élargi s'est prononcé sur un avant-projet d'ordre du jour qui comprenait le rapport sur la pauvreté et la première série de recommandations et il a décidé *in extremis* de le reporter en octobre, en ignorant que la commission des Affaires sociales avait précisément organisé ses travaux, comme je l'ai dit, de façon à ce que ces recommandations puissent être adoptées avant les vacances parlementaires pour que le Collège réuni puisse en tenir compte dans l'élaboration de son budget, ce qu'il fait en août, septembre et éventuellement octobre, mais pas au-delà.

M. Dominique Harmel. — Votons !

M. le Président. — Je reviens à ma question initiale. J'aimerais que ceux qui souhaitent obtenir une modification de l'ordre du jour formulent leur demande de manière claire et précise pour que l'Assemblée puisse se prononcer démocratiquement à ce sujet. Jusqu'à présent, j'ai entendu des idées fuser de toutes parts... J'aperçois plusieurs mains qui se lèvent... Je vous serais reconnaissant de mettre de l'ordre dans vos demandes.

M. Denis Grimberghs. — C'est à vous de mettre de l'ordre !

M. le Président. — Je vous rappelle, chers collègues, que le règlement prévoit un seul orateur par groupe en matière d'ordre du jour et d'ordre des travaux.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je soutiens tout à fait la demande de modification de l'ordre du jour de M. Harmel, laquelle porte sur la résolution. Toutefois, je constate qu'une autre demande, émanant de mon groupe, est soutenue par le groupe socialiste. Elle concerne en réalité une modification de l'organisation des travaux du Conseil et de la Commission communautaire commune, de manière à nous permettre de prendre en considération le rapport sur la pauvreté. Pourquoi un changement est-il intervenu après le Bureau élargi? En fait, au Bureau élargi, l'auteur de ce rapport n'a rien dit concernant la volonté de la commission des Affaires sociales de faire procéder à un vote sur les recommandations de telle manière que le Gouvernement et le Collège puissent en tenir compte dans le cadre de l'élaboration des budgets qui seront déposés à la rentrée. Je n'ose pas croire que, comme vous le dites, cela vous soit égal.

M. le Président. — Vous m'avez mal compris. Je «préférerais»...

Mme Marie Nagy. — Certes, vous pouvez préférer que l'Assemblée et le Gouvernement et le Collège soient en mesure de prendre en considération sur le plan budgétaire, des recommandations essentielles concernant l'évolution dramatique de la pauvreté dans notre Région.

La demande me paraît par conséquent légitime. Les membres de la Commission me semblent prêts à rejoindre les préoccupations du Bureau élargi qui souhaite éviter toute précipitation. Mais nous pourrions au moins voter sur les recommandations, quitte à reporter le débat. Cela permettrait au moins de procéder à la présentation du rapport, de connaître les positions de chaque groupe politique et de réagir avant l'élaboration du budget. Je crois, monsieur le Président, qu'il s'agit d'une demande plus que raisonnable. Elle doit donc être prise en considération par l'Assemblée et son Président. Je sens d'ailleurs que, finalement, il n'y a pas vraiment d'opposition à cet égard.

M. le Président. — Cela commence à devenir un petit peu plus clair.

La parole est à M. van Weddingen.

M. le Président. — Monsieur le Président, je crois que les demandes sont effectivement un pleu plus claires.

Il y a, tout d'abord, une demande de M. Harmel concernant la séance de ce jour. Nous pourrions la traiter dans un instant.

Ensuite, il y a une demande du groupe ECOLO, soutenue par M. Harmel, tendant à obtenir une modification de l'ordre du jour de la séance de demain. Il serait logique que nous nous prononçions sur cette deuxième demande, demain en début de séance.

Toutefois, nous venons d'apprendre des éléments que nous ignorions au moment où, à l'unanimité, le Bureau élargi avait décidé de l'ordre du jour de cette séance. Le Bureau élargi, seul compétent en la matière, a cependant largement le temps de se réunir d'ici demain afin de reconsidérer le problème.

Je demande au Président de le réunir. En effet, nous ignorions que la commission avait préparé des propositions de recommandations dont, personnellement, je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance. Il s'agit-là d'un élément que le Bureau peut apprécier pour éventuellement modifier l'ordre du jour. Je ne me pronoce pas contre cette possibilité. Que l'on n'essaie pas de dénaturer la position des membres du Bureau, car nous ne disposions pas du rapport; nous ne l'avons d'ailleurs toujours pas.

Mme Marie Nagy. — Il est arrivé aujourd'hui.

M. Eric van Weddingen. — Il était donc impossible au Bureau de s'en saisir. Toutes ces données étant inexistantes, le Bureau a décidé unanimement que ce débat serait un débat important qui pourrait être inscrit comme premier point de l'ordre du jour de la séance de rentrée, ce qui lui aurait donné une plus grande visibilité que s'il avait été placé en X^e^ point de l'ordre du jour de notre dernière séance. C'est de cette question que nous débattrons en Bureau élargi: doit-on tenir ce débat tout de suite ou à la rentrée? Le Bureau se prononcera et demain, nous modifierons éventuellement notre ordre du jour, puisque c'est à ce moment-là qu'il nous appartiendra de le faire.

J'en viens à présent au premier point qui a été abordé et qui porte, quant à lui, sur notre réunion d'aujourd'hui. Je ne suis pas membre de la commission concernée et peut être ferai-je quelques confusions. Lorsque j'ai constaté que deux sujets étaient très proches l'un de l'autre, je me suis demandé pourquoi nous ne les joindrons pas en un seul débat. On m'a expliqué que précisément, c'était impossible, car le rapport concernant l'un des

deux sujets n'était pas encore disponible. A-t-on reçu un rapport entre-temps? Un débat est-il possible dans l'immédiat? Il ne s'agit pas ici d'une question politique: je voudrais savoir si nous avons la possibilité de joindre ces deux propositions.

M. le Président. — Mme Mouzon et M. Grimberghs ont demandé la parole sur le rapport sur la pauvreté et M. De Coster sur la commission Environnement et sur la question des nuisances aériennes. M. Harmel a également demandé la parole. Nous allons sérier les problèmes.

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'ai entendu la proposition de M. van Weddingen. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur l'article 43, 5° du règlement — je vous invite à le consulter, monsieur le Président — selon lequel «le Président du Conseil soumet à l'approbation du Conseil l'ordre des travaux des séances publiques établi par le Bureau élargi.»

Bien entendu, la propostion de M. van Weddingen est peut-être tentante mais c'est maintenant que nous avons à nous prononcer sur l'ordre des travaux.

Je vous demande donc, monsieur le Président, de suspendre la séance et de réunir immédiatement le Bureau élargi pour que nous puissions décider tout de suite de l'ordre de nos travaux pour les séances d'aujourd'hui et de demain. Cette réunion peut ne durer que cinq minutes. Forts de l'accord que nous aurons dégagé en Bureau élargi, nous pourrons poursuivre calmement nos travaux.

M. le Président. — En résumé, M. van Weddingen souhaite une réunion de Bureau élargi. Personnellement, je pense qu'effectivement c'est le Bureau élargi qui fixe l'ordre du jour, la séance plènière est bien endendu souveraine, mais ce n'est pas la meilleure façon de régler ce genre de problème.

M. Harmel, quant à lui, propose de réunir immédiatement le Bureau élargi. Je n'ai aucune objection personnelle, même si je pensais prévoir cette réunion demain à neuf heures.

L'Assemblée est-elle d'accord pour réunir immédiatement le Bureau élargi? *(Assentiment.)*

Je suppose qu'au cours de cette réunion, nous pourrons aborder les désiderata qui ont été exprimés par Mme Nagy concernant le rapport sur la pauvreté. Ou peut-être souhaitez-vous encore prendre la parole sur ce point, madame Mouzon?

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, pour compléter les informations données par M. van Weddingen, et en tant que Présidente de la commission des Affaires sociales, je tiens à dire ici que les recommandations et le rapport ont bel et bien été votés en bonne et due forme avant la réunion du Bureau élargi. C'est parce que ce dernier a décidé d'écarter ce point de l'ordre du jour que les services n'ont pas demandé à l'imprimeur d'accélérer les travaux, comme cela s'est fait tout le week-end pour de nombreux autres rapports qui devaient être prêts pour l'Assemblée de ce jour. C'est bien en raison d'une décision du Bureau élargi que nous ne disposons pas d'un rapport imprimé. Ne dites donc pas qu'il est difficile de travailler dans de telles conditions. C'est encore beaucoup plus difficile pour nous!

M. le Président. — Ne simplifiez pas les choses de cette façon, madame Mouzon. Ne critiquez pas les services qui devaient veiller à ce que les rapports sur les projets soient distribués en priorité, ce qui me paraît tout à fait logique dans toute Assemblée qui respecte un certain nombre de règles.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, il me paraît sage de réunir immédiatement le Bureau élargi.

M. le Président. — D'accord.

La séance est suspendue.

— *La séance plénière est suspendue à 14 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 14.40 uur.

La séance est reprise à 15 h 55.

De vergadering is hervat om 15.55 uur.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

Chers collègues, le Bureau élargi s'est donc réuni pour régler les questions évoquées en début de séance par différents membres de l'Assemblée. Il a été décidé, par un compromis, que le rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale fera l'objet d'un rapport oral, lors de la séance prévue demain, après la discussion des trois projets d'ordonnance, étant donné que le rapport écrit n'a été distribué qu'aujourd'hui. Il n'y aura toutefois pas de débat demain sur ce rapport oral.

Par ailleurs, le Bureau élargi demande à la commission de se réunir dès le mois de septembre pour reprendre ses travaux sur ce sujet et d'achever son rapport, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le grand débat sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise aurait lieu lors de la première séance de la rentrée parlementaire.

Voilà le résultat du compromis intervenu au sein du Bureau élargi.

En ce qui concerne l'ordre du jour du Conseil régional et la proposition de résolution de Mme Fraiteur, après avoir entendu les explications et les positions des uns et des autres, et étant donné que la proposition de résolution de M. Adriaens avait été adoptée par la commission avant la réunion du Bureau élargi qui a fixé l'ordre du jour, cette résolution sera examinée en séance plénière. Quant à celle de Mme Fraiteur, elle ne sera examinée qu'après que la commission en ait discuté, puisque celle-ci n'a pas pu terminer sa discussion lors de sa dernière réunion et que le débat reprendra à la rentrée.

La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, en tant que parlementaire discipliné qui respecte les institutions, je ne puis qu'accepter la décision du Bureau élargi. Toutefois, en ma qualité de commissaire ayant participé aux travaux et d'ancien rapporteur, je tiens à exprimer mon dépit.

La commission s'était fixé un horaire de travail pour pouvoir présenter ses recommandations en temps voulu ce qu'elle a fait. Nous aurions pu terminer cette session par l'approbation des recommandations qui avaient déjà fait l'unanimité des commissaires, le but étant d'influencer la préparation des budgets.

M. le Président. — Monsieur Galand, vous n'avez pas participé à la discussion du Bureau élargi, où tous ces arguments ont été pesés et soupesés. Les points de vue de chacun ont pu être défendus.

Je voudrais attirer l'attention des membres de la commission sur le fait que ce n'est pas une commission qui fixe l'ordre du jour des travaux de la séance publique.

M. Denis Grimberghs. — Cela, nous le savons!

M. le Président. — De plus, monsieur Galand, monsieur Grimberghs, on peut parfaitement comprendre que les membres d'une commission qui ont participé aux travaux souhaitent prolonger le débat en séance publique. Mais en tant que Président, je ne peux pas admettre que l'on impose aux membres qui n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance des travaux d'une commission, d'en débattre en séance publique, sans avoir préalablement pu lire le rapport écrit.

Celui-ci n'a été distribué qu'aujourd'hui. Le Règlement prévoit un délai de trois jours ouvrables entre la distribution du rapport et la discussion en séance plénière. Ce n'est pas le cas.

La formule de compromis adoptée à la majorité par le Bureau élargi a été critiquée par certains parce qu'elle dépasse déjà l'esprit et la lettre du Règlement dans la mesure où elle permet d'évoquer les résultats d'une commission, alors que le texte n'a pas été distribué. Certains l'ont regretté. Mais elle a pour but que le Gouvernement puisse prendre connaissance des rapports des travaux de cette commission, notamment en vue des décisions budgétaires futures.

Mme Marie Nagy. — C'est de la mascarade!

M. le Président. — L'incident est clos.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RÉSOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de:

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van:

Proposition de résolution (M. Guy Vanhengel et cs.) demandant à l'autorité fédérale de modifier la législation afin d'imposer à nouveau un statut bilingue au personnel du Service bruxellois d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) (n° A-266/1 — 1997/1998).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'agglomération.

Voorstel van resolutie (de heer Guy Vanhengel c.s.) dat ertoe strekt de federale overheid te vragen de wetgeving te wijzigen zodat het personeel van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp (DBDMH) opnieuw een tweetalig statuut wordt opgelegd. (nr. A-266/1 — 1997/1998).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

Proposition de résolution (Mme Béatrice Fraiteur) condamnant les violations massives, en Afghanistan, des droits de l'homme en général, des droits de la femme en particulier (n° A-267/1 — 1997/1998).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (mevrouw Béatrice Fraiteur) ter veroordeling van de massale schendingen van de mensenrechten in het algemeen en van de rechten van de vrouw in het bijzonder in Afghanistan (nr. A-267/1 — 1997/1998).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Proposition d'ordonnance (MM. Stéphane de Lobkowicz et Yves de Jonghe d'Ardoye) visant à actualiser le taux des droits de succession et de mutation par décès en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-271/1 — 1997/1998).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (de heren Stéphane de Lobkowicz en Yves de Jonghe d'Ardoye) tot aanpassing van het tarief van de rechten van successie en van overgang bij overlijden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-271/1 — 1997/1998).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Proposition de résolution (Mme Marie Nagy et M. Denis Grimberghs) demandant au Gouvernement la création d'un service chargé d'assurer la bonne exécution des accords de coopération conclus par la Région de Bruxelles-Capitale avec les autres entités fédérées dans les matières d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou qui concernent les travaux publics et le transport (n° A-270/1 — 1997/1998).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieurs et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (mevrouw Marie Nagy en de heer Denis Grimberghs) waarbij de Regering gevraagd wordt een dienst op te richten die ervoor moet zorgen dat de samenwerkingsakkoorden die het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de andere gewesten en gemeenschappen sluit op het vlak van de stedenbouw en de ruimtelijke ordening of in verband met openbare werken en vervoer, goed worden uitgevoerd (nr. A-270/1 — 1997/1998).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MARIE NAGY A M. ERIC ANDRÉ, SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR «LE RAPPEL AUX ACHETEURS POTENTIELS DE CARCOKE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA DÉCONTAMINATION DU SITE»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER ERIC ANDRÉ, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «DE MOGELIJKE KOPERS VAN CARCOKE EN DE BEPALINGEN INZAKE DE SANERING VAN HET TERREIN»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'objet de la question que je souhaite poser au secrétaire d'Etat a déjà été évoqué, pour certains de ses aspects, dans notre Assemblée. Il s'agit du problème de la contamination du site de Carcoke.

Vous savez que ce site présente une pollution grave au sol et que les discussions sur son affectation future sont liées à cette problématique.

Vous nous avez répondu, lors de la dernière séance, qu'en tout cas, la Région ne financerait pas la dépollution de ce site. Je pense que c'est une sage décision, dans la mesure où il me semble qu'il s'agit là d'une responsabilité de l'entreprise qui a, pendant des années, engendré la pollution de ce terrain.

Carcoke appartient au groupe Cockerill-Sambre, dont la Région wallonne négocie actuellement la vente.

En quoi cela concerne-t-il la Région de Bruxelles-Capitale? Eh bien, il est important que le secrétaire d'Etat fasse valoir les problèmes de dépollution et de prise en charge du coût de cette dépollution dans le cadre de l'achat éventuel de la société par un groupe privé. Autrement, nous pouvons craindre que la responsabilité de cette pollution ne soit pas prise en compte à l'avenir.

Il est donc important que le Gouvernement de la Région, par l'entremise de son secrétaire d'Etat, s'inquiète de savoir dans quelles conditions la prise en charge de la dépollution de Carcoke est discutée dans le cadre des négociations menées par la Région wallonne avec des repreneurs privés.

M. le Président. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je suis un peu surpris de la question de Mme Nagy. J'ai eu l'occasion de répondre, la semaine dernière, à une interpellation de M. Parmentier, relayée d'ailleurs par différents parlementaires, en ce compris Mme Huytebroeck, membre de votre groupe. J'ai donc pu clairement expliquer ce qu'il en était en la matière.

Je vous rappelle qu'une étude d'incidence est en cours en vue de déterminer le niveau d'assainissement à réaliser. Et il n'est pas habituel d'intervenir au sein de cette Assemblée lorsqu'une telle procédure est en cours.

Quant à la cession par une autre Région que la nôtre des parts dont elle est propriétaire dans une grande entreprise sidérurgique, cela relève de sa compétence. Il s'agit donc d'une procédure externe à la Région de Bruxelles-Capitale.

Je connais bien, madame Nagy, le problème de la valorisation des actifs d'entreprises et de cessions d'entreprises, pour avoir exercé ce métier pendant quelques années. En fait, il revient à l'acquéreur d'apprécier la valeur des actifs qu'il acquiert et de tenir compte, dans cette valorisation, des éventuelles moins-values, fussent-elles latentes. Le problème de l'assainissement de terrain est un problème de cette nature. Il ne concerne d'ailleurs pas que des terrains situés en Région bruxelloise.

En effet, Carcoke — qui n'est d'ailleurs pas filiale à 100 % de Cockerill, mais à concurrence de 77 % seulement — dispose de terrains situés ailleurs en Belgique, notamment à Zeebrugge, où il y a aussi une ancienne cokerie désaffectée.

Je dois vous dire que je suis de très près les négociations actuellement menées entre Carcoke, filiale de Cockerill, et l'OVAM — l'IBGE flamand — quant à la nature de l'assainissement nécessaire au terrain situé à Zeebrugge.

Je vous remercie donc de me fournir, par votre question, l'occasion de donner ce complément d'informations à M. Parmentier, à Mme Fraiteur, à Mme Huytebroeck et à M. De Hertog, que m'avaient posé la même question la semaine dernière.

Quant à la valorisation des actifs, elle n'est pas de mon ressort; elle concerne ceux qui feront des propositions d'acquisition des titres de Cockerill.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour sa réplique.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, je sais que ce débat a déjà eu lieu sur certains aspects.

Vous nous informez que vous ne connaissez pas la teneur de la dépollution exacte. Je ne le conteste pas. Vous nous signalez que des discussions sont en cours au niveau de Zeebrugge. Je suis heureuse de l'apprendre. Mais ma question est toute simple: que fait le Gouvernement, par l'entremise de son secrétaire d'Etat, pour être bien sûr que dans le cadre des cessions d'actifs de Cockerill-Sambre, la prise en compte du coût de dépollution de Carcoke ne sera pas ignorée?

Je vous demande simplement de faire diligence pour défendre les intérêts de la Région, parce que si ce n'est pas le cas, le risque est grand — malgré toutes vos bonnes intentions — que ce soit notre Région qui finisse par payer.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Mais non, Madame Nagy!

Mme Marie Nagy. — Puisque vous en êtes si certain, je vous demande simplement de vous manifester en la matière.

C'est pourquoi je vous pose la question suivante: qu'avez-vous fait pour faire valoir les intérêts de la Région bruxelloise en cette matière?

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous méconnaissez manifestement les problèmes de cessions et d'acquisitions d'entreprises.

En l'occurrence, si un risque industriel existe, il ne s'éteint pas parce qu'il y a eu changement de propriétaire.

Mme Marie Nagy. — Cela ne vous empêche pas de vous activer dès maintenant!

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Mais cela c'est autre chose!

Nous nous activons, madame Nagy. Et vous devez le savoir puisqu'en l'occurrence, c'est un de vos amis politiques qui préside la commission d'accompagnement de l'étude d'incidence menée au niveau de la ville de Bruxelles. Donc, vous êtes au premier rang pour être informée de ce qui s'y passe. *(Mme Nagy voulant intervenir.)*

M. le Président. — Votre temps de parole étant dépassé, je clos le débat. Il ne s'agit pas d'une interpellation!

Mme Marie Nagy. — Mais le secrétaire d'Etat ne nous donne pas de réponse sur son action!

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, SUR «LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SLRB DE GELER LA COTISATION DE SOLIDARITE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL LEMAIRE AAN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTERVOORZITTER OVER «DE BESLISSING VAN DE RAAD VAN BEHEER VAN DE BGHM OM DE SOLIDARITEITSBIJDRAGE TE BEVRIEZEN»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, je voudrais poser une question concernant le gel de cette cotisation de solidarité.

Il semblerait qu'il y a quelques jours, le conseil d'administration de la SLRB a décidé de geler cette cotisation de solidarité dont les effets devaient s'étendre sur plusieurs années. Cette information est surprenante parce que ce conseil d'administration avait lieu quinze jours après un autre conseil d'administration, où la note de l'administration n'avait pas été suivie par les administrateurs présents. Mon étonnement est d'autant plus grand que le nombre des administrateurs était le même. Sauf annonce contraire, je crois qu'ils étaient onze dans un cas et onze dans l'autre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir ce qui justifie cette modification de comportement. Y a-t-il eu un fait nouveau et, le cas échéant, lequel? A-t-on fait une découverte extraordinaire? Est-ce lié au fait que demain, grâce à M. Hasquin, nous aurons un nouveau PAP? Ou peut-être, à la suite de découvertes pétrolières, aurait-on décidé de réduire les augmentations de loyers? Y a-t-il d'autres éléments? Serait-ce la terreur consécutive à l'approche des prochaines élections qui modifie à ce point les comportements du Gouvernement ou du conseil d'administration? Ou serait-ce le résultat d'une étude survenu entre l'avant-dernier et le dernier conseils d'administration, qui aurait justifié cet élément nouveau?

Telle est ma question.

J'ai une question annexe à poser. Les administrateurs ont-ils proposé une solution de remplacement au gel de cette cotisation de solidarité? Si ma question est très courte, je vous annonce déjà qu'elle sera infiniment plus longue à la rentrée parlementaire.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, chers collègues, il est exact que, conformément aux statuts de la société, un conseil d'administration de la Société du Logement de la Région bruxelloise s'est tenu le vendredi 3 juillet et était consacré à la cotisation de solidarité.

C'est à ma demande que la Société du Logement de la Région bruxelloise a donné son avis pour reporter d'une année l'augmentation à 60 % du montant de la cotisation.

Le conseil d'administration de la Société du Logement de la Région bruxelloise a ainsi décidé, lors du conseil d'administration de la semaine dernière, de répondre favorablement à cette demande.

Le Gouvernement en a pris acte ce matin même et a décidé d'approuver un avant-projet d'arrêté, reportant d'une année l'accroissement de la cotisation mensuelle de solidarité.

Je confirme également, pour autant que de besoin, qu'en vertu de l'ordonnance, la Société du Logement de la Région bruxelloise a notamment pour objet et pour mission de donner son avis sur toute demande ou toute question relative au logement, soit à la demande du Gouvernement, soit de sa propre initiative.

Vous avez évoqué, dans votre question, une initiative suggérée par le conseil d'administration de la Société du Logement de la Région bruxelloise concernant le mécanisme de la cotisation de solidarité. Elle est légalement possible et j'informe l'Assemblée qu'une enquête plus détaillée et plus approfondie sur l'ensemble de la problématique est en cours de réalisation auprès des services de la Société du Logement de la Région bruxelloise.

Cela étant dit, j'écouterai avec intérêt votre interpellation, que vous m'annoncez déjà pour la rentrée.

M. Michel Lemaire. — Je souhaiterais encore deux compléments d'information, si le Président le permet.

Vous lancez une enquête sur un phénomène qui existe depuis des années. En attendant l'enquête, qui aurait pu être réalisée depuis pas mal de temps, il n'y a donc pas de décision, simplement le gel, et «les convoyeurs attendent»...?

Vous dites que c'est à votre demande qu'a eu lieu ce conseil d'administration du 3 juillet...

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — C'est à ma demande que le conseil d'administration de la SLRB s'est penché sur la question mais ce n'est pas à ma demande que le conseil du 3 juillet a eu lieu.

M. Michel Lemaire. — C'est à votre demande qu'il s'est penché sur la question, le 3 juillet, vous avez raison. Est-ce à votre demande qu'il s'était penché sur la question le 16 juin?

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Exactement.

M. Michel Lemaire. — Heureusement qu'ils ont changé d'avis, sinon combien de fois auriez-vous encore reformulé la demande?

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — L'honorable intervenant sait que je suis tenu de par l'ordonnance d'avoir l'avis de la SLRB sur toute proposition ou tout arrêté modifiant le Code du logement. C'est la procédure que j'ai suivie. C'est sur base de l'avis du conseil d'administration de la SLRB que le Gouvernement a pris position ce matin.

M. Michel Lemaire. — J'espère que les initiés ont compris la finesse du questionnement et de la réponse! Nous en reparlerons au mois d'octobre.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, SUR «L'AVIS DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA REDUCTION DE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, OVER «HET ADVIES VAN DE EUROPESE COMMISSIE OVER DE VERMINDERING VAN DE WATERVERONTREINIGING DOOR NITRATEN»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, j'ai appris que ce mardi, la Commission européenne avait adressé un avis motivé à la Belgique —, dernière étape avant la plainte auprès de la Cour de Justice, — pour non-application de la directive européenne relative à la pollution de l'eau par les nitrates.

Jusqu'alors, je n'étais pas surpris, sachant en particulier qu'il y avait un certain nombre de manquements de la part de la Région flamande. En revanche, j'ai été très surpris de constater que la Région bruxelloise était mise au banc des accusés pour non-application de cette directive, et en particulier pour une absence de contrôles et de rapports qui devaient être transmis à la Commission.

Je me demande si la Commission n'est pas excessivement tatillonne parce que, si je ne m'abuse, il n'y a pas beaucoup d'agriculteurs sur le territoire de la Région de Bruxelles.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir des précisions de votre part à ce sujet pour pouvoir apprécier à sa juste mesure la décision de la Commission européenne d'adresser un avis motivé qui implique notamment la Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'ai effectivement pris connaissance du communiqué de presse des services de la Commission: La Belgique, et en particulier la Région bruxelloise, feraient l'objet d'un avis motivé de la Commission pour non-respect de la directive sur les nitrates. Je n'ai évidemment pas eu l'occasion d'analyser les griefs que nous adresse la Commission. La notification officielle de cet acte nous parviendra probablement dans deux ou trois mois et je réagirai alors en conséquence.

Je voudrais ramener cette intervention à sa juste proportion et rappeler l'impact mineur de la mise en œuvre éventuelle de cette directive qui concerne seulement et uniquement l'agriculture. peut-être quelques hectares en Région bruxelloise sont-ils réservés à la pratique agricole, et encore je ne suis pas vraiment sûr que ce soit de la culture intensive. Je crois aussi que nous sommes en présence d'un caractère très résiduel d'apports en azotes d'origine agricole. Quant à moi, je me suis toujours davantage préoccupé des rejets d'origine urbaine et industrielle.

Cela étant, je prends acte de ce principe et, bien entendu, je veillerai à ce que la Région de Bruxelles-Capitale intègre dans son droit, d'une manière formelle, la totalité des impositions communautaires. Sans doute, serons-nous appelés à nous prononcer sur un texte traitant de l'azote d'origine agricole. Sans doute, vais-je aussi proposer une directive traitant de la production et de l'élevage des huîtres en Région bruxelloise, puisque, dans ce domaine-là aussi, c'est une directive que nous n'avons pas encore transposée!

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Merci, monsieur le ministre. Cette question permet de nous rappeler que vous êtes le ministre de l'agriculture dans cette Région...

L'objet de ma question était aussi de vous demander si, d'une façon générale, et d'ailleurs pour d'autres avis motivés transmis par la Commission européenne — je pense en particulier à un avis motivé transmis récemment pour ce qui concerne les emballages — il n'y a pas un excès tatillon de la part de la Commission européenne. Je voudrais avoir votre sentiment à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Effectivement, je crois que cela ne donne pas une grande crédibilité aux directives de rappeler des impositions qui n'ont pas cours dans une Région comme la nôtre. La conchyliculture n'est pas exactement une préoccupation de tous les jours, en Région bruxelloise! Ni d'ailleurs, les eaux de baignade! Soit, nous allons passer notre temps à cela. Je signale cependant que mon administration avait déposé un rapport motivé, expliquant pourquoi en Région bruxelloise, nous n'étions pas préoccupés par les nitrates puisque l'agriculture, dans notre Région, n'est manifestement pas — peut-être au désespoir de certains — un phénomène majeur.

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communataire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 20.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.20 uur.

Elle est reprise à 16 h 25.

Ze wordt hervat om 16.25 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

PROJET D'ORDONNANCE ORGANISANT UNE AIDE REGIONALE A LA CONSTITUTION DE GARANTIE LOCATIVE EN MATIERE DE LOGEMENT

PROPOSITION D'ORDONNANCE (MM. MARC COOLS ET JEAN-PIERRE CORNELISSEN) RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL DES GARANTIES LOCATIVES

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE TOEKENNING DOOR HET GEWEST VAN EEN TOELAGE VOOR DE SAMENSTELLING VAN EEN HUURWAARBORG INZAKE HUISVESTING

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEREN MARC COOLS EN JEAN-PIERRE CORNELISSEN) BETREFFENDE DE OPRICHTING VAN EEN GEWESTELIJK HUURWAARBORGFONDS

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van verordening.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Carthé, rapporteuse.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

Mme Michèle Carthé, rapporteuse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la commission du Logement et de la Rénovation urbaine a été saisie de deux textes, d'une part, le projet d'ordonnance introduit par le secrétaire d'Etat, Eric Tomas, et ayant comme objet l'«organisation d'une aide régionale à la constitution de garantie locative en matière de logement» et d'autre part, la proposition d'ordonnance introduite par MM. Marc Cools et Jean-Pierre Cornelissen relative à la «constitution d'un Fonds régional des garanties locatives». La commission s'est réunie à cinq reprises, entre le 20 mai et le 26 juin dernier.

Lors de son exposé introductif le secrétaire d'Etat, Eric Tomas, a souligné l'objectif du projet d'ordonnance qui vise à lever un obstacle important à l'amélioration des conditions de logement de nombre de Bruxellois, à savoir la constitution de la garantie locative. Son exposé a mis l'accent sur le contexte de son projet, la problématique dans laquelle il s'insère ainsi que les aspects juridiques de la question et plus précisément celui de la compétence de la Région.

Permettre aux locataires de constituer une garantie locative s'inscrit clairement dans le contexte de l'accès au logement. En effet, le montant d'une telle garantie auquel s'ajoutent les coûts inhérents à tout déménagement, ainsi que le paiement du premier loyer, représente souvent un frein important pour accéder à un logement décent. La population concernée ne se limite pas aux personnes défavorisées mais comprend également des Bruxellois bénéficiant de revenus corrects mais ne disposant pas des réserves nécessaires au versement de la garantie.

Les objectifs du projet d'ordonnance visent à traiter cette problématique de manière globale, sous l'angle de la politique du logement, à l'échelle régionale, sachant que dans notre Région les locataires sont majoritaires et que les prix du marché locatif privé sont relativement élevés.

Le système prévu par le projet d'ordonnance s'articule autour de deux axes, d'une part, la centralisation des flux financiers et, d'autre part, la possibilité de décentraliser une partie des demandes via un partenariat avec les associations actives dans le domaine du logement. Ce système étant mis en place via le Fonds du logement des familles de la Région Bruxelloise par l'intermédiaire d'une convention entre la Région et le Fonds.

Le Gouvernement déterminera les modalités et les conditions d'accès à l'aide à la garantie locative et les formes de celles-ci.

Abordant les aspects juridiques de son projet, le secrétaire d'Etat a précisé que le Gouvernement s'est clairement inscrit dans l'axe de l'accès au logement et la politique du logement tel qu'il ressortit à la compétences des Régions, dans le cadre d'une volonté de politique globale en matière de logement en Région bruxelloise. Il s'agit de distinguer la fin des moyens, ce qui aboutit à contester le fait d'aborder ce projet sous l'angle de l'aide aux personnes, tel que l'a préconisé le Conseil d'Etat.

La commission a ensuite entendu l'exposé introductif d'un des auteurs de la proposition d'ordonnance relative à la constitution d'un Fonds régional des garanties locatives.

M. Cools a rappelé que la proposition d'ordonnance est déposée depuis décembre 1996 et que l'expérience de la commune d'Uccle, ainsi que celle de Charleroi, ont largement inspiré le contenu de la propositon d'ordonnance. Le système régional proposé devrait fonctionner par autofinancement, le Fonds étant réalimenté par le remboursement des premiers prêts accordés.

La proposition d'ordonnance précise les conditions pour pouvoir bénéficier de l'intervention du fonds de garantie locative: un montant maximun du loyer — 25 000 francs — , des revenus mensuels nets des demandeurs avec enquête préalable tant sur les revenus du demandeur que sur l'état du logement. Pour les auteurs de la propositon, il convient de décentraliser le suivi administratif des demandes via des bureaux d'accueil au niveau local localisés précisément auprès des communes ou CPAS.

Lors de la discussion générale MM. Cools et Cornelissen ont estimé que leur proposition, tout comme le projet, ne concerne pas une aide sociale. Il s'agit en fait d'encourager l'établissement en Région bruxelloise, notamment de jeunes ménages; répondant en cela aux remarques du Conseil d'Etat.

D'autres commissaires sont également intervenus sur le contenu des remarques du conseil d'Etat, notamment M. Grim-

berghs qui estime que le Gouvernement aurait dû davantage centrer son projet sur la compétence régionale en matière de logement. Néanmoins, le recours au Fonds du Logement de la Région comme organisme payeur souligne clairement, selon lui, la compétence régionale, mais il semble opportun, pour être cohérent, de ne pas mentionner le terme «aide» dans l'intitulé des articles de l'ordonnance qui ont été revus en conséquence.

Lors de la discussion générale, plusieurs commissaires sont intervenus sur la nécessité de préciser comment serait organisée la délégation au niveau local, du suivi administratif des dossiers: de quelles associations s'agit-il, n'a-t-on pas oublié le rôle des pouvoirs publics?

M. Daïf a, par ailleurs, souligné que le mécanisme doit concerner les personnes à revenus modestes et a demandé des clarifications concernant les plafonds de loyers et de revenus tels que mentionnés dans la proposition d'ordonnance.

D'autres commissaires, MM. Grimberghs et Lemaire, ont également souhaité que le secrétaire d'Etat précise ses intentions quant aux modalités de mise en œuvre, quant au public cible et aux opérateurs décentralisés. D'autres commissaires, dont MM. Cornelissen et Cools, se sont déclarés défavorables à l'idée de faire intervenir les associations au niveau local.

Tout en soutenant l'initiative du secrétaire d'Etat, M. Debry a estimé nécessaire de prévoir une durée minimale de bail, un plafond des revenus des bénéficiaires, des normes de salubrité et un plafond de loyer via la mise au point de l'observatoire des loyers et l'élaboration d'une grille régionale.

Répondant aux commissaires, le secrétaire d'Etat s'est réjoui de la large convergence intervenue au sein de la Commission quant à la compétence de la Région. Il a noté deux différences importantes entre le projet et la proposition d'ordonnance:

— Le projet identifie clairement l'opérateur, à savoir le Fonds du logement des familles de la Région bruxelloise.

— Le projet d'ordonnance délègue au Gouvernement le soin d'arrêter les conditions d'accès et les modalités d'octroi des garanties.

Le souci du Gouvernement est de maintenir l'unicité de l'organisme payeur, tout en permettant le contact de proximité et une accélération du traitement des dossiers. Cet argument n'est pas négligeable. Le secrétaire d'Etat a par ailleurs précisé qu'il n'était pas opposé a considérer les CPAS, qui le souhaitent, comme opérateurs de proximité.

Les débats, tant lors de la discussion générale que lors de l'analyse des articles ont été dominés par les sujets de l'identification et du rôle possible des opérateurs de proximité — services publics et/ou associations et quels types d'associations? Outre cet aspect, les discussions, lors de l'analyse des articles, ont essentiellement abordé les raisons du recours au Fonds du Logement — article 2 — le contenu de la convention avec ce Fonds, la précision de notions telles que personnes en difficulté et logement décent — article 5. Les conditions d'accès et les modalités d'octroi des garanties locatives étant, elles, l'objet de l'article 6.

Un amendement introduit par M. Debry et visant à préciser que le système ne peut bénéficier qu'aux personnes remplissant les conditions d'accès au logement social a suscité l'opposition de MM. Cornelissen et Cools, justifiée par la nécessité de tenir compte des disparités régionales en matière de montant des loyers et le fait que les normes de logements social n'ont pas à s'appliquer au présent projet d'ordonnance qui doit s'intégrer dans une politique du logement en général et pouvoir bénéficier à des personnes qui sont temporairement en difficulté.

A ce propos, Mme Dupuis a souligné que l'amendement proposé ne limitait pas le montant des garanties prises en charges, mais seulement les personnes pouvant accéder au Fonds. Il ne convient pas que des fonds publics soient mis à la disposition de personnes disposant de revenus supérieurs. M. Grimberghs soulignant alors que les personnes disposant de revenus suffisants peuvent effectivement s'adresser aux organismes bancaires.

Le secrétaire d'Etat, tout en signalant sont intérêt pour l'amendement proposé, a précisé que l'intention du Gouvernement est clairement de réserver l'accès au bénéfice du système aux personnes se situant dans les revenus d'admission au logement social. Il n'estime toutefois pas souhaitable d'introduire cette précision dans l'ordonnance et a demandé au législateur de confier au Gouvernement le soin de définir clairement les plafonds d'admission au système qui sera mis en œuvre.

La discussion de l'article 6 a abordé les modalités de remboursement des prêts en prenant en compte à la fois les revenus des bénéficiaires et le montant du prêt octroyé.

Il a été par ailleurs précisé que les critères d'accès étant fixés, il appartiendra à l'opérateur d'apprécier le respect des critères, dossier par dossier, et de vérifier, notamment via l'enquête sociale, si le candidat pourra satisfaire à son obligation de remboursement. Dans certains cas, le gestionnaire des dossiers doit pouvoir renvoyer les candidats vers le secteur de l'aide sociale.

Plusieurs commissaires, Mme Molenberg et la Présidente, Mme Foucart, se sont inquiétées de l'exclusion du système des baux de courte durée. Ce type de bail concernant de nombreuses catégories de population en situation d'urgence par rapport au logement: étudiant, jeunes ménages, séparations familiales... Il a été précisé qu'une évaluation du système permettra des ajustements ultérieurs, notamment si les opérateurs étaient confrontés à de nombreuses demandes relatives à des baux de courte durée.

La discussion de l'article 7 a notamment permis de préciser que la durée de la convention entre le Gouvernement et le Fonds du Logement sera fixée de commun accord mais ne devrait pas être inférieure à cinq ans.

Un amendement a, par ailleurs, été introduit et voté à l'unanimité, prévoyant la transmission de la Convention au Conseil, au plus tard 60 jours après sa signature. Cet amendement a rencontré l'approbation du secrétaire d'Etat, dans un souci de transparence.

Comme l'annonçait la discussion générale, l'article 8 relatif aux opérateurs de proximité a suscité de nombreux amendements et de vives discussions: quels opérateurs, public et/ou privé? Quel type d'associations?

Pour plusieurs commissaires, il s'agissait d'impliquer en plus des associations œuvrant dans le secteur du logement, d'autres associations, dites de première ligne. Pour M. Grimberghs, il apparaissait paradoxal que des associations travaillant dans le domaine du surendettement et de la guidance financière ne puissent être retenues comme opérateurs décentralisés, tout comme il est inconcevable de ne pas impliquer les CPAS. Pour M. Debry, il s'agissait également de considérer les agences immobilières sociales.

D'autres commissaires, MM. Cools et Cornelissen, préférant ne pas multiplier, dans un souci de lisibilité, le nombre d'intervenants au niveau local, limitent ceux-ci aux pouvoirs publics. Les associations intervenant uniquement au cas où ceux-ci ne souhaitent pas agir comme opérateur de proximité. J'ai, pour ma part, souligné que les situations locales étant très diversifiées, il importait que l'ordonnance ne ferme aucune

porte et permette à l'ensemble de la population concernée de bénéficier du soutien nécessaire pour avoir accès à cette aide à la garantie locative.

Après un débat quelque peu « animé » et le dépôt de plusieurs amendements, s'est finalement dégagé un amendement qui prévoit la possibilité pour le Fonds du logement de déléguer le suivi administratif et social des dossiers à un acteur public par commune ainsi qu'aux associations œuvrant à l'insertion par le logement. Le choix entre la commune et le CPAS s'opère dans le respect de l'autonomie communale. Les candidats pouvant également recourir aux services directs du Fonds. Cet amendement remplaçant l'article 8 a finalement été adopté par 10 voix contre 2 abstentions.

La poursuite de la discussion des articles a notamment permis l'adoption, à l'unanimité, d'un amendement visant la transmission du rapport au Conseil régional. Cet amendement a été approuvé par le secrétaire d'Etat, dans un souci de transparence.

Les discussions relatives à l'article 10 ont permis de souligner qu'il convenait de trouver, dans le cadre de la convention conclue entre la Région et le Fonds du logement la formule optimale garantissant le remboursement des avances consenties.

L'ensemble du projet d'ordonnance a finalement été adopé à l'unanimité des dix membres présents; la proposition d'ordonnance relative à la constitution d'un Fonds Régional des garanties locatives devenant par conséquent sans objet.

Je tiens à souligner ici, en terminant la présentation de ce rapport, la volonté positive de l'ensemble des commissaires et du secrétaire d'Etat, ainsi que des collaborateurs de l'ombre, qui, malgré certaines divergences et des discussions parfois animées ont tous été motivés par l'urgence d'avancer quant au fond de cette matière, ce qui a été possible par la patience et l'attention de notre Présidente, Mme Foucart, résumant à chaque fois avec beaucoup de précision les arguments des uns et des autres, ce qui nous a permis d'arriver à adopter ce projet à l'unanimité des membres de la commission. Je n'oublierai pas de remercier le secrétariat de la commission qui a apporté un support des plus efficaces et des plus précis.

Monsieur le Président, après avoir présenté le rapport, je me permettrai de faire une intervention générale au nom du groupe socialiste. Ma collègue, Mme Foucart, interviendra ultérieurement.

Le groupe socialiste a accueilli positivement ce projet d'ordonnance qui représente une étape concrète de plus dans la lutte contre l'exclusion et le respect du droit pour tous à un logement décent.

Il s'agit d'une pièce supplémentaire à ajouter à d'autres que nous avons votées dans cette Assemblée et je pense notamment à l'ordonnance sur les agences immobilières sociales votée il y a quelques mois. La perte de logement ou l'impossibilité d'occuper un logement décent représente trop souvent une étape supplémentaire vers l'exclusion et la marginalité. L'urgence d'un tel dispositif était criant, particulièrement dans notre région qui se caractérise par des loyers élevés. C'est donc avec conviction que le groupe socialiste votera cette ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, je remercie Mme Carthé pour son rapport ainsi que les services qui y ont collaboré. Des discussions ont eu lieu en commission, mais dans l'ensemble, un consensus s'est dégagé quant à l'adoption de ce projet d'ordonnance, d'ailleurs approuvé à l'unanimité. Le PRL-FDF s'en réjouit.

En effet, avec mon collègue Jean-Pierre Cornelissen, j'avais pris l'initiative de déposer une proposition d'ordonnance, en grande partie similaire au projet du Gouvernement, les différences ne résidant qu'en détails relatifs à la manière d'appliquer l'objectif permettant d'aider à la constitution de garanties locatives d'un certain nombre de nos concitoyens qui éprouvent des difficultés à débourser trois mois de garantie locative.

Nous avions pensé le faire directement via l'administration, qui s'occupe déjà des primes à la construction, à la rénovation ou des Adils aujourd'hui. Le projet de Gouvernement prévoit de le faire via le Fonds du logement avec une possibilité de décentralisation au niveau des communes, des CPAS, d'un certain nombre d'asbl de réinsertion par le logement.

Cette formule peut effectivement être retenue, l'essentiel étant le double objectif poursuivi:

— permettre à un certain nombre de ménages de s'installer à Bruxelles, alors qu'ils ont, outre la difficulté de débourser le premier mois de loyer, celle de libérer trois mois de garantie;

— permettre à plusieurs ménages bruxellois, qui déménagent, ne fût-ce que parce que le logement qu'ils occupent aujourd'hui ne réunit pas les conditions d'habitabilité voulues, de recevoir l'aide nécessaire au niveau de la constitution de cette garantie locative. Celle-ci n'est par ailleurs qu'une aide temporaire accordée sous la forme d'une avance remboursable en maximum 18 mois.

Le dépôt de ma proposition d'ordonnance faisait suite à une expérience vécue dans ma commune d'Uccle. Nous nous sommes inspirés d'une initiative pratiqué depuis plusieurs années à la Ville de Charleroi.

Les expériences vécues tant à Charleroi qu'à Uccle en matière de fonds de garantie locative sont extrêmement positives. Dans plus de 95 % de cas, il n'y a aucune difficulté pour recouvrer l'avance faite pour la constitution de cette garantie locative.

Les cas de non-remboursement sont extrêmement restreints: 1 % après diverses sommations dans ma commune. L'initiative est donc payante à mes yeux.

Cependant pour que cette initiative fonctionne correctement, un ensemble de conditions doivent être réunies. Le rôle du Fonds du logement, qui sera le décideur unique, qui centralisera l'entièreté de l'aspect financier sera important tout comme le rôle soit des asbl de réinsertion au logement, soit des communes et des CPAS auprès desquels on pourra introduire les dossiers donnant lieu à des enquêtes, sera extrêmement important dans la composition du dossier.

Lorsqu'on accorde une aide à la garantie locative, il convient de vérifier que les revenus du ménage en cause permettent de supporter le loyer auquel les futurs locataires devront faire face. Il ne faudrait pas tomber dans la dérive de confondre cette mesure avec des formes d'aide sociale non récupérable. Tel n'est pas son objectif, sinon l'initiative risquerait de connaître l'échec.

Un autre point important — le ministre y est réticent craignant la charge de travail qui en résultera au niveau des asbl, des communes ou des CPAS — consiste en la vérification de l'état du logement qui sera loué. Le service des affaires sociales d'Uccle effectue systématiquement une visite des locaux pour lesquels le concours du Fonds de garantie locative est sollicité. En outre, cela permet de vérifier si les locaux réunissent toutes les conditions d'habitabilité voulues.

Il a également été débattu de la question de savoir à quelle tranche de revenus s'appliquera le mécanisme que l'on met sur pied. L'amendement qui proposait de le limiter aux revenus

d'accès au logement social a été rejeté. Cependant, le Ministre a précisé qu'il s'agissait bien de son intention: limiter l'application du système aux personnes dont les revenus ne dépassent pas les revenus d'accès au logement social.

Il conviendrait de revoir cette règle à la lumière de l'expérience et de l'appliquer avec souplesse. En effet, les revenus de certaines personnes sont à peine supérieurs à la limite fixée pour les revenus d'accès au logement social. Elles travaillent, paient leurs impôts et finalement, ne peuvent guère bénéficier de toute une série de mécanismes ou d'aides alors que des situations particulières (pensions alimentaires, etc.) les placent face à des difficultés d'ordre financier importantes, et qu'un petit coup de pouce pour la constitution de la garantie locative ne serait pas inutile.

Un amendement adopté à l'unanimité en commission préconise de procéder, après un certain temps, à une évalution de la mesure. Chaque année, un rapport devra être rentré par le Fonds du logement au Gouvernement, qui nous en fera part. Ainsi, nous serons en mesure de dresser un bilan et examiner s'il y a lieu de revoir l'une ou l'autre modalité des mesures d'application, afin de renforcer l'efficacité du mécanisme mis sur pied.

Selon moi, ce dernier est extrêment sain, car il va permettre à un certain nombre de nos concitoyens de ne plus éprouver les difficultés qu'ils avaient à réunir l'argent nécessaire à la constitution d'une garantie locative pour occuper des logements décents. Cette intiative ne devrait pas obérer lourdement le budget régional. Un montant de l'ordre de 25 millions de francs a d'ailleurs été prévu au budget de cette année-ci et pourra peut-être être complété les années suivantes.

Dès la constitution du fonds de roulement, si le mécanisme est géré avec intelligence par les personnes qui en auront la responsabilité, cet argent sera autosuffisant et permettra à terme d'aider plusieurs milliers de Bruxellois en évitant les critiques du Conseil d'Etat, qui a évidemment souligné notre incompétence à octroyer des aides sociales non remboursables, à fonds perdus. Cette compétence relève de la Commission communautaire commune. Le seul moyen d'éviter ce travers est d'effectuer une analyse très fouillée des dossiers, qui permettra l'instauration d'un mécanisme qui rencontrera le succès en donnant le coup de pouce à plusieurs milliers de nos concitoyens. *(Applaudissments.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'État, chers collègues, en introduction à mon intervention, je voudrais tout d'abord relever l'excellente ambiance qui a prévalu à nos travaux en commission. Je crois qu'il faut souligner la volonté de l'ensemble des groupes d'aboutir à l'adoption de ce projet. Il faut aussi souligner l'ouverture du ministre sur ce dossier. On ne peut également pas passer sous silence le rôle de la présidente de la commission qui a largement contribué à la qualité des travaux.

Cela étant dit, je voudrais d'emblée me féliciter de voir se concrétiser aujourd'hui un outil qui devrait, nous l'espérons tous, contribuer à la concrétisation du droit au logement. En effet, chacun sait que l'accès à un logement décent peut représenter pour de nombreux citoyens un réel parcours d'obstacles.

Un de ces obstacles est sans conteste l'obligation de payer une garantie qui représente en général trois mois de loyer et donc une somme qui peut s'élever à 50 voire 60 000 francs. Le paiement de ce montant peut se révéler particulièrement difficile, voire impossible, pour nombre de nos concitoyens.

Il était donc important d'organiser un système par lequel les pouvoirs publics, et en l'occurrence la Région, puissent aider les personnes en difficulté à surmonter cet obstacle et ainsi faciliter leur accès à un logement privé.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Je vous dirai encore que la création d'un tel outil figure depuis de longues années dans le programme d'ECOLO; nous ne pouvons donc que nous réjouir de le voir se concrétiser aujourd'hui.

Pour en arriver au contenu de l'ordonnance elle-même, il faut tout d'abord mettre en évidence le fait qu'il s'agit ici d'une ordonnance-cadre, dont la plupart des modalités d'application seront réglées par arrêtés. C'est donc au sein de ces arrêtés que seront précisés un certain nombre d'éléments concrets sur lesquels je reviendrai dans quelques instants.

Car, je voudrais d'abord dire quelques mots des deux éléments qui nous semblent les plus importants dans ce projet d'ordonnance, à savoir le public-cible et le choix de l'opérateur.

Tout d'abord le public-cible. Il me semble, en effet, d'entrée qu'il y avait un débat fondamental sur l'articulation de ce futur fonds de garantie locative et les CPAS.

Plus concrètement, les bénéficiaires d'une aide sociale émanant d'un CPAS pourront-ils oui ou non bénéficier des aides procurées par ce fonds? Aujourd'hui la réponse est clairement «oui» et j'en suis fort heureux, car il aurait été pour le moins contradictoire que des personnes minimexées se voient refuser une aide que des non-minimexés pourraient obtenir.

Cette question étant réglée, reste le problème des conditions d'accès et, plus précisément, des conditions de revenus pour obtenir, le cas échéant, l'aide prévue.

Sur ce point, l'ordonnance est particulièrement peu précise, et je le regrette. L'article 4 de l'ordonnance que nous discutons mentionne en effet: «un système octroyant des prêts ou des cautions bancaires au profit des personnes en difficulté de fournir la garantie locative exigée par leur bailleur, afin de leur permettre d'accéder à un logement décent».

Vour reconnaîtrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, que cette appellation «personnes en difficulté» est pour le moins floue. Elle est d'autant plus floue qu'elle peut laisser la porte ouverte à des interprétations plus ou moins larges.

Je me réfère notamment à l'ordonnance portant création des AIS où, dans lexposé des motifs, le même terme de «personnes en difficulté» fut mentionné et où à l'article 8 de l'ordonnance nous pouvons lire que l'accès aux AIS est ouvert à des personnes dont les revenus peuvent aller jusqu'à 150 % des conditions d'accès au logement social.

C'est pourquoi nous avons déposé en commission un amendement visant à clarifier les choses et à inscrire dans l'ordonnance que les conditions d'accès au bénéfice des aides instaurées par cette ordonnance seraient limitées aux personnes répondant aux conditions d'accès du logement social.

Face à cette proposition, il y eut une autre proposition du PRL-FDF, quelque peu surréaliste, puisque tout en affirmant vouloir ouvrir le système à des catégories plus larges de population, il proposait des conditions d'accès globalement plus restrictives.

Notre amendement ne fut pas voté en commission, malgré le soutien du groupe socialiste.

Mme Françoise Dupuis. — Partiellement, monsieur Debry.

M. Marc Cools. — Cela dépend de la catégorie de personnes. Dans le logement social, une personne seule peut avoir un plafond de revenus élevé. Dans d'autres cas, le système permettait, notamment aux familles avec enfants, de dépasser des plafonds de revenus.

Dans certains cas, c'était inférieur, dans d'autres supérieur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela n'avait en tout cas rien de surréaliste.

M. Philippe Debry. — Je crains, monsieur Cools, que vous ne connaissiez pas bien les conditions d'accès au logement social. Cest le contraire de ce que vous venez de dire.

Votre proposition, qui était de 40 000 francs nets par mois pour les isolés et 45 000 francs pour les ménages était plus favorable pour les isolés et plus restrictive pour les ménages, et encore plus pour les ménages avec enfants. Vous dites donc exactement le contraire de ce que vous avez proposé.

M. Marc Cools. — Vous n'avez pas cité le montant par enfant à charge.

M. Philippe Debry. — 2 000 francs par enfant. Or je signale que dans le logement social, c'est 40 ou 45 000 francs de revenus...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — 60 000 francs.

M. Philippe Debry. — 60 000 francs maintenant. Donc, le système du logement social est plus favorable aux familles et surtout aux familles avec enfants que votre système. Voilà le surréalisme dont je parlais. Vous faites un exposé des motifs, puis vous proposez une ordonnance qui est le contraire de ce que vous dites dans votre argumentation.

M. Marc Cools. — On a proposé un système qui fonctionnait bien à Charleroi et à Uccle.

M. Philippe Debry. — Oui, mais dire que mon amendement était trop restrictif, alors que votre proposition l'est davantage, c'est surréaliste.

Je croyais aussi que M. Cornelissen connaissait mieux que cela le secteur du logement social.

Notre amendement ne fut donc pas voté en commission malgré le soutien du groupe socialiste qui s'est abstenu au moment du vote.

Il est vrai également, monsieur le secrétarie d'Etat, que vous avez marqué votre accord sur le principe, puisque en page 19 du rapport, je lis: «l'intention du Gouvernement est clairement de réserver l'accès aux mécanismes mis en œuvre aux personnes se situant dans les revenus d'admission au logement social, soit effectivement 60 à 65 % de la population bruxelloise. Il s'agit là de la catégorie de population la plus susceptible de bénéficier du système de garantie locative».

Cette déclaration nous rassure en tout cas pour l'avenir immédiat. Mais nous persistons à regretter que cette volonté de limiter le bénéfice des aides instaurées aux personnes répondant aux conditions d'accès au logement social ne soit pas clairement inscrite dans l'ordonnance.

Le second enjeu important et qui a fait d'ailleurs l'objet de longs débats en commission est le choix des opérateurs.

Rappelons tout d'abord que l'opérateur principal qui va coordonner et distribuer les aides est le Fonds du Logement. Sur le principe, nous n'avons évidemment aucune objection à ce que ce soit le Fonds du Logement qui ait été choisi. Nous sommes persuadés que cet organisme s'acquittera de cette nouvelle tâche avec le même sérieux et avec le même sens social que pour ses autres missions.

Néanmoins nous restons surpris par le choix du ministre. En effet, la mission qui est confiée au Fonds du Logement ressortit, selon nous, clairement à la mission du ministère de l'administration. Nous ne pouvons également être que surpris par la réponse du ministre à notre question de savoir pourquoi le Fonds du Logement avait été choisi.

Je cite encore le rapport: «les délais de réponse imposent une souplesse d'organisation qui rend impossible le recours à l'administration». Par cette réponse, le ministre prend donc acte de ce qu'il appelle le manque de souplesse d'organisation de son administration et fait ainsi l'aveu de son incapacité d'organiser celle-ci, afin qu'elle soit capable de répondre avec souplesse et rapidité aux nouvelles procédures proposées par l'ordonnance.

Il est pour le moins curieux à ce propos que, suite aux discussions en commission, nous ayons rajouté en tant qu'opérateurs décentralisés les communes et les CPAS. Le ministre peut-il m'assurer que du côté de ces administrations-là, toute la souplesse et toute la rapidité requises pour le système d'aide proposée seront garanties et que, dans ces cas-là, des lenteurs ou des manques de souplesse ne seront pas à craindre.

J'en arrive à la question des opérateurs décentralisés à qui seront confiées la gestion et l'instruction des dossiers. Les critères de choix sont évidemment, on vient de le dire, la souplesse, la rapidité et une capacité de suivi proche des bénéficiaires des aides, afin d'assurer un suivi social et un meilleur taux de remboursement possible.

Tout d'abord, je crois qu'il faut se réjouir en constatant la confiance qui est faite par le ministre aux associations reconnues dans le cadre du programme d'insertion par le logement. Nous estimons ce choix tout à fait judicieux. De même, nous n'avons aucun problème avec l'adjonction des CPAS. En effet, nous aurions trouvé absurde que les CPAS, qui dispensent déjà une série d'aides sociales, ne soient pas associés à ce système et qu'ils soient obligés de renvoyer leurs clients vers un autre guichet.

Cette même logique du guichet unique aurait pu être également appliquée aux AIS, organismes qui seront prochainement agréés par la Région, en tout cas pour le patrimoine que ces AIS gèreront elles-mêmes.

Nous regrettons que nos amendements sur cette question n'aient pas été retenus, car nous persistons à croire qu'il eût été beaucoup plus facile de permettre aux AIS d'introduire elles-mêmes les demandes de garantie locative plutôt que d'obliger les candidats locataires à effectuer une démarche supplémentaire en vue d'obtenir une aide pour le paiement de la garantie.

Enfin, les communes ont été rajoutées à la liste. Je vous dirai que si je n'y suis pas personnellement opposé, je ne suis pas convaincu de l'opportunité de cette possibilité. Je dois cependant vous dire que j'ai été particulièrement surpris, pour ne pas dire sidéré, par l'avis de certains commissaires PRL-FDF qui redoutaient que certaines associations ne soient trop politisées et qui, pour répondre à ce risque de politisation, ont proposé les communes comme acteur pour la gestion des dossiers.

Il faut être clair: dites-nous donc quelles sont les associations que vous suspectez d'être politisées parmi les 34 reprises dans la

liste jointe au rapport et dites-nous clairement si vous pensez réellement qu'une commune a des chances d'être moins politisée qu'une association.

M. Marc Cools. — Vous avez dit très clairement que vous vous opposiez à ce que les communes soient des organes décentralisés — nous avons dit que nous ne voyions pas pourquoi — et vous aviez attaqué les communes en disant qu'elles étaient des organismes politisés alors que ce sont des institutions publiques avec une majorité et une opposition ainsi qu'un contrôle démocratique.

Nous avions répondu qu'à notre sens il y avait au moins autant de garanties au niveau d'un pouvoir communal que de certaines asbl. Nous ne voulions pas faire le procès des asbl mais nous voulions réagir au procès que vous faites constamment à l'autorité communale.

M. Jean-Pierre Cornellissen. — Les communes sont dirigées par des élus.

(M. Jan Béghin, premier vice-président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, eerste ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

M. Philippe Debry. — En tout cas, d'un point de vue tout à fait fonctionnel, il ne semble pas opportun que dans certaines communes les CPAS soient le guichet pour la garantie locative et que dans d'autres un service communal assure cette fonction.

Il aurait été préférable, pour la clarté et l'efficacité, que, dans toutes les communes, le CPAS soit toujours l'endroit où l'on peut obtenir les garanties locatives.

Vos affirmations sur la politisation des associations, relativement à celle des communes, n'engagent que vous.

Enfin et pour en terminer avec cette question, je voudrais soulever le problème de la subsidiation.

Le ministre a été clair: il va demander aux associations concernées d'assumer ces nouvelles tâches sans subsides complémentaires. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je peux être d'accord avec vous si l'on constate que ces associations n'auraient que quelques dossiers par mois, voire par année à traiter.

Cependant, si le système marche, ce que je suppose nous souhaitons tous, cela pourrait représenter un travail considérable qui se ferait au détriment des autres tâches déjà dévolues à ces associations. Sans vous demander un engagement budgétaire, je voudrais néanmoins savoir si vous envisagez, au cas où il s'avérerait que le travail demandé dans le cadre du suivi des dossiers deviendrait important, d'augmenter la subsidiation aux associations concernées en fonction du travail fourni par celles-ci.

J'en arrive aux autres enjeux qui ne se trouvent pas explicitement dans l'ordonnance, mais qui se trouveront traités dans les arrêtés d'exécution. Je voudrais en soulever trois.

1. Les normes de salubrité. Dans les réponses que vous avez apportées en commission, vous avez annoncé que vous feriez référence à l'arrêté fédéral fixant les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité. Je vous suis entièrement en la matière.

Je crois qu'il y a une cohérence à appliquer les normes généralement valables pour le secteur privé. De plus, si l'on prenait des normes plus sévères telles que celles en vigueur pour les ADIL, je pense que cela risquerait de créer des obstacles supplémentaires et de fermer un certain nombre de portes à des personnes qui peuvent légitimement bénéficier de l'aide.

2. Deuxième enjeu, la durée du bail. A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez exprimé votre intention d'interdire les baux de courte durée en faisant référence à la loi fédérale.

Nous en avons déjà discuté en commission, mais je souhaite vous rappeler que ces baux sont autorisés et que, si vous souhaitez limiter, voire interdire, les baux de courte durée, je vous invite à faire pression sur vos collègues fédéraux.

Si je peux vous rejoindre sur l'objectif de cette proposition, c'est-à-dire éviter de favoriser les baux de courte durée et encourager les baux de longue durée, il faut se rendre compte que dans la plupart des cas, le locataire n'a pas le choix du type de bail, car celui-ci est d'une manière très générale imposé par le propriétaire.

De plus, dans certains types de logements, et je pense en particulier aux logements meublés, les baux de courte durée sont réellement la règle. Et donc, si l'on se réfère, comme vous le faites, au droit au logement, je pense qu'il ne faut pas fermer de porte et que souvent le mieux est l'ennemi du bien. Il faut donc éviter d'introduire des conditions qui pourraient se révéler trop draconiennes pour certains et les priveraient ainsi de l'accès au système d'aide instauré par la présente ordonnance.

3. La limitation éventuelle des loyers, soit de façon absolue, soit au regard des revenus des demandeurs. Ici encore, je crois qu'il faut être attentif, car le mieux peut encore être l'ennemi du bien.

Certes, vos propos en commission furent relativement prudents lorsque vous dites « il faudra respecter un rapport logique entre le montant des loyers et le revenu des candidats locataires ». Je crois d'ailleurs qu'en la matière vous pourrez vous référer de manière utile à l'expérience du Fonds du Logement, mais je voudrais attirer votre attention sur le risque qu'il y aurait, en imposant des règles trop strictes, de voir des personnes exclues d'un système qui a été créé pour les aider.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, je vous dirai ou je vous redirai que nous estimons que nous avons devant nous un bon projet, qu'il répond à des besoins réels, que nous n'avons pas d'objection aux principes fondamentaux de ce projet ni au choix des opérateurs que sont le Fonds du Logement et les associations ou les CPAS, même si nous restons sceptiques sur le choix qui a été fait d'associer les communes au système et si nous regrettons d'en avoir exclu les AIS.

Je vous dirai encore notre regret de ne pas voir inscrites dans l'ordonnance les conditions d'accès au système en termes de plafond de revenu. Nous répétons ici que nous estimons qu'il faut une cohérence globale en matière d'aides au logement octroyées par la Région et qu'il convient donc de limiter ce système aux personnes rentrant dans les conditions d'accès au logement social.

Malgré ces regrets et ces quelques doutes, nous serons heureux de voter positivement ce projet et nous vous invitons, monsieur le secrétaire d'Etat, à ne pas tarder à prendre les arrêtés d'application, afin que ce nouveau système puisse rentrer en vigueur le plus rapidement possible. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

(M. Jean-Pierre Cornelissen, vice-président, remplace M. Jan Béghin au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, ondervoorzitter, vervangt de heer Jan Béghin als Voorzitter)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Hertog.

De heer Jean De Hertog. — Mijnheer de voorzitter, in de eerste plaats feliciteer ik de rapporteur voor het prachtige rapport dat ze heeft neergepend.

De CVP-fractie verheugt zich over dit lovenswaardig intiatief. Ik vind het inderdaad van primordiaal belang dat een substantiële belemmering bij de verbetering van de levensomstandigheden van talrijke Brusselaars met dit ontwerp van ordonnantie wordt weggewerkt. Vergeten we immers niet dat degelijke huisvesting, samen met arbeid heel belangrijke elementen zijn in de strijd tegen armoede en uitsluiting. Waar de sociaal zwakkeren vroeger wegens hun geringe financiële draagkracht automatisch in getto's terechtkwamen, krijgen ze nu toegang tot een degelijke en gezonde woning.

Het zou echter verkeerd zijn te denken dat de verplichte huurwaarborg enkel problematisch is voor een marginale groep in onze samenleving. Ook mensen met een degelijk inkomen hebben vaak niet de reservemiddelen om die huurwaarborg te betalen.

De cumulatie van de kosten verbonden aan het verhuizen — de verhuis zelf, het opknappen van het huis of appartement, de opening van tellers — en de betaling van de eerste huur vormen samen met de huurwaarborg een zware last die de huurder vaak verplicht een woning te nemen die niet overeenstemt met zijn behoeften, of erger nog, niet voldoet aan de algemeen geldende voorwaarden inzake hygiëne, veiligheid en wooncomfort.

Het recht op wonen behoort tot de meest fundamentele rechten. De opname ervan in de Belgische Grondwet bewijst dit. De toekenning van een toelage voor de samenstelling van een huurwaarborg waardoor de toekomstige huurder makkelijker toegang krijgt tot de woningmarkt, kan ik dan ook alleen maar toejuichen.

Bovendien geeft dit ontwerp blijk van een globale visie en politieke wil inzake de huisvesting in het Brussels Gewest. Eenduidigheid in het beleid is levensnoodzakelijk, want zoals de gewezen Nederlandse premier ooit zei: « Als de samenhang in de politiek ontbreekt, komt het volk om. »

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le groupe PSC a, d'emblée, indiqué lors de l'examen du projet d'ordonnance relatif à l'organisation d'une aide régionale à la constitution de garanties locatives qu'il adhérait aux objectifs de ce projet.

Lors du débat en commission, nous avons pu éclaircir un certain nombre de modalités de la mise en œuvre.

Tant le rapport écrit que le rapport oral de notre rapporteuse ont bien rendu compte des débats que se sont déroulés en commission.

Je voudrais revenir un instant sur l'avis du Conseil d'Etat pour constater que le Gouvernement n'avait initialement pas changé un iota au texte qu'il avait soumis au conseil d'Etat alors que celui-ci considère ce projet comme susceptible de dépassement des compétences régionales. Le Conseil d'Etat considérait en effet que s'agissant d'une aide sociale, il convenait de localiser ce système dans l'orbite de la Commission communautaire commune.

Pour ma part, je ne souscris pas à cette thèse qui consiste à considérer les intiatives prise en la matière comme relevant du secteur de l'aide sociale car, avec pareils arguments, on pourrait considérer que le secteur du logement social relève également des compétences de l'aide sociale. Mener une politique sociale du logement doit être réalisé dans l'orbite des compétences régionales; cela, même si, au Groupe PSC, malgré les circonstances difficiles que vit la Commission communautaire commune, nous souhaitons un maximum d'articulation entre les compétences régionales et celles de la Commission communautaire commune.

Pour terminer sur cet avis du Conseil d'Etat, je voudrais quand même dire que nous regrettons que, d'une certaine façon, le Gouvernement n'ait pas répondu avec davantage de fermeté aux objections du Conseil d'Etat soit au moment de l'examen de son texte par celui-ci, soit au moment du dépôt du projet en les remaniant quelque peu. La Commission a pour finir, elle-même, amendé sur certains points le projet pour répondre aux objections du Conseil d'Etat. Ainsi, nous avons fait du bon travail.

Je veux en venir à un élément de fond qui me semble essentiel et qui a retenu l'attention de la Commission: la relation entre le fonds du logement des familles, les acteurs publics locaux (communes et CPAS) et le secteur associatif.

Le débat qui a été développé en Commission sur ce point a permis de clarifier quelques éléments:

— le fonds est chargé par la Région d'accorder des prêts pour assurer la constitution de garantie locative;

— il peut déléguer certaines des missions administratives et de suivi social soit aux communes et aux CPAS, soit au secteur associatif;

— lorsqu'il s'agit du secteur associatif, il doit s'agir d'associations « œuvrant à l'insertion par le logement », reconnues dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement du 16 juillet 1992.

Au-delà de ces questions relativement techniques, il est apparu assez vite que, ce qui est en jeu, c'est la question de savoir quel est l'intérêt de procéder à la collaboration avec des acteurs locaux alors même qu'il est entendu que seul le Fonds à la responsabilité d'accorder ou de ne pas accorder le prêt en vue de la constitution de la garantie locative.

Pour ma part, j'ai défendu, et je pense avoir été en partie entendu, l'idée que si la Région de Bruxelles-Capitale a accordé à un organisme (en l'occurrence le Fonds du Logement des familles de la Région de Bruxelles-Capitale) le soin de développer un mécanisme d'aide à la constitution des garanties locatives, c'est évidemment dans le but que ce mécanisme soit connu et accessible par tous ceux qui sont susceptibles d'y avoir recours.

Et c'est là que l'invervention d'intermédiaires locaux peut être intéressante car on connaît trop de dispositions qui ont été conçues pour faire face à un besoin social qui sont inutilisées par le public pour lequel elles ont été conçues faute d'une accessibilité suffisante et d'une bonne connaissance des droits sociaux auxquels la population visée peut prétendre.

Par ailleurs, s'est posée la question de savoir comment assurer une collaboration avec les CPAS bruxellois.

Je dois regretter le fait que certains aient voulu, pour limiter le nombre d'interlocuteurs, que l'on fasse le choix d'un interlocuteur public local par commune bruxelloise.

Quant à moi, je pense qu'il est indispensable que tous les CPAS bruxellois travaillent en bonne collaboration avec le Fonds, cela même si certains services publics communaux, qui font un réel travail d'information en matière de logement, peuvent légitimement être impliqués dans la publicité du mécanisme auprès de la population locale.

Pour ce qui concerne les CPAS, cette question en fait surgir une autre qui, je le crains, n'a pas été épuisée dans les débats que nous avons eus en commission. Je veux parler de la manière dont le dispositif régional va s'articuler avec les dispositifs existants au niveau local et déjà mis en œuvre par les CPAS.

On ne peut perdre de vue le fait que des CPAS, voire des communes et des organismes privés, ont déjà pris des initiatives visant à aider certaines catégories de personnes à constituer des garanties locatives.

Pour ne retenir que la pratique des CPAS, il faut distinguer trois types de situation: — certains CPAS s'abstiennent totalement d'intervenir en ce qui concerne les garanties locatives, quitte à octroyer une aide financière complémentaire à l'aide sociale octroyée régulièrement (que ce soit le minimex ou un équivalent minimex) à l'occasion d'un déménagement.

Il s'agit alors d'une aide pour le déménagement, même si l'on sait que cette aide octroyée à l'occasion d'un déménagement participe éventuellement à la constitution d'une garantie locative, formellement, ce n'est pas une aide à la constitution de garantie locative.

Certains CPAS octroient ce qu'ils appellent une lettre de garantie que les personnes secourues par le CPAS peuvent présenter à des propriétaires pour remplacer en quelque sorte la constitution d'une garantie locative; d'autres CPAS aident déjà actuellement les personnes secourues à la constitution de garantie locative — (par des prêts pouvant constituer des avances sur une aide sociale à valoir).

Dans le contexte nouveau qui sera celui, demain — après l'adoption de ce texte et les arrêtés d'application que le Gouvernement ne manquera pas de prendre — d'un mécanisme régional, je pense que fort peu de CPAS vont continuer à intervenir en la matière. Cela ne me dérange pas. Bien sûr, cela risque d'entraîner assez rapidement une intervention régionale pour un montant qui pourrait être plus élevé que celui qui a été prévu pour l'instant par le Gouvernement. De toute façon, nous adoptons une ordonnance qui doit pouvoir être mise en œuvre au-delà des projections budgétaires qui seront, le cas échéant, adaptées. Le secrétaire d'Etat s'y est engagé en commission.

En revanche, je pense que cela offre l'avantage, d'une part, de procéder à une harmonisation des pratiques des pouvoirs publics bruxellois en la matière — c'est certainement une bonne chose pour des personnes confrontées à des problèmes de constitution de garantie locative — et, d'autre part, d'organiser au niveau régional un mécanisme solidaire.

Je sais que certains auraient préféré que le nouveau mécanisme vienne s'ajouter aux interventions déjà existantes. C'est une hypothèse que l'on peut faire. Cependant, je ne vois pas comment interdire aux CPAS bruxellois de suggérer aux personnes en difficulté d'avoir recours au nouveau mécanisme régional.

Et je voudrais tempérer l'enthousiasme de ceux qui croient que le système de la lettre de garantie fonctionne bien: 1° c'est stigmatisant dans le chef de la population concernée; 2° les propriétaires avisés connaissent trop bien les risques de ne pas voir le CPAS couvrir les retards de loyer et dégâts locatifs, parfois pour de très bonnes raisons. Le CPAS est juridiquement mieux outillé à faire valoir son point de vue que le pauvre locataire.

Dès lors, je reviens à la collaboration entre les CPAS et le Fonds. Je pense qu'il est utile de bien préciser comment cette collaboration va pouvoir s'organiser en prenant légitimement en compte la problématique du recouvrement du prêt consenti en vue de la constitution de garantie locative.

Sur ce dernier point, je voudrais brièvement évoquer un instant une question qui a déjà été débattue en commission et qui concerne les garanties demandées pour des locations dans le cadre de baux de courte durée. Je pense que s'il est légitime de prendre en considération les délais nécessaires pour le remboursement de la garantie, il convient également d'apercevoir que, s'agissant d'une garantie locative, les sommes prêtées sont censées être restituées au moment de la fin de l'occupation des lieux. Certes, se pose la question de la confusion persistante sur l'objet auquel normalement devrait être consacrée la garantie locative. La loi est claire: en aucun cas, il ne peut s'agir ni dans le chef du propriétaire, ni dans le chef du locataire, d'une façon déguisée de couvrir le montant des loyers. C'est d'ailleurs pour cette raison que le législateur a maintenant prévu que seules des garanties bancaires peuvent être réalisées en la matière.

Mais on sait bien le risque existant de voir des locataires arrêter de payer leur loyer pour être certains qu'au moment où l'on devra débloquer la garantie, le locataire pourra la débloquer au bénéfice du propriétaire pour couvrir tout simplement les retards de loyer. Dè lors, je pense qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre des conventions de prêts qui seront faites avec les locataires, un rappel des fonctions normales de la garantie locative — par exemple, la nécessité de procéder à un état des lieux ou de considérer les lieux dans l'état existant s'il n'y a pas d'état des lieux — et de l'obligation de payer régulièrement les loyers.

Dans chacun de ces cas, cela permettrait de résoudre la problématique de ces baux de courte durée, discutée en commission. Pour ceux-là, la garantie de récupération pourrait être directement liée au montant cautionné dans le cadre d'une garantie bancaire.

Voilà monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, quelques suggestions et avis que je voulais faire au nom de groupe PSC. Pour le reste, je terminerai en me félicitant de l'excellent climat de travail qui a permis de dégager un bon consensus sur le projet qui, comme je vous l'ai annoncé dès le début de mon intervention, recevra un vote positif de mon groupe. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, certaines choses ont déjà été dites. Qu'il me soit cependant permis, en tant que présidente de la commission, de revenir brièvement sur quelques points.

L'ordonnance instituant une aide régionale à la constitution de la garantie locative en matière de logement, permet en effet de créer un nouvel outil en vue d'améliorer l'accès à un logement décent des Bruxellois.

Comme on l'a dit, certains problèmes ont été soulevés par le Conseil d'Etat et ont été — je le pense honnêtement — rencontrés par les travaux de notre commission. Il ne s'agit, en effet, pas d'un dispositif social de type curatif, mais bien d'un véritable outil favorisant, d'une part, l'établissement, le maintien, voire même le retour des Bruxellois dans notre région, et, d'autre part, d'une forme de prévention d'un processus d'exclusion sociale par le logement. En effet, la garantie locative représente généralement un obstacle majeur pour de nombreux Bruxellois. L'initaitive du Gouvernement répond donc à un besoin manifeste en cette matière.

En tant que présidente de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine, je souhaite souligner le fait qu'en

commission, ce texte a été adopté à l'unanimité par les représentants des partis démocratiques, après des discussions particulièrement constructives et riches, prouvant ainsi tout l'intérêt du projet et son utilité.

Je remercie bien sincèrement M. Debry — et je demande à notre secrétaire attentive de lui en faire le relais — des aimables propos qu'il a bien voulu tenir, tout particulièrement à mon égard. Je le remercie également de l'attitude positive et solidaire qu'il a eue en commission.

Ces travaux de notre commission ont d'ailleurs permis l'adoption de nombreux amendements qui enrichissent le projet du Gouvernement — M. Grimberghs l'a rappelé —, tout en respectant la philosophie générale du projet. Je crois utile de mettre ici en exergue les principaux apports de ce travail parlementaire.

Le législateur, que nous sommes, a souhaité préciser dans l'ordonnance que l'octroi des prêts, ou cautions destinés à la garantie locative, sera consenti sans frais pour les bénéficiaires. Il est important de le souligner. L'imposition d'intérêts ou de frais de dossier aurait en effet alourdi la gestion du système, et n'aurait représenté qu'une rentrée marginale pour la Région, tout en représentant une charge supplémentaire pour les bénéficiaires.

Les possibilités de décentralisation du système, qui ont été longuement abordées, en ce qui concerne le suivi amdinistratif et social des dossiers ont à la fois été précisées et élargies. Comme on l'a dit, à côté du Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale, dont la compétence a été reconnue par tous et qui sera seul habilité à prendre les décisions d'octroi, l'ordonnance prévoit la possibilité de travailler en partenariat avec des communes, des CPAS ou des associations œuvrant à l'insertion par le logement, afin d'assurer la proximité avec les demandeurs et de favoriser la rapidité des décisions.

Cet amendement est le résultat de longs débats, qui ont mis en évidence des logiques divergentes et parfois opposées. La modification qui a fait l'objet de l'accord de la commission, traduit un équilibre entre les différents intervenants. Ce n'est un mystère pour personne que certains commissaires socialistes défendaient inititalement l'idée, d'ailleurs généralement appliquée dans le secteur social, aussi bien au bicommunautaire qu'au monocommunautaire, de renforcer les premières lignes et de voir ainsi privilégiées les associations de première ligne, par préférence à l'idée initiale du Gouvernement de favoriser les associations actives en matière de logement. La collaboration pleine et entière du ministre à cet égard a permis de lever un certain nombre d'équivoques puisque la liste des associations déjà agréées ayant été communiquées en cours de travaux, chacun a pu s'apercevoir à la fois de l'étendue des associations visées, intégrant notamment de nombreuses associations de première ligne, et aussi de la compétence particulière que certaines d'entre elles ont pu acquérir depuis de nombreuses années dans le secteur.

La possibilité de déléguer le suivi des dossiers à une commune ou à un CPAS répond aux réalités de terrain et tient compte des systèmes déjà en place.

Le fait qu'un seul de ces deux acteurs puisse être retenu pour chaque commune correspond au souci de privilégier la lisibilité du dispositif et d'éviter en tout cas la multiplicité des acteurs.

En ce qui concerne les asbl, ne sont retenues que celles qui œuvrent à l'insertion par le logement. Ce choix repose sur la même logique que celui opéré en faveur des communes ou des CPAS. De plus, la liste des associations actuellement reconnues témoigne de l'ancrage social de ces associations, de leur expérience et de la présence parmi ces asbl des intervenants dont j'ai parlé. Cet élément nous a paru, à nous commissaires socialistes, de la première importance puisqu'il confirmait la cohérence à apporter à l'action sociale et à la nature même du service rendu au public.

Enfin, afin de tenir le Conseil informé de la mise en œuvre de ce nouvel outil et de ses premiers résultats, la Convention liant la Région au Fonds, et le rapport annuel qui sera établi par celui-ci, seront transmis au Parlement régional.

Ces deux amendements qui ont fait l'objet, dans un souci de transparence, de l'accord du secrétaire d'Etat, ne sont pas de pure forme. Ils permettront de tenir les parlementaires régionaux informés de la mise en place du nouveau système, mais aussi et surtout de ses résultats. Cette information systématique et régulière permettra de juger de l'efficacité de l'ordonnance, sur la base d'éléments concrets et d'évaluer la nécessité d'y apporter les modifications nécessaires.

Ainsi en est-il de la proposition formulée par certains commissaires socialistes de voir le Fonds rester un partenaire obligé du blocage de la garantie bancaire. En effet, nous avions émis des craintes de voir le Fonds délivrer la garantie locative et devenir tiers par rapport au blocage bancaire qui s'effectuera entre le propriétaire et le locataire, faisant ainsi d'un éventuel conflit ultérieur entre ces deux personnes l'objet d'un véritable otage des fonds publics.

Le projet d'ordonnance instituant une aide régionale à la constitution de la garantie locative en matière de logement adopté par la commission dote le Gouvernement d'un cadre à la fois souple et précis.

S'agissant de la mise en place d'un nouvel instrument, la souplesse est bien évidemment nécessaire, pour garantir la rapidité des décisions, prendre en compte des situations spécifiques et permettre au système d'évoluer.

A titre d'exemple, l'ordonnance laisse le soin au Gouvernement de déterminer les conditions d'accès à l'aide régionale en matière de garantie locative.

Les échanges au sujet de ces conditions ont montré une large convergence de vue entre les parlementaires et le secrétaire d'Etat, notamment en ce qui concerne les conditions de revenus, qui devraient être celles du logement social, ou les normes de salubrité des logements. Ces éléments ont été précisés au rapport et il est déterminant de les rappeler.

Cette souplesse doit cependant s'inscrire dans le cadre d'un projet précis et cohérent, ce qui est l'objectif premier de l'ordonnance. Celle-ci détermine en effet clairement le mode de financement de l'aide régionale à la constitution de la garantie locative, son objectif, l'identité des opérateurs et les modalités qui doivent être précisées par le Gouvernement.

Les discussions au sein de la Commission du logement, qui ont illustré la convergence de vues entre les parlementaires et le secrétaire d'Etat ont débouché sur un vote unanime de cette même commission. Même si on peut en douter après avoir entendu certaines interventions de cet après-midi. Au terme de ces travaux, je forme le souhait que cette position soit suivie par le Conseil régional et je suis convaincue que le Gouvernement prendra dans les meilleurs délais les mesures d'exécution de l'ordonnance, afin de doter la Région d'un nouveau mode d'intervention en matière de logement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais tout d'abord intervenir afin de me réjouir de voir la mise sur pied d'un méca-

nisme régional de constitution de garantie locative en matière de logement.

En effet, il est de plus en plus difficile, pour certaines personnes, de pouvoir réunir l'argent nécessaire à la constitution d'une garantie locative car, outre le loyer en cours, et même souvent le loyer de la location précédente, il faut encore réunir le montant équivalent à trois mois de loyer.

Quelques intiatives communales apportaient déjà une solution; aujourd'hui c'est une inititative régionale qui voit le jour.

Le système de prêt mis sur pied n'est pas un système d'aide, le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs prononcé à ce sujet en instistant sur le fait que le système mis en place ne pouvait être une aide sociale déguisée; c'est donc un système de prêt qui va permettre aux candidats locataires d'étaler le remboursement de la garantie dans le temps.

Cette garantie doit lui permettre d'accéder à un logement décent. Les personnes qui pourront bénéficier de ce prêt seront définies par le Gouvernement.

Le ministre a déjà indiqué en commission qu'il entendait réserver cette mesure aux personnes disposant des revenus d'admission du logement social.

A cet égard, je voudrais exprimer un regret.

A partir du moment où le Conseil d'Etat, à juste titre, rappelle qu'il ne peut s'agir d'une aide, je comprends mal que l'on limite l'accès à ce mécanisme uniquement aux personnes ayant un revenu équivalent à celui nécessaire pour accéder à un logement social.

En effet, une série de personnes ayant des revenus supérieurs ne sont pas en mesure de constituer une garantie locative.

Exemples: un jeune qui commence à travailler et qui veut s'installer; des conjoints qui se séparent et dont l'un doit trouver un logement de façon urgente pour accueillir ses enfants; une personne surendettée.

Comme il ne s'agit pas d'un don mais d'un prêt, je ne vois pas ce qu'il y a de choquant à élargir cette possibilité à toute personne qui se trouve en difficulté de constituer le montant de sa garantie. Il va de soi que la personne qui n'en a pas besoin ne fera pas les démarches.

En plus, en élargissant le mécanisme, on touche aussi une autre catégorie de la population qui, sans être dans les conditions du logement social, éprouve de réelles difficultés à maintenir le cap. Par ce biais, on contribuerait à éviter un basculement dans une problématique de surendettement.

Un autre regret que j'ai à exprimer concerne la durée du bail. Il est prévu que le prêt de la garantie n'interviendra que pour accéder à un logement dont le bail sera de neuf ans; les baux de courte durée étant exclus.

Là aussi, je comprends mal pourquoi cette exclusion des baux de courte durée, alors que dans les cas d'urgence, le candidat locataire, la plupart du temps, souhaitera trouver un logement qui lui permette de se retourner.

En le coinçant dans un bail de neuf ans, on risque d'imposer des effets pervers au candidat locataire qui, voulant quitter son logement, se verra contraint de payer des indemnités de relocation au propriétaire et, en même temps, de rembourser sa garantie.

Concernant le fait de décentraliser le suivi administratif des dossiers, le projet de départ ne prévoyait que les associations travaillant dans le secteur du logement, je me réjouis de savoir que les communes et le CPAS seront des partenaires potentiels et que, seules, les associations qui œuvrent à l'insertion par le logement et qui sont agréées pourront également être des acteurs.

Je crois qu'il ne faut pas multiplier à l'infini les collaborations au risque de confusion et qu'il est important que les pouvoirs publics locaux aient un rôle à jouer.

A cet égard, je met permets de rappeler l'arrêté du Gouvernement du 24 avril 1997 arrêtant le projet de PRD, modifiant les dispositions indicatives du PRD, arrêtées le 3 mars 1995 et qui prévoit ce qui suit: «Il faut veiller à ce que la coordination des services et des équipements au plan local soit organisée à partir des CPAS et puisse, le cas échéant, utilement s'appuyer sur un plan d'action pluriannuel négocié entre l'ensemble des intervenants et des pouvoirs subsidiants». Il est donc heureux que le CPAS soit un acteur reconnu dans le projet d'ordonnance, sinon on aurait méconnu un volet du PRD.

Je voterai donc ce projet et me permets d'inviter le ministre à être attentif, dans la rédaction de ses arrêtés, aux revenus d'admission, ainsi qu'à la durée du bail. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat régional, mesdames, messieurs, à première vue, procurer une garantie locative à ceux qui éprouvent des difficultés pour régler cash deux ou trois mois de leur futur loyer est une initiative intéressante. Et le FN y est forcément favorable.

Cependant, quand on gratte quelque peu le vernis de ce projet, on ne peut que découvrir les arrière-pensées de ses auteurs. Elles sont loin d'être innocentes ou philanthropiques.

Principalement, deux arrière-pensées se cachent derrière ce projet. La première est d'emberlificoter par une multitude de petites aides d'apparence sociale un maximum de citoyens dans la gigantesque toile d'araignée de l'Etat providence, tendue par les autoproclamés démocrates. En général, que fait un citoyen dont la vie est à la merci de trente-six petits avantages, allant de la prime de naissance à celle d'enterrement? Il s'écrase afin d'espérer pouvoir continuer d'en jouir. Il est mis KO et perd sa dignité d'homme. Et cela, le Front National ne le tolère pas.

Mme Françoise Dupuis. — Vous devriez pourtant en avoir l'habitude!

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Je suis favorable au projet, madame.

Devenus entièrement dépendants de la nomenklatura, ces citoyens précarisés ne pourront plus se désengluer de ce piège monstrueux destiné à créer une nouvelle clientèle électorale pour ceux qui n'arrêtent pas de dégringoler dans les sondages.

Ce n'est pas sans raison que certaines rues de Bruxelles grouillent de populations naïves parce que analphabètes. Pour mieux les piéger, elles jouissent en Belgique de discriminations positives révoltantes, incompatibles avec les droits de l'homme qui, on le sait, déclarent que tous les êtres humains sont égaux.

Comme l'est ce Conseil régional, cette ordonnance sera pour les contribuables bruxellois aussi coûteuse qu'inutile. En effet, celui qui ne peut ou ne veut pas avancer le montant de la garantie locative réclamée par son futur propriétaire poussera la porte d'organismes spécialisés en la matière ou, s'il n'est pas bien dans ses papiers, sollicitera l'aide de son CPAS ou celle d'un des fonds de garantie locative créés par certaines communes qui

n'ont pas attendu ce projet d'ordonnance pour les mettre à la disposition du public.

Alors, de quoi se mêle une fois de plus le Conseil régional? Alors, pourquoi ce projet? La réponse n'est pas difficile à donner et nous arrivons à la deuxième arrière-pensée de la nomenklatura, spécialiste de la création d'emplois improductifs. Il s'agit de concevoir, à coups de dizaines de millions, voire de centaines parfois selon le cas, des organismes-fromages de toutes espèces, dans lesquels les autoproclamés démocrates peuvent caser leurs créatures politiques dont les Belges se méfient comme de la peste, échaudés qu'ils sont par les scandales politico-financiers qui ne cessent d'éclater de tous les côtés en Belgique.

Passons maintenant à l'exégèse des principaux articles du projet d'ordonnance qui nous occupe et dont le texte a été adopté par la Commission du Logement et de la Rénovation de ce Conseil.

L'article 5 de celui-ci est certainement le plus important puisqu'il décrète que c'est l'Exécutif qui arrête les conditions d'accès et les modalités d'octroi des prêts. Cet article attribue un chèque en blanc à l'Exécutif par la grâce du législateur qui, les élections approchant, se retrouve une fois de plus — et c'est presque touchant — avec le petit doigt sur la couture du pantalon pour ne pas être rendu responsable du moindre chagrin que pourraient éprouver les bonzes de la particratie locale.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Pourtant, une des principales raisons d'être d'un législatif est de surveiller son exécutif. Aussi, cet article 5 est une véritable capitulation de la part de la majorité et de ceux qui, ouvertement ou non, la soutiennent. En effet, ils ne connaissent rien au sujet des intentions de l'Exécutif. Entre autres, en ce qui concerne les revenus des demandeurs, le montant maximum admis pour le loyer du logement que les candidats désirent louer, la durée du remboursement des prêts, etc. Le blanc-seing donné à l'Exécutif lui permettra de distribuer sans compter l'argent des Belges à des candidats dont les revenus mensuels, hors allocations familiales, pourront s'élever à plus de 50 000 francs ou, par exemple, à ces damnés de la terre qui vont planquer des millions à l'Union des Banques suisses à Luxembourg.

Alors, affirmer qu'un arrêté réduira l'arbitraire est un peu léger de la part de l'Exécutif. Je ne ferai pas de commentaire à ce sujet, par charité chrétienne.

Il y a de quoi devenir inquiet pour la démocratie quand on apprend, de la bouche même du membre de l'Exécutif responsable de la distribution de ces aides, que son public cible, donc sa clientèle électorale potentielle, s'élève à 65 % de la population bruxelloise. C'est effrayant. Ce dernier avoue donc par là que le mode de gestion totalitaire de la capitale a pour conséquence la mise en état de précarité des 2/3 de la population. C'est là un bel aveu de la faillite du système des « forces du progrès ».

L'article 7 de ce projet prouve que celui-ci est une cote mal taillée. En effet, la procédure prévue est lourde, longue et peu pratique. Car doivent entre autres intervenir lors de l'acceptation, outre le Fonds lui-même, la commune du demandeur, son CPAS, le membre responsable de l'Exécutif et le Conseil régional.

L'article 8, quant à lui, est symptomatique de l'état d'esprit des autoproclamés « démocrates » de ce Conseil. Ceux-ci, ayant une longue pratique de la langue de bois, ont peur d'appeler un chat un chat. Aussi, se croient-ils obligés de remplacer le mot « aide » par le mot « prêt ». Car c'est tout de même d'une aide qu'il s'agit.

Elle devrait neutraliser quelque peu pour les Bruxellois les conséquences de la gestion catastrophique de Bruxelles. Mais cette aide ne portera aucun remède aux raisons profondes de l'appauvrissement de la population de la capitale. Car, outre le mauvais management de la ville, l'importation en masse de misère n'est pas étrangère à la conjoncture peu enviable de la Région.

Cette situation dramatique pour les Belges de Bruxelles est à mettre en parallèle avec l'opulence des provinces flamandes du Royaume.

Eh bien non, citoyens autoproclamés démocrates: le Front National ne veut pas que les Belges francophones, mis en humiliante condition d'infériorité, ayant tout juste la tête hors de l'eau pour pouvoir voter, passent leur vie à solliciter une petite aide, comme dans ce projet d'ordonnance, ou une petite subvention, une petite « rawette », une petite prime, une petite allocation, une petite assistance. Une des principales raisons d'être du Front National étant de rendre aux Belges leur dignité en les libérant des chaînes du totalitarisme, celui-ci ne pourra forcément pas appuyer ce projet d'ordonnance. *(Brouhaha et exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord remercier la rapporteuse, Mme Michèle Carthé, pour son excellent rapport.

L'approbation du projet d'ordonnance organisant une aide régionale à la constitution de la garantie locative en matière de logement marque l'aboutissement d'une volonté que j'ai annoncée il y a un peu moins de deux ans, qui a été approuvée au sein du Gouvernement tout d'abord, puis au sein de la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine du Conseil régional bruxellois.

Avant d'aborder le contenu de cette ordonnance et d'évoquer les mesures que je proposerai au Gouvernement dans les meilleurs délais afin de mettre ce texte en application, je souhaite exprimer mes vifs remerciements aux parlementaires qui ont participé aux travaux de la Commission du Logement. Le climat très positif des échanges de vues au sein de la commission, et le fait qu'ils aient débouché sur des amendements constructifs et sur une approbation du projet d'ordonnance à l'unanimité, m'amènent, une fois n'est pas coutume, à remercier l'ensemble des commissaires, représentants de la majorité ou de l'opposition démocratique.

De ruime consensus rond dit ontwerp van ordonnantie bewijst hoe belangrijk het probleem van de huurwaarborg is.

Gecumuleerd met de verhuiskosten — verhuis, opening van de tellers, opknapping van de woning enzovoort —, de betaling van de eerste huur en misschien ook nog die van de vorige woning, is de huurwaarborg een zware last die een huurder kan tegenhouden een woning te betrekken die met zijn werkelijke behoeften overeenstemt.

Deze hinderpaal geldt niet alleen voor een bijzonder kwetsbare bevolkingsgroep zoals de bestaansminimumtrekkers of de hiermee gelijkgestelde personen, maar ook voor die Brusselaars die geen spaargeld hebben om die huurwaarborg te betalen.

Dat het geven van een huurwaarborg vaak moeilijkheden geeft, is geen nieuw probleem. Het werd reeds vaak aangehaald door veldwerkers die zich met huisvestingsproblemen bezighouden.

A titre d'exemple, cette problématique a récemment été mise en exergue lors de la présentation d'une étude réalisée, à ma demande, par la Fédération belge des Maisons et Centres de jeunes, portant sur le logement des jeunes en région de Bruxelles-Capitale. D'après cette étude: «Le montant de la garantie locative représente souvent un obstacle important pour les jeunes qui, même lorsqu'ils disposent de revenus, peuvent avoir de grosses difficultés à réunir et à immobiliser la somme nécessaire aux trois mois de garantie exigés. Une caisse de prêt de la garantie locative pourrait donc jouer un rôle essentiel dans l'accession au logement pour les jeunes. En outre, cette caisse devrait clairement être dissociée de l'aide sociale. En effet, le recours à l'aide sociale proprement dite est psychologiquement difficile pour le demandeur mais porte également une charge de stigmatisation négative auprès des propriétaires». De la même manière, la problématique de la garantie locative a été soulevée dans le cadre du volet logement de la conférence interministérielle de l'intégration sociale.

Au niveau de la région bruxelloise, diverse initiatives, venant d'acteurs publics ou privés, ont été mises sur pied.

Parmi elles, on peut relever celles des Centres Publics d'Aide Sociale qui interviennent généralement par le biais d'une lettre de garantie, ou par celui d'un cautionnement bancaire délivré en collaboration avec le Crédit Communal, ou, enfin, directement par l'avance des sommes nécessaires. Il faut noter que généralement l'aide fournie va de pair avec d'autres types d'aides liées à la réinsertion sociale. A côté des CPAS, il convient également de citer les projets développés par des communes ou par diverses associations.

Si ces différentes initiatives ont le mérite d'exister, elles n'apportent que des solutions partielles et hétérogènes, compte tenu du fait que les conditions d'accès, le type d'intervention, l'ampleur financière et les sources de financement varient considérablement suivant les cas.

Par rapport à ces initiatives, le projet d'ordonnance que j'ai proposé a pour objectif d'apporter une réponse globale et régionale, pour assurer l'égalité de traitement entre les Bruxellois confrontés aux difficultés soulevées par la garantie locative.

L'ordonnance est articulée sur les dispositions suivantes:

Elle repose tout d'abord sur la mise en place d'un système alliant la centralisation des flux financiers, notamment afin d'en assurer le contrôle, et la possibilité de décentraliser une partie du traitement des demandes afin de permettre la rapidité de la décision et de favoriser la proximité avec les bénéficiaires.

Le système sera mis en place avec le concours du Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci est, en effet, l'institution la plus compétente pour gérer le système d'aide préconisé, et ce d'autant plus qu'il s'inscrit au cœur de ses objectifs. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'une partie des moyens financiers régionaux destinés au logement a déjà été confiée au Fonds.

L'utilisation par le Fonds des moyens alloués par la Région pour l'aide à la constitution de la garantie locative fera l'objet d'une convention qui sera transmise au Conseil régional et prévoira notamment que ces moyens feront l'objet d'une comptabilité séparée.

Le traitement des demandes pourra être effectué directement par le Fonds ou décentralisé moyennant un partenariat avec la commune, le CPAS ou des associations œuvrant à l'insertion par le logement afin d'assurer la proximité avec les demandeurs et de faciliter le traitement rapide des demandes.

Un rapport annuel sur la mission confiée au Fonds et sur le fonctionnement du système sera remis au ministre compétent et communiqué à l'Assemblée régionale.

In de begroting van 1998 werd al een bedrag van 25,5 miljoen ingeschreven voor het opstarten van het systeem. Een gelijkaardig bedrag zal in 1999 worden ingeschreven ten einde op dit gebied nog meer te kunnen doen.

Ik begrijp de wil van sommige raadsleden om aan deze ordonnantie zo vlug mogelijk uitvoering te geven. Te dien einde zal ik volgende week aan de regering een ontwerp van uitvoeringsbesluit voorleggen.

Disposant aujourd'hui d'un cadre légal cohérent et précis, fort du consensus qui s'est dégagé autour du projet d'ordonnance élaboré à mon initiative, et avec le concours efficace du Fonds du Logement,je suis convaincu que la mise en place de l'aide régionale à la constitution de la garantie locative contribuera significativement à améliorer l'accès des Bruxellois à un logement correct.

Je voudrais reprendre un certain nombre d'interrogations émises à cette tribune par les membres.

A l'intention de M. Cools, je précise bien qu'il ne s'agit pas d'une aide non récupérable, ce qui donne une garantie de viabilité du système; mais la vérification de l'état du logement est impossible et sujette à discussion. Ensuite, elle amènerait une forme de stigmatisation des demandeurs. Il se fera une évaluation sur base des rapports annuels.

A M. Debry, à propos du public cible: comme déclaré en commission, l'arrêté fera référence aux revenus d'admission au logement social.

En ce qui concerne les opérateurs, lorsque j'ai dit qu'il ne s'agissait pas de confier l'exécution de cette nouvelle mission à l'administration, c'est parce que les lenteurs des procédures, inhérentes au fonctionnement normal de l'administration, ne permettent pas de répondre adéquatement à une demande qui, en l'occurrence, doit pouvoir être rencontrée en un temps extrêmement réduit. Au sein de l'administration, un arrêté de liquidation et éventuellement un avis de la Cour des comptes sont nécessaires. Ce n'est pas une critique de l'administration, il s'agit simplement d'essayer de trouver l'outil le plus efficace.

Les communes et les CPAS seront uniquement chargés de vérifier la validité du dossier, par la convention qui sera établie avec le Fonds. Ils auront une limite imposée dans le temps pour le traitement de ce dossier.

En ce qui concerne le financement des associations qui, pour le moment, ne recevront rien pour se charger de cette mission, je dirai que nous verrons dans l'avenir. Cependant, je pense que le travail pour chacune des associations ne sera pas considérable: il s'agira seulement de faire remplir des formulaires uniques, établis par le Fonds du Logement.

Sur les normes d'habitabilité plus restrictives que celles qui existent, j'estime qu'il ne faudrait pas aller au-delà des normes existantes: ce serait impraticable. Sur ce point, je suis d'accord avec M. Debry.

Concernant la durée des baux, l'intention du Gouvernement est de se préoccuper uniquement des baux d'un an et plus. A mon avis aussi, ce sont les baux à favoriser de manière générale dans la politique du logement.

Je voudrais donc remercier M. Debry et, à travers lui, tout le groupe Ecolo, pour son appui. Je puis l'assurer que je ferai tout pour que le système connaisse une mise en œuvre rapide; dès la fin de cette année, il faudrait qu'il soit accessible à tous les demandeurs potentiels.

Ik dank de heer De Hertog voor de positieve inschatting van de ordonnantie.

M. Grimberghs m'a dit que nous n'avions pas changé de projet par rapport au Conseil d'Etat: c'est parce que nous n'avons pas suivi l'argumentation du Conseil d'Etat; nous n'avions donc pas de raison de modifier le fond. Cela dit, sur la forme, des amendements pouvaient être apportés; le travail a été fait, et bien fait, en commission.

En ce qui concerne l'accès au système et la publicité qui lui sera donnée, c'est le Fonds du Logement qui en sera chargé. Chaque fois qu'il y aura convention avec un opérateur communal ou avec un opérateur du tissu associatif, il y aura mention de cet opérateur dans les brochures qui seront publiées par le Fonds du Logement.

Je dirai aussi que l'articulation avec les politiques communales doit, selon moi, se faire sur une base volontaire des communes ou des CPAS, l'objectif étant de pouvoir intervenir là où ils ne le font pas, de façon à uniformiser au niveau régional, mais toujours sur une base volontaire.

A l'intention de Mme Foucart, — que je voudrais d'abord remercier pour sa présidence qui a allié la fermeté et la volonté de progresser dans l'examen de ce projet, ainsi que pour sa volonté d'ouverture tant vis-à-vis des intentions du Gouvernement que des souhaits des parlementaires, — je dirai qu'elle a eu raison de rappeler que l'aide sera octroyée sans frais; cette bonne initiative a été développée au sein de la commission. De nombreuses associations pourront aider les personnes intéressées. Quant à moi, je ne crains pas de risque de politisation au sein de ces associations: en effet, les dossiers seront traités de la même manière par le Fonds du Logement, quelle que soit leur provenance.

Je la remercie aussi d'avoir bien voulu noter le souci de transparence et d'efficacité du système.

A Mme Molenberg, je voudrais rappeler aussi que le souci du Gouvernement, aux fins de bonne gestion des deniers publics, est d'essayer de cibler le public concerné. Déjà par les dispostions actuellement prévues, 60 à 65 % de la population bruxelloise pourraient être concernés par cette ordonnance. Cela constitue donc un effort considérable de la part du Gouvernement.

Il fallait évidemment que M. le conseiller régional de Looz intervienne pour faire état «de ses arrière-pensées, des toiles d'araignée qui l'encombrent, des analphabètes et des pièges de la nomenklatura». Je n'ai rien compris: au début, il me semblait qu'il était pour l'ordonnance; ensuite, il a dit qu'elle était aussi coûteuse qu'inutile.

M. Jean-Pierre Cornellissen. — Il ne comprend jamais rien!

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je m'étais réjoui que M. de Looz se soit tu durant les travaux de la commission. Il est dommage qu'il se soit réveillé. Soit. On ne peut exiger de lui un discours intelligent; ce serait trop lui demander. A la fin de son intervention, il n'est plus pour le projet; je m'en réjouis.

Mais j'ajouterai que l'avis de M. de Looz m'est totalement indifférent.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, en réaction aux remarques du secrétaire d'Etat au sujet de l'administration, des difficultés inhérentes à la gestion, au traitement administratif et à l'obligation d'avoir un arrêté ministériel, je l'invite à poursuivre ce raisonnement dans un autre dossier qui, selon moi, nécessite aussi une certaine rapidité de traitement: celui des ADILS.

Pour ce qui concerne les ADILS — et Dieu sait si on a déjà parlé de leur réforme que l'on attend depuis très longtemps — vous avez pris un arrêté comprenant des normes techniques, arrêté qui va dans le bon sens. Je n'en parlerai donc pas.

Néanmoins, le reste de la procédure reste celle qui a été décidée il y a plusiers décennies. Il résulte de cette procédure que les bénéficiaires des ADILS doivent attendre six mois avant de les obtenir. J'en parle par référence à ce que vous avez dit de l'administration. Je vous invite donc à voir si, dans le futur, il serait possible d'imaginer des mécanismes permettant un traitement plus rapide des ADILS, notamment par la création d'une association des ADILS et des AIS.

Cette piste me paraît fort intéressante.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, en réponse à la remarque de M. Debry, je voudrai préciser que la problématique est différente. Pour les ADILS, il s'agit d'aide définitive, ce qui suppose un contrôle. Je puis assurer que tous les dossiers ADILS reçus par mon cabinet sont traités et retournent à l'administration endéans la semaine. A ce niveau-là, il n'y a aucun frein.

En revanche, il faut permettre les contrôles normaux de l'administration pour des sommes importantes. Le budget régional dépassant la centaine de millions, il est logique que l'attribution de ces sommes soit contrôlée, celle-ci étant faite à fonds perdus.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je remercie monsieur le secrétaire d'Etat pour ses paroles aimables adressées aux membres de l'opposition démocratique qui ont soutenu ce projet.

Je voudrais attirer son attention sur le fait que j'ai souligné l'importance qu'il faut accorder au fait que tous les CPAS qui étaient prêts à jouer le jeu — comme lui, je suis attentif à ce que ce soit une démarche volontaire — puissent le faire et qu'il n'y ait en aucun cas une concurrence avec des services communaux.

Personnellement, je me réjouis que l'article 7, tel qu'il a été amendé par la majorité, aboutisse à la délégation de missions administratives ou sociales, soit à la commune, soit au CPAS. Certains voulaient dire «oui», mais, en l'occurrence, le texte mentionne «soit». Je considère donc que tous les CPAS qui le demanderont pourront y avoir accès, même si le Gouvernement était amené à agréer dans une commune un service ayant une action particulièrement efficace en matière d'information du public dans ce domaine. C'est le sens du texte tel que nous allons le voter. Certains veulent peut-être lui donner une autre lecture.

Il me semble que si un texte est clair, il n'y a pas lieu de l'interpréter.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Chapitre Ier. — Dispositions générales

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Hoofdstuk I. — Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'application de la présente ordonnance, il y a lieu d'entendre par:

— le Fonds: la Société coopérative à responsabilité limitée dénommée le « Fonds du Logement des Familles de la Région de Bruxelles-Capitale »;

— le Ministre: le Ministre ou le Secrétaire d'Etat compétent pour le logement.

Art. 2. Voor de toepassing van deze ordonnantie bedoelt men met:

— het Fonds: de Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid genoemd « Woningfonds van de Gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »;

— de Minister: de Minister of Staatssecretaris bevoegd voor huisvesting.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. § 1er. Chaque année, un montant est inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sous l'intitulé « garantie locative ».

§ 2. Ce montant est confié au Fonds sous la forme d'avance récupérable consentie sans intérêt.

Art. 3. § 1. Elk jaar wordt een bedrag ingeschreven op de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest onder de titel « huurwaarborg ».

§ 2. Dit bedrag wordt toevertrouwd aan het Fonds in de vorm van een renteloos terugvorderbaar voorschot.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre II. — Fonctionnement du système

Art. 4. Le Fonds affecte exclusivement les moyens financiers mis à sa disposition dans le cadre de l'article 3 à l'organisation et au fonctionnement d'un système octroyant des prêts ou des cautions bancaires au profit des personnes en difficulté de fournir la garantie locative exigée par leur bailleur afin de leur permettre d'accéder à un logement décent.

Hoofdstuk II. — Werking van de regeling

Art. 4. Het Fonds besteedt de financiële middelen die in het kader van artikel 3 ter beschikking gesteld worden van het Fonds uitsluitend aan de organisatie en de werking van een regeling bestemd om leningen of bankwaarborgen toe te kennen aan personen die moeilijkheden ondervinden om de door hun verhuurder opgeëiste huurwaarborg te betalen en hen in staat te stellen een degelijke woning te betrekken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le Gouvernement arrête les conditions d'accès ainsi que les modalités d'octroi des prêts ou cautions destinés à la garantie locative et de remboursement des prêts par les bénéficiaires.

Ces conditions préciseront notamment le type de bail unissant le bailleur et le preneur, les normes de salubrité et d'habitabilité des logements pris en location et le montant maximum des revenus dont peut disposer le candidat à une aide à la garantie locative.

Les prêts ou cautions destinés à la garantie locative sont consentis sans frais pour les bénéficiaires.

Art. 5. De Regering stelt de toegangsvoorwaarden en de modaliteiten voor de toekenning van de leningen of waarborgen voor de huurwaarborg en voor de terugbetaling van de leningen door de begunstigde vast.

In deze voorwaarden zullen onder meer het type van huurovereenkomst tussen de verhuurder en de huurder, de gezondheids- en bewoonbaarheidsnormen van de verhuurde woningen en de maximuminkomsten waarover de kandidaat voor de huurwaarborg kan beschikken, gepreciseerd worden.

De leningen of waarborgen voor de huurwaarborg worden verleend zonder kosten voor de begunstigden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. La mise à la disposition du Fonds des moyens financiers visés à l'article 3 sera réglée par une convention passée entre la Région et le Fonds.

Cette convention prévoira notamment que les montants confiés au Fonds dans le cadre de la présente ordonnance devront faire l'objet d'une comptabilité distincte et que les intérêts produits par ces montants devront exclusivement être affectés au système d'aide à la garantie locative.

La convention est transmise au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale au plus tard soixante jours après sa signature.

Art. 6. De terbeschikkingstelling aan het Fonds van de financiële middelen bedoeld in artikel 3 wordt geregeld in een overeenkomst tussen het Gewest en het Fonds.

In deze overeenkomst zal onder meer bepaald worden dat de in het kader van deze ordonnantie aan het Fonds toevertrouwde bedragen het voorwerp moeten uitmaken van een afzonderlijke boekhouding en dat de eventuele rente, opgebracht door deze

bedragen, uitsluitend besteed zullen worden aan de regeling van hulpverlening voor de huurwaarborg.

De overeenkomst wordt uiterlijk zestig dagen na de ondertekening ervan aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad toegezonden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le Fonds peut déléguer, soit à la commune, soit au centre public d'aide sociale d'une commune située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, qui en fait la demande, les tâches relatives au suivi administratif et social des dossiers.

Il peut également déléguer ces tâches à des associations œuvrant à l'insertion par le logement.

Cette délégation est réglée par une convention entre le Fonds et la commune, le centre public d'aide sociale ou l'association, convention soumise à l'approbation du Ministre.

Les tâches confiées à la commune, au centre public d'aide sociale ou à l'association sont effectuées à titre gracieux.

Art. 7. Het Fonds kan aan de gemeente of aan het openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn van een gemeente gelegen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest desgevraagd de taken betreffende de administratieve en sociale follow-up van de dossiers opdragen.

Het kan die taken ook opdragen aan verenigingen die ijveren voor integratie via de huisvesting.

Die delegatie wordt geregeld in een overeenkomst tussen het Fonds en de gemeente, het openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn of de vereniging die aan de minister om goedkeuring wordt voorgelegd.

De taken die aan de gemeenten, het openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn of de vereniging opgedragen worden, worden gratis uitgevoerd.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre III. — Contrôle

Art. 8. Annuellement, le Fonds remet au Ministre un rapport complet relatif à l'emploi du montant perçu sous la forme d'avance.

Le Ministre transmet ce rapport dans les trente jours de sa réception au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Hoofdstuk III. — Controle

Art. 8. Het Fonds bezorgt de minister jaarlijks een volledig verslag over het gebruik van het in de vorm van een voorschot ontvangen bedrag.

De Minister bezorgt dit verslag binnen dertig dagen na ontvangst aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre IV. — Remboursement

Art. 9. L'avance consentie au Fonds par la Région dans le cadre de la présente ordonnance est remboursée à la Région lorsque celle-ci met fin au système d'aide à la constitution des garanties locatives, selon les modalités qu'elle arrête.

Hoofdstuk IV. — Terugbetaling

Art. 9. Het aan het Fonds in het kader van deze ordonnantie door het Gewest toegekende voorschot wordt terugbetaald aan het Gewest wanneer het Gewest een einde maakt aan de regeling van hulpverlening voor de samenstelling van een huurwaarborg volgens de door het Gewest vastgestelde regels.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. En cas de dissolution du Fonds, celui-ci est tenu de restituer à la Région la totalité des montants reçus dans le cadre de la présente ordonnance au titre d'avance récupérable.

Art. 10. In geval van ontbinding van het Fonds is het verplicht alle bedragen die het in het kader van deze ordonnantie heeft ontvangen als terugvorderbare voorschotten, aan het Gewest terug te betalen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Dans tous les cas, le remboursement par le Fonds de cette avance à la Région sera limité aux montants remboursés par les bénéficiaires des prêts et aux créances détenues par le Fonds sur ceux-ci.

Afin de procéder au recouvrement de ces créances, la Région sera subrogée dans les droits du Fonds.

Art. 11. In alle gevallen zal de terugbetaling door het Fonds van dit voorschot aan het Gewest beperkt worden tot de bedragen die terugbetaald zijn door de begunstigden van de leningen en tot de vorderingen van het Fonds op deze personen.

Om die schulden te kunnen vorderen, zal het Gewest in de rechten treden van het Fonds.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre V. — Dispositions finales

Art. 12. Le ministre ou le secrétaire d'État compétent pour le logement est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Hoofdstuk V. — Slotbepalingen

Art. 12. De minister of de staatsecretaris bevoegd voor huisvesting is belast met de uitvoering van deze ordonnantie.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal morgennamiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (MME DANIELLE CARON) RELATIVE A L'INTERDICTION DE LA TENUE DE SALONS DEDIES AUX TECHNIQUES D'ARMEMENT OU DE GUERRE DANS LA REGION BRUXELLOISE PAR L'AFCEA (ARMED FORCES COMMUNICATIONS & ELECTRONICS ASSOCIATION)

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (MEVROUW DANIELLE CARON) BETREFFENDE HET VERBOD OM AFCEA (ARMED FORCES COMMUNICATIONS & ELECTRONICS ASSOCIATION) IN HET BRUSSELS GEWEST BEURZEN VOOR WAPENSYSTEMEN OF OORLOGSTECHNOLOGIE TE LATEN ORGANISEREN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Grimberghs, rapporteur.

M. Denis Grimberghs, rapporteur. — Monsieur le Président, chers collègues, l'examen de cette proposition de résolution, déposée par notre collègue, Mme Caron, s'est déroulé en deux étapes à la commission des Affaires économiques. Nous avons, dans un premier temps, examiné les justifications de cette proposition ; puis nous avons discuté des considérants et effectué le vote de cette résolution.

Je dis d'emblée que ce vote est intervenu à l'unanimité des dix membres présents en commission.

Tout d'abord, l'auteur de la proposition a rappelé la nécessité de prendre une attitude politique à cet égard, dans la mesure où des incidents ont eu lieu à l'occasion de l'organisation de foires du type de celles qui justifient la proposition, c'est-à-dire de foires consacrées à la présentation d'armements en Région de Bruxelles-Capitale. Ces foires n'étaient pas censées vendre des armements, mais uniquement les exposer.

Mme Caron a précisé que les démonstrations qui visent à montrer les performances de ce type de matériel sont évidemment très proches de l'acte de vente. Il lui est dès lors apparu opportun de prendre des mesures afin d'éviter que la Région de Bruxelles-Capitale ne puisse s'illustrer à travers les médias du monde entier comme étant une région de marchands de canons. Ce n'est certainement pas une image favorable à la capitale de l'Europe.

J'ai personnellement souligné la cohérence de la proposition de Mme Caron avec certaines dispositions prises par d'autres assemblées parlementaires, notamment la Chambre et le Sénat. J'ai également souligné que Mme Caron faisait preuve de loyauté fédérale en veillant à ce que le texte soumis à notre Assemblée soit le plus proche possible de celui qui avait été adopte précédemment par la Chambre et le Sénat.

Il est en effet important que les résolutions adoptées par les assemblées parlementaires de ce niveau ne restent pas lettre morte. Il faut évidemment savoir que le salon organisé par l'AFCEA s'est souvent délocalisé dans notre région, à la suite des conflits et réactions qu'a suscités la tenue de celui-ci lors des années précédentes. Il fut un temps où ces expositions étaient organisées à Bruxelles, dans un lieu géré par l'Etat fédéral. Puis, à l'initiative d'une résolution adoptée à la Chambre des représentants, le ministre compétent au niveau fédéral a souhaité que cela ne se passe plus dans ce lieu. Cette exposition a dès lors déménagé dans un lieu qui, cette fois-ci, était géré par la Ville de Bruxelles. Je pense ne pas me tromper en disant que la dernière fois, l'exposition s'est déroulée dans un lieu privé, toujours à Bruxelles.

Il est dès lors opportun que le Parlement bruxellois se prononce pour que ce type d'activité ne se déroule plus sur le sol bruxellois. Il faut, pour cela, que les autorités publiques soient cohérentes et ne cèdent pas à la tentation de louer, souvent fort cher, des enceintes pour ce type de manifestations.

Lors de la discussion des articles, M. Galand a proposé quelques amendements techniques aux considérants de la proposition. Il a ainsi veillé à ce que le premier considérant de la page 2 de la proposition reprenne le libellé « armement conventionnel », plutôt que les mots « fusils, canons et mines terrestres ».

Comme je l'ai dit en commençant mon intervention, l'ensemble des amendements techniques, ainsi que la proposition de résolution telle qu'amendée, ont donc été adoptés à l'unanimité des dix membres présents de la commission des Affaires économiques.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la présente proposition de résolution a été déposée il y a plus d'un an, soit en juin 1997. Depuis lors, en septembre 1997, s'est déroulé le 17ème salon de l'AFCEA. Cette résolution vise précisément ce type de salon, qui risque encore de se présenter en septembre de cette année-ci.

Je demanderai à mes collègues et à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de résolution, plutôt que de la renvoyer en commission. Elle y a en effet déjà été discutée et nous nous sommes mis d'accord sur son sens et son contenu.

Elle concerne effectivement la tenue de salons dédiés aux techniques d'armement et de guerre dans la Région bruxelloise. Elle ne vise évidemment pas la production d'armes tout à fait licites pour la défense d'un pays ou de l'Europe. Nos instances et notre gouvernement sont compétents pour accorder les autorisations nécessaires en cette matière.

Il s'agit d'un salon ouvert à tout public, dans lequel on peut vendre des armes. On fait des promotions pour divers salons tels le salon des vacances ou les salons d'informatique comme MediaPlanet. Dans ce cas-ci, il s'agit de tout autre chose, à savoir l'armement. Manifestement, Bruxelles a une certaine image de marque à défendre. Bruxelles est le siège de plusieurs organisations internationales, dont le but est justement d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité collective en Europe et

dans toute la zone de l'Atlantique Nord. Il est donc évident que le commerce illicite d'armes doit y être proscrit.

Comme l'a rappelé le rapporteur, la Chambre et le Sénat ont adopté ce même type de proposition de résolution en novembre 1995.

Aujourd'hui, en 1998, des salons de ce type sont toujours organisés. De plus, l'année dernière, des incidents se sont produits. Il semblerait que des commerçants y aient vendu des armes alors qu'ils n'avaient pas les licences nécessaires à cet effet. Nous ne pouvons pas admettre cela en Région bruxelloise.

Comme les organisateurs de ces salons ne donnent pas les garanties voulues sur le plan du respect des lois et des prescriptions éthiques, il faut absolument approuver ce type de résolution pour que ce genre de salon ne soit plus autorisé en Région bruxelloise.

Un de mes collègues, M. Willem Draps, va proposer quelques amendements, qui vont dans le même sens que la résolution telle qu'elle avait été prévue, et dont je suis cosignataire. Je sais que mon nom a été omis sur les amendements, mais je puis vous assurer que nous les avons rédigés ensemble. Nous nous sommes mis d'accord sur un ensemble de précisions et d'améliorations du texte initialement prévu.

Je vous demande d'approuver ces amendements, qui correspondent tout à fait à l'esprit du texte prévu au départ.

Telle est monsieur le Président, la proposition que j'espère voir adopter par le Parlement régional. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Draps.

M. Willem Draps. — Monsieur le Président, chers collègues, un texte de résolution quasiment identique a été déposé au Sénat en 1995 et y a été adopté, avec l'abstention des groupes PRL et VLD.

Je pense ne pas être le seul ici à souhaiter que notre Assemblée puisse, en son sein, dégager sur cet objet une unanimité entre les groupes démocratiques qui la composent. C'est pour cela qu'après avoir lu le rapport, ayant pu assisté aux travaux de cette commission, je dépose ici, avec l'auteur principal de la proposition de résolution et M. Marc Cools, une série d'amendements. Ceux-ci ne changent pas fondamentalement la philosophie du texte déposé, mais visent à faire clairement la distinction entre, d'une part, des initiatives purement commerciales, telles que le salon visé, qui ne semble pas offrir toutes les garanties voulues sur le plan du respect des lois et des prescriptions éthiques en la matière et, d'autre part, la nécessité de ne pas entraver le désir légitime d'un secteur économique non négligeable, notamment en Région bruxelloise, de pouvoir présenter de manière parfaitement régulière et légale, notamment aux pouvoirs publics des pays membres de l'UEO et de l'OTAN, les nouveaux produits répondant aux besoins évolutifs des forces de sécurité et de défense.

Je crois qu'effectivement, les quelques modifications prévues dans une série d'amendements que je ne voudrais pas détailler ici, car cela nous entraînerait dans un débat fort long qui n'a pas sa place en séance publique...

M. Denis Grimberghs. — Il ne fallait pas les déposer ici!

M. Willem Draps. — Monsieur Grimberghs, la manière dont ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la commission concernée est déjà, en soi, une entorse aux règles de procédure de cette Assemblée.

M. Denis Grimberghs. — C'est totalement faux!

M. Eric van Weddingen. — Puisque M. Grimberghs pose une interrogation, somme toute légitime dans son chef, je tiens à préciser un point de procédure.

L'examen en commission a débuté avant que la proposition de résolution ne soit prise en considération en séance publique.

C'est d'ailleurs un cas que je n'avais jamais vu.

M. Denis Grimberghs. — Pas du tout! C'est un comble!

M. Willem Draps. — C'est pourtant ainsi. J'ai revu la chronologie de ce dossier, qui m'avait complètement échappée. Si je m'en étais rendu compte plus tôt, je serais venu expressément au sein de cette commission, dont je ne suis pas membre, pour y défendre à tout le moins des amendements plus fondamentaux à ce niveau-là.

Mais la seule intention de mes amendements est d'essayer de dégager une unanimité au sein de cette Assemblée afin de permettre de condamner la tenue d'un salon qui n'offre pas toutes les garanties voulues.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, plus personne ne sait comment fonctionnent cette Assemblée et ses commissions.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, puisque vous voulez que l'on fasse rapport sur la manière dont une Assemblée fonctionne, je tiens à vous rappeler que c'est notamment le droit des parlementaires de déposer des amendements en séance publique. Le contestez-vous?

M. Denis Grimberghs. — Non, monsieur le Président. Ce que je conteste, c'est que M. Draps ait demandé qu'on ne les examine pas ici.

Mais où va-t-on les examiner alors?

M. le Président. — Si nous devons nous prononcer sur ces amendements, il faudra bien les examiner.

Etes-vous disposé à les examiner? Ceux-ci sont déposés par l'auteur de la proposition ainsi que par MM. Draps et Cools. Avez-vous le sentiment qu'ils peuvent être discutés et adoptés lors d'un débat en séance publique?

M. Denis Grimberghs. — Il est tout à fait évident que nous demanderons une seconde lecture. J'ai lu ces amendements. On nous dit qu'ils sont susceptibles de nous mettre tous d'accord sur cette résolution, qui sera ainsi atténuée. Vous usez d'une prudence de sioux. Quel manque de courage!

Si vous n'osez pas soutenir la proposition que Mme Caron a déposé initialement, ce n'est pas mon problème. Vous auriez pu travailler sur les amendements au sein de votre Fédération, monsieur Draps.

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, dans la mesure où — et c'est son droit le plus strict — l'opposition va demander une seconde lecture, il est encore plus simple de renvoyer immédiatement la proposition en commission de manière à éventuellement trouver un consensus sur les amendements. Nous avions pensé que l'accord pouvait être unanime, vu que les modifications étaient vraiment nuancées. Si on ne peut pas y arriver, on sera obligé d'en discuter en commission.

M. le Président. — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, j'insiste bien sur le fait qu'il s'agit ici d'amendements qui améliorent le texte.

Les éléments ajoutés au texte de base me paraissent tout à fait judicieux.

Un report en commission, étant donné la proximité des vacances parlementaires, nous amènera facilement à la fin de cette année.

Pourrait-on encore prévoir une commission avant la fin de cette session parlementaire?

M. le Président. — Je crois qu'au cours de cette session, c'est la première fois que nous assistons en séance publique, à un dépôt d'amendements ne portant pas seulement sur des détails. Je crois, monsieur Grimberghs, que cela mérite un débat politique.

Je ne vois qu'une solution. Soit vous êtes disposés à débattre sur le fonds maintenant et on amende le texte, soit j'applique l'article 85 et je renvoie les amendements en commission et on suspend la délibération.

La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, serait-il envisageable que nous ayons éventuellement, demain midi, entre les deux séances plénières, une réunion de commission qui examinerait les amendements ?

M. Denis Grimberghs. — Demain midi ne me convient pas, monsieur Cornelissen.

M. Willem Draps. — Moi non plus.

M. le Président. — C'était une formule raisonnable. Le Règlement stipule que « lorsque les amendements sont déposés en séance publique, qu'ils sont soutenus par trois membres ,... » Or, il y a trois signatures.

M. Denis Grimberghs. — Il n'y en a que deux sur le document dont nous disposons.

M. le Président. — Mme Caron nous a déclaré qu'elle était coauteur.

M. Willem Draps. — Mme Caron les a signés au greffe.

M. le Président. — Dans ce cas-là, « le Conseil ou le Président décide qu'il y a lieu de renvoyer l'amendement en commission et il suspend la délibération. »

Je pourrais donc la suspendre jusqu'à demain après-midi, s'il y avait moyen de réunir la commission d'ici là. Mais est-ce possible?

M. Willem Draps. — Je suis l'auteur principal des amendements. Demain matin, ma présence est requise ici pour le débat que nous aurons sur les PAP. Je ne suis pas disponible non plus à l'heure de midi parce que j'ai d'autres engagements. Je ne serai disponible qu'au plus tard à 14 heures. Ce n'est donc pas possible.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Je voudrais intervenir à la fois sur la procédure et sur le fond.

Au niveau de la procédure, il est clair que dès le départ, lorsque nous avons reçu la liste des amendements, nous avons relevé que ceux-ci étaient cosignés par deux personnes et notre Règlement prévoit, en son article 85, 1°, que le Conseil ne délibère sur aucun amendement s'il n'est appuyé par trois membres au moins.

Nous avons entendu Mme Caron à la tribune. Je demande formellement que, si nous continuons la discussion, nous ayons, avant le vote de demain, un document en bonne et due forme revêtu de trois signatures.

M. le Président. — Vous allez trop loin. Je peux demander à l'Assemblée si les amendements sont soutenus par trois personnes.

On me dit que tel est le cas, Mme Caron ayant signé au greffe.

M. André Drouart. — Ces documents doivent être signés. Je demanderai donc à voir la signature de Mme Caron.

En plus de cette question de forme, M. Draps a rappelé à la tribune, à juste titre, que cette proposition de résolution ou en tout cas un texte assez proche avait été débattue et adoptée à la Chambre et au Sénat et qu'à cette occasion le PRL et le VLD s'étaient abstenus. Il y a en effet des différences idéologiques entre l'approche libérale et, par exemple, l'approche écologiste en matière d'armement.

Après une lecture rapide des amendements, qui ne sont pas neutres et qui sont importants, en termes tant qualitatifs que quantitatifs compte tenu de l'importance du texte, il y a une pression de la majorité pour que l'on en débatte, ce qui est son droit puisque ceux-ci sont signés par trois personnes, même si au départ ils ne l'étaient que par deux, cela peut se faire en séance publique, mais, de toute façon, nous demanderons une seconde lecture.

Si vous voulez convoquer la commission demain, monsieur le Président, l'ordre du jour devra être modifié.

M. le Président. — Si j'entends bien les intervenants, il n'y a pas d'autre solution que de renvoyer les amendements en commission et donc de suspendre la délibération de la proposition.

La discussion est donc suspendue.

Mme Françoise Dupuis. — Encore une question ? A quelle date se tient le prochain salon?

M. Bernard Clerfayt. — En septembre.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. ALAIN ADRIAENS ET CONSORTS) RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES GENEREES PAR LE SURVOL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE PAR LE TRAFIC AERIEN DU A L'AEROPORT DE ZAVENTEM

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER ALAIN ADRIAENS C.S.) BETREFFENDE DE STRIJD TEGEN DE HINDER VEROORZAAKT DOOR HET LUCHTVERKEER VAN EN NAAR DE LUCHTHAVEN VAN ZAVENTEM BOVEN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoud Romdhani, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le 16 juin 1998, la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'eau, s'est réunie sous la présidence de notre collègue François Roelants du Vivier, avec à l'ordre du jour la proposition de résolution relative à la lutte contre les nuisances générées par le survol de la Région de Bruxelles-Capitale par le trafic aérien dû à l'aéroport de Zaventem.

Cette proposition porte le N° A-236/1 — 97/98, a été déposée par notre collègue Alain Adriaens le 12 décembre 1997 et cosignée par neuf de nos collègues de la majorité et de l'opposition démocratique.

L'auteur principal de la proposition nous rappelle que le problème causé par les nuisances sonores provoquées par l'aéroport de Zaventem n'est plus à démontrer. Mais nous sommes face à deux obstacles: l'aéroport se situe dans une autre Région et l'augmentation du trafic aérien est de compétence fédérale. Face à cette double situation; l'auteur a souhaité faire adopter par notre Conseil une résolution visant à adopter une stratégie aéroportuaire globale. L'objet général de la proposition de résolution vise à demander aux autorités européennes d'élaborer des réglementations générales sur le sujet.

Il remarque qu'a plusieurs reprises, on a pu constater un chantage à la délocalisation lorsque des riverains d'un aéroport, soumis à des nuisances trop importantes et trop insupportables, font pression.

Il signale que son groupe politique a été le seul pendant des années à crier gare au sujet de l'aéroport de Bierset parce que des avions, qui avaient été chassés de l'aéroport de Cologne, devaient être délocalisés vers Liège. Ce phénomène se passe aussi dans cet aéroport: les avions les plus bruyants sont déviés vers certaines pistes. On renvoie ainsi les nuisances vers d'autres communes: c'est le cas subi par certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Notre collègue Adriaens souligne le fait que ce sont souvent les intérêts politiques mineurs (locaux) qui prévalent et bloquent toute discussion technique. Il est donc urgent qu'une législation européenne diminue globalement les nuisances sonores dues au trafic aérien.

Les auteurs de la proposition de résolution sont bien conscients que cette initiative ne pourrait avoir des effets qu'à moyen et long termes. Mais, il est important qu'un message soit envoyé à partir de la Ville-Région où sont localisées la plupart des institutions européennes.

Dans la discussion générale, plusieurs commissaires ont apporté leur soutient aux auteurs de la proposition de résolution.

Le commissaire Philippe Smits appuie non seulement la proposition de résolution dont son groupe est cosignataire, mais également les propos de l'auteur principal. Il insiste surtout sur l'urgence de lancer un message aux autorités européennes pour éviter que ces nuisances sonores ne soient abordées de manière localiste ou même communautaire. Les solutions de sagesse, pour notre collègue étant d'amener les entreprises à améliorer leur matériel et à trouver des solutions structurelles pour que les populations subissent moins de nuisances.

La commissaire Béatrice Fraiteur soutient et rappelle que cette proposition de résolution est tout à fait complémentaire à celle dont elle est l'auteur principal qui vise à instaurer une concertation entre les entités fédérales et régionales en vue de réduire les nuisances et les dangers liés au trafic aérien.

Le commissaire Mahfoud Romdhani, soutient également la proposition de résolution et rappelle que son groupe est aussi cosignataire de la proposition. Il signale que cette prise de conscience collective doit aboutir non seulement à envoyer un message aux autorités européennes mais aussi à une collaboration effective entre les différents pouvoirs concernés.

Le ministre rappelle que c'est à l'initiative de la Région qu'une part essentielle du problème a été posée en 1989 lorsque le Gouvernement régional a décidé d'entreprendre des opérations systématiques de contrôle en vue d'objectiver les plaintes des riverains des quartiers les plus fréquemment survolés.

En outre, une série d'initiatives et de démarches ont été entreprises auprès des différents ministres des communications pour faire évoluer les normes et changer les habitudes de gestion de l'aéroport.

Une de ces démarches a été la commande d'un «Livre blanc sur les nuisances acoustiques et les problèmes de sécurité associés au fonctionnement de l'aéroport de Bruxelles-National», dont l'auteur, M. Jacques Coomans, a été auditionné par notre Commission le 6 janvier 1998.

Le ministre tout en étant favorable à cette proposition de résolution remarque qu'elle mériterait d'être étoffée sur quelques aspects, tant de forme que de fond.

Suite à la remarque du ministre, les commissaires ont décidé de rédiger collectivement quatre amendements déposés par M. Alain Adriaens, Mmes Ghislaine Dupuis, Béatrice Fraiteur, MM. François Roelants du Vivier, Philippe Smits et Mahfoud Romdhani.

Le premier amendement vise à modifier le dernier alinéa comme suit: ajouter après les mots «à la Chambre, au Sénat» les mots «aux parlements des autres entités fédérées, au Parlement européen, ainsi qu'au Gouvernement fédéral, afin que celui-ci relaie la présente résolution auprès du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne».

Le deuxième amendement des mêmes auteurs vise à insérer un cinquième tiret (nouveau), libellé comme suit: «Obligation pour les aéroports de mettre en place un réseau de mesures des nuisances sonores, avec diffusion des données de celui-ci dans une volonté de transparence vis-à-vis des riverains et des autorités environnementales concernées».

Le troisième amendement vise à insérer un dixième tiret (nouveau) libellé comme suit: «Intégration dans une directive européenne relative à la lutte contre le bruit, de normes d'exposition maximale de la population aux nuisances sonores dues au trafic aérien».

Le dernier amendement vise à insérer un onzième tiret (nouveau) libellé comme suit: «ouverture à l'initiative du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne de négociations relatives à la révision de la classification internationale en matière de norme d'émissions sonores des aéronefs».

L'ensemble des amendements est adopté à l'unanimité des 11 membres présents. La proposition de résolution, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité par le même vote.

Monsieur le Président, permettez-moi une libre traduction du sentiment des commissaires de notre commission: si notre proposition de résolution pouvait faire réfléchir les Institutions européennes sur la pollution sonore et sur la révision des normes de Chicago, notre Parlement pourrait se réjouir d'avoir fait

œuvre utile pour toute l'humanité. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis neuf ans que je suis membre de ce Parlement, il ne s'est pas déroulé d'année sans que l'un ou l'autre député n'interpelle le ministre de l'Environnement pour dénoncer les nuisances sonores insupportables dues au trafic aérien causé par l'aéroport de Zaventem. Hélas, malgré la volonté affirmée du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral ainsi qu'auprès du responsable de l'Environnement de la Région flamande, là où se trouve l'aéroport de Zaventem, nous devons bien constater que la situation ne s'est pas améliorée, loin de là. En particulier, les vols nocturnes, les plus insupportables pour les Bruxellois, se sont multipliés ces dernières années suite à l'augmentation croissante des vols destinés au fret et au courrier, dont certains jugent qu'il est opportun de le faire voler de nuit.

Finalement, notre Gouvernement bruxellois, malgré sa bonne volonté, se retrouve dans la même situation que les comités d'habitants: il dénonce une nuisance mais ne peut rien y changer car la prévention est du ressort, soit du Gouvernement fédéral, soit de celui de la Région flamande. Bien que tout à fait légitimes, les réactions des habitants et de leurs comités, des députés bruxellois ou du Gouvernement régional se voyaient souvent renvoyées sous prétexte d'attitude Nimby. «Mais qui sont ces gens qui osent préférer leur tranquillité à l'activité économique générée par l'aéroport?» était la question insultante que certains posaient à ceux qui osaient protester ou entamer des actions en justice contre le viol continu de leur sommeil nocturne.

Le combat devra continuer et la confrontation avec les responsables politiques insensibles aux désagréments des Bruxellois reste nécessaire. Elle est d'ailleurs le sujet d'une autre proposition de résolution actuellement en cours de discussion. Dans la perspective d'une action plus globale non suspecte de vouloir rejeter chez les autres une nuisance que l'on ne supporte pas chez soi, j'ai, lors d'une interpellation de Mme Fraiteur l'automne dernier, proposé à mes collègues une résolution. Elle prévoyait que notre Parlement s'adresse à l'Europe et lui demande de prendre des mesures destinées à réduire globalement les nuisances dues au trafic aérien.

Après quelques discussions, nous nous sommes mis d'accord sur un projet de texte, ma foi assez déterminé, qui fut cosigné par dix d'entre nous. Le Gouvernement a approuvé ce texte et l'a même encore renforcé de l'un ou l'autre élément.

Ce texte est très complet: il reprend la plupart des revendications émises par la coalition des quatre grandes fédérations d'associations environnementales de Belgique et partage les conclusions d'une journée d'étude menée au Parlement européen à l'initiative du groupe des partis Verts.

Ce texte est cohérent car il suggère aux autorités européennes les mesures à même d'apporter une solution réellement significative à la majorité des nuisances dues au trafic aérien. Si de telles mesures ne sont pas prises par les autorités nationales ou régionales responsables du trafic aérien, c'est parce qu'elles craignent alors le chantage à la délocalisation et aux pertes d'emplois que ne manquent jamais d'exercer les sociétés qui doivent réduire les pollutions qu'elles émettent. Ce texte, en demandant des mesures globales au niveau européen, est donc doublement anti-nimby puisque non seulement il ne renvoie pas les nuisances chez les autres mais il ne leur envoie pas non plus les retombées positives d'une activité économique.

Insistons donc sur les mesures qui ne sont possibles que si elles sont généralisées à l'ensemble des aéroports européens sous la pression des institutions européennes: interdiction de tous les vols de nuit; arrêt de la distorsion de concurrence avec les autres modes de transport par la quasi-gratuité du carburant (ni accises, ni TVA); uniformisation relative des redevances aéroportuaires dans une logique d'écofiscalité qui dissuade: les aéronefs bruyants, les vols sur de trop courtes distances (en concurrence avec le TGV chèrement subsidié par les pouvoirs publics); les survols des zones les plus densément peuplées.

La résolution prévoit encore d'autres mesures positives mais je n'y reviendrai pas, le rapporteur les ayant rappelées.

Pour conclure, je me tournerai vers le Président de notre Assemblée afin qu'il concrétise la dernière phrase de la résolution, à lui adressée. Nous pensons en effet qu'il n'est pas sans signification que le Parlement de la Région qui accueille les institutions européennes se tourne vers elles et leur dise: «Sans votre intervention dans le sens suggéré par cette résolution, la solution aux nuisances aériennes restera encore longtemps une illusion. Seule une attitude identique au niveau de l'ensemble de l'Europe peut conduire à un mieux sur le plan environnemental.»

J'ajouterai, au nom du groupe ECOLO, qu'il devient de plus en plus urgent que l'Europe prouve qu'elle peut apporter un mieux-être aux citoyens. Trop souvent, les Gouvernements nationaux se réfugient derrière le prétexte de l'Europe pour justifier des décisions impopulaires qu'ils ont eux-mêmes décidées et défendues via le Conseil des ministres européen. L'Europe devient ainsi synonyme de recul social ou environnemental. Pour les écologistes, ce discrédit permanent ainsi jeté sur la grande idée qu'est l'Europe est une très mauvaise chose. Par cette résolution, nous proposons donc aux instances européennes d'œuvrer dans un sens positif qui ne pourrait leur apporter que de la reconnaissance de la part des habitants de Bruxelles mais aussi des riverains de toutes les villes d'Europe proches d'un aéroport.

Je crois que c'est tout le mal que nous pouvons souhaiter à cette proposition de résolution. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, cosignataire avec M. Adriaens de la résolution relative à la lutte contre le bruit des avions survolant Bruxelles depuis l'aéroport de Zaventem, je sais gré à mon excellent collègue d'avoir pris l'initiative d'envisager cette question sous un angle global, qui est celui de l'activité aéroportuaire dans l'Union européenne.

On peut même voir plus large, puisqu'une convention internationale, la convention de Chicago sur l'aviation civile internationale, entrée en vigueur en 1947, détermine, en son annexe 16, les normes de bruit auxquelles doivent satisfaire les différentes catégories d'avions. Vous serez probablement intéressés de savoir que cette annexe 16 n'a pas été modifiée depuis 50 ans, ce qui paraît invraisemblable si l'on prend en compte l'évolution technique de l'aviation, notamment si l'on considère l'apparition, depuis des décennies, des moteurs à réaction.

Pas plus tard que ce matin, j'ai pris connaissance d'une déclaration du directeur des transports aériens à la Commission européenne, selon lequel «il est clair que si l'organisation de l'aviation civile internationale ne parvient pas à améliorer les normes internationales sur le bruit, nous devrons prendre nos responsabilités et le faire au niveau européen.»

C'est une déclaration qui a toute son importance si l'on sait que les activités des transports aériens devraient doubler d'ici 2010.

Ce simple exemple de la convention de Chicago montre qu'il y a beaucoup de travail au niveau international, singulièrement à l'heure où le vice-président de Boeing, le premier constructeur d'avions au monde, déclare cette semaine dans une interview au magazine *Time* qu'aujourd'hui il ne s'agit plus d'accroître les performances technologiques, mais de décroître le prix des avions. On l'a compris: dans le cadre de la féroce compétition mondiale pour la maîtrise du ciel, la qualité risque de passer au second plan.

Pour en revenir au cadre de l'Union européenne, il était en effet important que soit adressé un message auprès des institutions de l'Union, et en premier lieu le Conseil, afin que des mesures harmonisées soient prises, tant en ce qui concerne les mouvements d'avion que les pollutions et nuisances qu'ils génèrent. Cela est d'autant plus urgent que, dans le contexte de libéralisation des transports aériens, les mouvements d'avions ont globalement tendance à augmenter. Mais il y a plus dangereux: de plus en plus, s'effectuent des transferts de mouvements d'un aéroport à l'autre. Ainsi aux Pays-Bas, où l'extension de Schiphol connaît une opposition résolue de la population, songe-t-on à transférer le surplus de mouvements d'avions vers Bruxelles, sans que cela génère la moindre richesse pour Bruxelles et la Belgique, puisqu'il s'agit d'une activité de type *hub* c'est-à-dire une correspondance dans un trajet. Il est, dès lors, primordial que les règles du jeu soient fixées au niveau européen, à commencer par la fixation d'un plafond maximal absolu de mouvements pour chaque aéroport, ce que notre proposition de résolution revendique.

Mais il faut également réduire les mouvements de nuit, agir sur les niveaux de bruit, ce qui peut se faire par voie de directive ou de règlement communautaire, et plus généralement, définir un ensemble de mesures coordonnées visant à intégrer le trafic aérien dans le cadre d'une juste concurrence. Le groupe PRL-FDF est très sensible aux distorsions de concurrence dans le marché unique, et le fait qu'il n'y ait par exemple aucune harmonisation fiscale entre les Quinze sur le kérosène, ne permet pas une concurrence équitable avec les autres modes de transport.

Mais cette résolution est pour mon groupe un élément de la stratégie à mettre en œuvre pour protéger notre population des excès du bruit, de la pollution et des dangers liés à la présence d'un aéroport international trop proche d'une grande métropole. Le Gouvernement fédéral a aussi sa part de responsabilité, et nous entendons bien qu'il prenne les mesures qui sont de sa compétence. Notre satisfaction c'est que, dès 1989, le ministre Gosuin se soit employé à défendre les riverains de l'aéroport et à creuser toutes les pistes légales, notamment dans le domaine de ses compétences en matière de bruit, pour peser sur les autres niveaux de pouvoir, sans jamais se décourager dans ses démarches. Si les choses évoluent, même lentement, c'est à cette volonté ministérielle que nous le devons, et le groupe PRL-FDF s'en réjouit tout particulièrement.

Mon groupe votera en faveur de la proposition de résolution qui nous est proposée, et sera vigilant, y compris au sein d'autres assemblées, pour suivre les progrès réalisés en matière de limitation des nuisances causées par le trafic aérien, dans le cadre des compétences de l'Union européenne. Car, en adoptant cette résolution, nous savons que nous agissons tant pour les Bruxellois que pour les riverains d'autres aéroports en Europe, comme l'a dit M. Adriaens avant moi.

Une fois de plus, la preuve est apportée que le débat environnemental dépasse les frontières. Cela ne devait-il pas être dit à Bruxelles, capitale de l'Europe? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je regrette très vivement ce qui s'est passé quant à la modification de l'ordre du jour de notre séance plénière d'aujourd'hui. Je ne comprends ni l'attitude de M. Adriaens ni celle de M. De Coster, en commission.

M. De Coster avait accepté en Bureau élargi que ma résolution sur le bruit des avions soit votée ajourd'hui avec les conséquences qui en découlaient — disons le tout net — une pression sur un ministre fédéral.

Quant à M. Adriaens, son attitude est totalement incompréhensible: après avoir cosigné ma proposition de résolution, sans l'amender, en avril dernier, et ayant reçu le texte en janvier, il déclare aujourd'hui ne pas vouloir précipiter les choses! Il semble donc avoir cédé aux faiblesses politiciennes pour sacrifier à la vanité du vote consensuel sur sa résolution qui n'engage personne ici puisqu'elle reporte tout au niveau européen.

M. Jacques De Coster. — Pourquoi ne l'avez-vous pas dit en commission ?

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur De Coster, vous aurez très bientôt la parole.

Bref, tous ont changé d'avis en commission et n'ont plus suivi ce qu'ils avaient décidé quelques jours auparavant.

Ce jeu politicien est tout à fait contraire au combat que nous menions, celui de la protection de l'environnement de ceux qui habitent notre région, combat pour lequel il est heureux que se mobilisent les membres de tous les partis puisque tous nous prétendons représenter les Bruxellois et poursuivre l'intérêt général.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, puis-je vous interrompre un instant l'orateur qui a dit quelque chose d'important.

M. le Président. — Je vous en prie, madame Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Au Bureau élargi, on n'accepte pas que des propositions soient votées en commission, mais bien que des propositions soient inscrites à l'ordre du jour en commission. Je pense que c'est très différent. Quand on dépose un texte de quatre pages, aussi fouillé et aussi compliqué, il faut savoir qu'il n'est pas simple de décider s'il faut le voter ou non. D'autant plus que les textes paraissant dans les journaux sont nettement plus simples que la proposition que vous avez déposée.

Aussi, je pense qu'il vous est fait justice. Lorsque la commission se réunira à la rentrée et que l'examen sera repris, vous pouvez compter sur notre groupe pour que la discussion soit serrée.

Il ne faut pas que notre Parlement se rende ridicule, monsieur le Président. Quand un texte aussi complexe vient en discussion, il faut le discuter. Ce n'est pas pensable autrement !

M. Dominique Harmel. — Il faut que les choses soient claires. Si certains qui connaissaient le texte et qui l'avaient travaillé, notamment M. Roelants, n'avaient pas eux-mêmes cru qu'il était possible pour la commission, qui connaît bien le sujet, d'adopter un rapport oral et de pouvoir en discuter aujourd'hui, il est évident que M. Roelants n'aurais jamais imaginé ou proposé que l'on puisse aujourd'hui inscrire à l'ordre du jour une telle proposition de résolution. Il ne faut quand même pas rire... Si

ceux qui étaient autour de la table, qui connaissaient ce dossier mieux que moi, ont estime qu'il était possible de l'inscrire à l'ordre du jour, avec peut-être un «pour mémoire», je suis étonné qu'aujourd'hui, ceux-là mêmes se demandent comment ils ont pu imaginer une chose pareille; ils ont été amnésiques, ils ont oublié, quelques jours avant, qu'ils ont eux-mêmes proposé que ce soit discuté aujourd'hui! Ne disons pas aujourd'hui que c'était impensable alors qu'en Bureau élargi, en petit comité, on disait qu'on pouvait le faire. Et le lendemain, on change d'avis, pour entrer, comme le dit Mme Fraiteur, dans une logique politicienne. Je me réjouis d'entendre Mme Dupuis nous annoncer aujourd'hui — mais je me méfie encore ! — qu'à la rentrée, son groupe le soutiendra. Moi, je ne le croirai que quand je le verrai !

Mme Françoise Dupuis. — A quel moment ai-je dit que mon groupe le soutiendrait à la rentrée? Nous avons dit que nous en discuterions à la rentrée, que nous rendrions justice à la complexité de la proposition.

M. Dominique Harmel. — C'est vous qui demandez à vous expliquer. Vous vous sentez gênée!

Mme Françoise Dupuis. — Je ne suis gênée de rien!

Mme Béatrice Fraiteur. — Je tiens tout de même à dire à Mme Dupuis qu'elle a reçu le texte il y a cinq mois.

Pour que l'on sache bien de quoi l'on parle, je reprends brièvement l'état de la question de la lutte contre le bruit des avions en Région bruxelloise durant cette législature.

Le 17 juillet dernier, il y a juste un an, nous votions ici même un projet d'ordonnance cadre relatif à la lutte contre le bruit en milieu urbain. Il est évident que, pour une région urbaine, la maîtrise de la pollution par le bruit est un défi majeur dans la défense de la qualité de la vie de ses habitants et de ses visiteurs.

Cette ordonnance permet d'activer la compétence reconnue explicitement à la Région bruxelloise en matière de lutte contre le bruit des avions et de fixation du seuil acceptable de ce bruit. Elle fait en effet suite au célèbre arrêt de la Cour d'appel d'avril 1997.

Elle requiert donc qu'un arrêt d'exécution soit pris. A ce propos, nous serions heureux d'apprendre du ministre Gosuin où en est la préparation de son arrêté d'exécution relatif au bruit des avions. Des études préliminaires ont été publiées au travers du «Livre blanc sur les nuisances acoustiques et les problèmes de sécurité associés au fonctionnement de l'Aéroport de Buxelles-National»: il n'y a donc, me semble-t-il, plus rien à attendre. J'aimerais vous entendre tout à l'heure à ce sujet.

Notre Région a des compétences, limitées il est vrai, mais réelles. Donc, avant de demander aux autres pouvoirs d'agir, il me semble qu'il faut d'abord user de tous les moyens qui sont à notre disposition. Je trouve cela trop facile, et une politique détestable, de demander aux autres de faire ce que l'on n'a pas le courage de faire soi-même.

A la suite du vote de l'ordonnance bruit, j'ai pris l'initiative, le 25 novembre 1997, d'interpeller le ministre Gosuin en commission sur les mesures qui pouvaient être prises en vue de tendre à réduire les nuisances supportées par la Région bruxelloise en raison des activités de l'aéroport de Bruxelles-National et, dans la foulée j'ai proposé une résolution visant à activer la coopération requise entre le niveau fédéral et les Régions.

Notre Région n'est en effet pas compétente pour réglementer la source des bruits provoqués par l'aéroport de Bruxelles-National; c'est de la compétence fédérale du ministre Daerden. Mais, en même temps, la loi spéciale du 8 août 1980 prévoit qu'une concertation doit avoir lieu entre les Gouvernements fédéral et régionaux pour le trafic aérien sur les aéroports régionaux et les aérodromes publics, ainsi que pour les droits y afférents.

Afin d'obtenir qu'une large majorité soutienne ma proposition de résolution, j'ai accepté de modifier le texte de ma proposition; ce qui a eu pour conséquence que celle-ci n'a pu être définitivement déposée que le 2 avril 1998. M. De Coster et M. Adriaens ont donc eu cinq mois pour étudier et comprendre la résolution, se pénétrer des enjeux et signer enfin pour les uns, hésiter encore pour l'autre. Comme il a fallu trois mois aux services pour la publier, elle n'a donc pu être prise en considération que le 25 juin et discutée en commission ce 7 juillet, pour décider de la postposer, comme je l'ai dit plus haut, sous prétexte d'une trop grande rapidité ! ! !

La proposition de résolution que nous votons aujourd'hui et que j'ai cosignée, porte un intitulé qui peut permettre de croire qu'elle règle l'ensemble de la problématique du bruit des avions.

Par honnêteté intellectuelle, il faut bien souligner que ce n'est pas le cas, car son objet est en fait extrêmement réduit.

Elle vise uniquement à demander aux autorités européennes d'élaborer des réglementations générales sur le bruit des avions.

Il faut reconnaître l'intérêt de traiter de telles questions au niveau européen et mettre en exergue la très grande qualité des documents publiés par la Commission au sujet du bruit des avions.

Mme Françoise Dupuis. — Pourquoi avez-vous déposé une autre proposition de résolution?

Je ne comprends pas.

Mme Béatrice Fraiteur. — Il s'agit de deux niveaux de pouvoir différents: l'un européen, l'autre fédéral.

Les prises de position de la Commission européenne en la matière sont d'une très grande compétence et d'une indiscutable neutralité.

Celle-ci constitue effectivement le seul contrepoids vis-a-vis des lobbies économiques et peut seule régler les problèmes de concurrence entre aéroports de différents pays européens.

Je voterai donc pour cette résolution.

Mais, et je regrette que ce soit cette tendance qui s'exprime aujourd'hui, il est beaucoup trop facile d'obtenir un consensus sur une proposition de résolution qui demande à d'autres, qui sont loin, ce qu'on doit commencer par faire soi-même.

Dans la foulée, je regrette donc beaucoup que ma résolution, qui elle avait pour objet de demander à notre Etat fédéral de prendre ses responsabilités, ne soit pas votée aujourd'hui.

Je le regrette d'autant plus qu'elle prévoyait aussi un cadre dans lequel la concertation devait s'inscrire et qui donnait les lignes essentielles dans lesquelles la concertation devait avoir lieu pour nous Bruxellois, à savoir: une meilleure transparence dans le contrôle de l'application des réglementations; l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire globale; l'élaboration des horaires de trafic aérien en fonction de la densité de population des zones survolées.

Je trouve que c'est trop facile de s'entendre sur des textes qui, en réalité, sont des vœux pieux, mais de retarder ceux qui pourraient avoir un réel impact sur la qualité environnementale de notre région.

En tout cas, je recommencerai mon débat à la rentrée parlementaire mais j'aurais beaucoup préféré que notre Assemblée

fasse la démonstration de son volontarisme et de son courage dans la lutte contre le bruit des avions plutôt que voter aujourd'hui à l'unanimité une résolution facile, parce qu'elle ne dérange personne et n'engage pas à grand chose!

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je dirais à Mme Fraiteur que je regrette sincèrement de l'avoir mise dans cet état d'abattement et de tristesse! L'erreur que vous avez peut-être commise, madame, est de marquer votre accord en commission sur la proposition de report... Avez-vous voté contre ? *(Brouhaha.)*

Mme Béatrice Fraiteur. — Vous ne m'avez pas écoutée, j'ai même dit que je l'appuyais maintenant.

M. Jacques De Coster. — Madame, avez-vous voté contre le report en commission? Est-ce que vous comprenez le sens de ma question?

Mme Béatrice Fraiteur. — Je n'étais évidemment pas d'accord. Est-ce que vous comprenez le sens de ma réponse? Le Président n'a pas demandé le vote. *(Brouhaha sur les bancs.)*

On n'a pas voté! Sinon j'aurais évidemment voté contre.

M. Jacques De Coster. — Il est vrai, madame, qu'il n'y a pas eu de vote.

Mme Béatrice Fraiteur. — Vous êtes venu en commission pour tout bloquer! *(Vives exclamations.)*

M. le Président. — Poursuivez monsieur De Coster, je vous prie.

M. Jacques De Coster. — Il est vrai madame, qu'il n'y a pas eu de vote mais je vous signale que la décision a été prise par consensus. Et pour vos travaux futurs dans les commissions, je vous informe qu'il n'est pas interdit à un membre d'une commission de demander un vote!

J'en reviens à l'objet de notre discussion.

M. le Président. — Je propose qu'on en revienne aux nuisances sonores provoquées par les avions. Je vais commencer à me plaindre des nuisances sonores non pas de Zaventem mais bien de ce Conseil régional! *(Exclamations.)*

M. Jacques De Coster. — J'en reviens à la résolution initiée par M. Adriaens, que je félicite pour son initiative. Cette résolution-ci a incontestablement réuni un large consensus et cela prouve, selon moi, qu'elle va dans le bon sens. Je voudrais néanmoins préciser que s'il est légitime de lutter pour diminuer les nuisances engendrées par le trafic aérien, nous ne devons pas perdre de vue — et sur ce point peut-être nos avis divergent-ils, monsieur Adriaens — que l'aéroport de Bruxelles National constitue un gisement d'emplois non négligeable — plus de 20 000 personnes — non seulement pour la Région flamande, mais aussi pour les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale. Ayons donc à l'esprit que l'aéroport est d'ailleurs appelé à s'agrandir comme M. Roelants l'a souligné puisqu'il existe un projet à moyen terme de création d'un nouveau terminal. Le groupe socialiste avait d'ailleurs fait part de ses préoccupations concernant l'emploi lors de la séance du 6 juin 1996 au cours de laquelle nous nous étions déjà penchés sur le problème des nuisances causées par l'aéroport. Par ailleurs, notre collègue Mahfoud Romdhani avait souligné lors du débat qui avait entouré le vote de l'ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain combien il est essentiel de préserver une juste proportion entre la protection de la qualité de la vie des habitants et l'impact des mesures de lutte contre le bruit sur l'activité économique dont le maintien est indispensable au développement de notre Région.

Les interventions de nos collègues précédents me permettront d'écourter la mienne. Nous sommes bien entendu d'accord sur les mesures générales demandées dans la résolution de M. Adriaens et qu'il a détaillées dans son intervention. Je voudrais cependant profiter de ce débat pour souligner un point qui intéressera certainement tous mes collègues. Dans l'exposé des motifs, il est fait allusion au niveau fédéral. Malgré tout ce que l'on peut penser, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau fédéral et vont encore être prises pour lutter contre les nuisances sonores. Je cite très brièvement l'arrêté ministériel du 23 janvier 1998 qui revoit la classification des avions en catégories acoustiques de manière à la rendre plus sévère, ou encore l'arrêté royal du 20 janvier 1998 qui fixe les redevances dont le calcul prend en compte le bruit, le poids de l'appareil ainsi que le moment où s'effectue le trafic. Connaissant votre honnêteté intellectuelle, je suis sûr que vous reconnaîtrez avec moi que si les mesures qui existent sont encore insuffisantes, un certain progrès a déjà été réalisé et le sera encore dans le futur. Je pense par exemple, monsieur Grimberghs, à l'arrêté royal du 20 juin 1997 qui impose un certain nombre de restrictions liées aux horaires de nuit et qui empêche les mouvements d'appareils jugés trop bruyants. Il me semble que lorsque nous menons un débat sur une question grave, il n'est pas interdit que les participants à ce débat soient informés des textes législatifs existant au niveau fédéral.

M. Romdhani, dans son excellent rapport, très complet, a souligné, tout comme l'a fait le Président de la commission de l'Environnement, monsieur Roelants, que la Région bruxelloise depuis 1989, a incontestablement joué pleinement son rôle. Je rends donc hommage au Gouvernement de la Région qui a essayé de prendre toutes les mesures nécessaires et d'exercer des pressions pour améliorer les conditions. Pour être tout à fait objectif à l'égard de notre Gouvernement, je ne parlerai pas du livre blanc réalisé par M. Coomans. M. Romdhani a déjà expliqué de quoi il s'agissait. Je ne parlerai pas non plus de l'arrêté pris à la suite de l'ordonnance sur la lutte contre le bruit et qui concerne les couloirs aériens. Le ministre répondra certainement à la question posée.

Je saluerai encore la réelle volonté politique du Gouvernement en la matière en rappelant que notre région a toujours fait preuve de beaucoup de diligence lorsqu'il s'agit de remettre un avis au gouvernement fédéral quand celui-ci nous a associés à la mise en chantier de nouvelles mesures de lutte contre les nuisances du trafic aérien.

Je vous rappelle, madame Fraiteur, que la principale demande de votre résolution était que le Gouvernement régional provoque une réunion du Comité de concertation Etat fédéral-Régions. Vous n'êtes certes pas responsable du fait que l'examen de votre résolution ait traîné mais il faut bien dire que le lendemain de l'examen de votre résolution en commission, le point était à l'ordre du jour du Comité de concertation Etat fédéral-Régions. Il était donc difficile de demander de voter une résolution pour demander au Gouvernement de poser un acte qu'il avait déjà posé!

Mme Béatrice Fraiteur. — Je vous interromps, monsieur De Coster, comme vous m'avez interrompue! J'avais demandé une concertation bien sûr mais si vous aviez lu ma proposition de résolution, vous auriez pu constater qu'elle ne se limitait pas à

cela. Elle proposait également des orientations et des pistes pour cette concertation.

M. Jacques De Coster. — Je sais bien madame, je vous dis simplement que la demande principale que vous adressiez au Gouvernement était rencontrée. Il était donc difficile de se ridiculiser en votant une résolution demandant au Gouvernement de faire ce qu'il avait déjà fait! *(Brouhaha sur de nombreux bancs.)*

Le ministre qui est parfaitement au fait de la situation, sait qu'un contrat de gestion de la future société publique autonome qui sera désormais chargée de l'exploitation de l'aéroport, est en voie d'élaboration. Comme c'est sa volonté et celle du Gouvernement, je pense que nous pouvons parfaitement lui demander d'être vigilant lors des concertations qui auront lieu à l'occasion de l'élaboration de ce contrat de gestion et de veiller à ce que la BIAC — il s'agit du sigle de la nouvelle société publique autonome — soit particulièrement attentive à la protection de l'environnement et au bien-être des riverains. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Draps.

M. William Draps. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention sera extrêmement brève car tout vient pratiquement d'être dit en ce qui concerne la proposition déposée par MM. Adriaens et Roelants du Vivier et qui constitue un excellent texte de synthèse. Je voudrais lui apporter le soutien de l'Union belge de défense des riverains d'aéroports qui effectivement, depuis des années, milite dans le sens des recommandations ici reprises de manière fort synthétique. Ce texte centre bien le débat là où il doit l'être, c'est-à-dire essentiellement au niveau européen. Sur le plan fédéral belge, certes, des mesures sont à prendre. Malheureusement, elles n'ont pas été prises depuis de longues années, car, vous en conviendrez, monsieur De Coster, les intérêts économiques ont toujours prévalu quand il s'est agi de régler la problématique de Zaventem. Je ne vise pas ici l'actuel ministre qui a fait mieux que ses prédécesseurs ! Car auparavant, strictement rien n'avait été mis en œuvre et aujourd'hui encore, le résultat des mesures prises, c'est vraiment «du périphérique». Il a été dit que les taxes d'aéroport seraient modulées en fonction du niveau sonore ou du type d'appareil qui effectue le mouvement. Cependant, la modification des tarifs n'est absolument pas dissuasive et il est encore beaucoup plus économique aujourd'hui d'utiliser des avions anciens, très bruyants et de payer le surcroît de taxes d'aéroport, que d'acheter une nouvelle flotte. Nous ne pouvons accepter de subir indéfiniment les conséquences d'une croissance débridée du trafic aérien sur l'environnement et sur la santé des populations riveraines.

Je me bornerai à souligner deux aspects de la résolution qui, à mon avis, n'ont pas été évoqués dans le cadre de la présente séance publique mais qui sont fondamentaux au niveau de l'organisation de la politique globale des transports en Europe, demain. Il s'agit en premier lieu de l'harmonisation de la taxation et des accises sur les carburants. Il faut savoir qu'actuellement, contrairement aux énergies utilisées dans les autres modes de transport, le kérosène d'aviation n'est que très légèrement taxé et ce, dans l'ensemble de l'Europe. Il y a donc une défiscalisation de l'énergie qui est utilisée pour mettre en œuvre un moyen de transport qui, au niveau de son impact environnemental, n'est certainement pas celui qu'il convient de privilégier. Donc, un énorme problème se pose sur le plan fiscal, à l'échelon européen.

En second lieu, malgré les initiatives prises dans le cadre du Livre blanc par l'actuel commissaire européen, il n'y a toujours aucune politique coordonnée au niveau européen qui vise à privilégier le report vers le rail d'une grande partie du transport tant des marchandises que des voyageurs: actuellement, pour des raisons de pure rentabilité économique, on opte pour des solutions du type tout à la route ou tout à l'avion.

Par conséquent, j'appuierai avec enthousiasme ce texte qui constitue une excellente synthèse de la problématique. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord de remercier les différents intervenants des encouragements qu'ils ont prodigués quant à l'action menée par le Gouvernement et par moi-même depuis 1989, en vue de sensibiliser les Bruxellois et les responsables politiques à la problématique du développement de l'aéroport de Zaventem et aux nuisances causées par celui-ci.

Je voudrais également remercier les membres de la Commission pour la qualité du travail qu'ils ont accompli. S'il est exact que cette résolution a été rapidement conclue, il faut signaler qu'à plusieurs occasions, les membres ont pu travailler sur des textes sérieux, enregistrer des auditions, écouter des responsables dans tous les domaines ayant trait à la gestion aéroportuaire. Selon moi, on peut aujourd'hui affirmer que les responsables de la commission Environnement sont vraiment au fait du problème, probablement plus que d'autres, notamment que les membres du Parlement fédéral qui, à cet égard, ne portent pas encore l'attention nécessaire au problème.

Mme Fraiteur a posé une question très concrète en ce qui concerne l'arrêté qui est la conséquence de l'ordonnance Bruit adoptée l'an passé, à la même époque, par cette Assemblée. Cet arrêté a été examiné par le Gouvernement de la Région bruxelloise. Il a permis de créer un climat de discussion entre le ministre fédéral des Transports, la Régie des Voies aériennes et la Région bruxelloise, à tel point que le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur les principes, les objectifs de cet arrêté et a chargé le ministre-président, mon collègue des Communications et moi-même, d'entamer des discussions avec l'autorité fédérale, en vue de l'élaboration d'un accord de coopération qui formaliserait les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de l'arrêté et ce, dans le cadre de la conférence interministérielle des communications et de l'infrastructure et du comité de concertation.

Voilà donc une réponse précise à la question que vous m'avez posée, madame Fraiteur.

Je souhaiterais à présent formuler une réflexion plus générale, monsieur le Président.

Comme je le dis depuis une dizaine d'années, si l'Etat fédéral ne s'occupe pas sérieusement, de manière approfondie, de la problématique de l'aéroport de Zaventem, je crains que des mesures européennes et une directive — qui est en préparation — s'imposeront de fait aux responsables de l'aéroport. Si tel devait être le cas, le gâchis qui en résulterait pour notre Région, pour la Région flamande ou pour le pays en général, pourrait être imputé à un défaut de prévoyance. Je crains que nous soyons mis un jour devant le fait accompli et que nous devions réagir, en un temps record, aux directives qui s'imposeront à nous. Depuis dix ans, je plaide pour une réflexion sur le développement de l'aéroport, afin que nous ne soyons pas acculés à des investissements colossaux. Dans tous les autres pays européens, il y a une stratégie de mise en application de cette future directive. Je crains, pour ma part, que la Belgique ne soit en train de rater le train de cette mise en application. Pour exemple, la Ville de Berlin — le Land de Berlin — se propose purement et simple-

ment de fermer l'aéroport Tempelhof parce qu'il ne répond pas aujourd'hui aux futures directives européennes, aux prescriptions du Livre blanc. Bien entendu, notre intention n'est pas de fermer l'aéroport de Zaventem et celui-ci ne se trouve pas dans les mêmes conditions environnementales que l'aéroport de Tempelhof. Cependant, incontestablement, aujourd'hui Bruxelles-National, à Zaventem, accueille des avions qui sont refusés dans d'autres aéroports. Nous acceptons aujourd'hui des conditions de vols, d'atterrissages, de décollages alors que les normes de sécurité ne sont pas respectées, que les temps horaires ne sont pas assurés par rapport aux prescriptions les plus généralement admises au niveau aéroportuaire.

Il ne faut pas bouleverser la donnée économique. Cependant, dès aujourd'hui — mais il est déjà presque trop tard —, nous devons mettre sur pied un groupe de travail aux fins de permettre à l'aéroport de Zaventem, en temps opportun, de respecter la directive européenne. Je ne voudrais pas que la Belgique se mette en situation d'être une fois de plus condamnée pour non-respect des directives européennes. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les collègues, mais également le Gouvernement, qui ont soutenu et donc rendu possible le vote de ce texte. Je regrette néanmoins — même si je me suis tu à ce sujet pendant les interpellations — que Mme Fraiteur ait porté des accusations d'attitude politicienne à l'encontre de ceux qui n'ont pas aveuglément soutenu son texte, que, je le répète, je soutiendrai lorsque nous entamerons sérieusement les discussions à son sujet.

En parlant ainsi, Mme Fraiteur a lancé une polémique que je considère comme réellement politicienne. Je la remercie néanmoins d'avoir soutenu la résolution dont nous parlons aujourd'hui. Cependant, je lui dirai qu'un membre de l'opposition qui veut faire passer une proposition doit faire preuve de diplomatie et travailler intensément pour arriver à un consensus; il faut aussi s'assurer du soutien de toute la majorité.

Dépassant les polémiques belgo-belges et même bruxello-bruxelloises, j'insiste à nouveau sur l'importance d'une solution globale aux problèmes des déplacements aériens. Si nous voulons arriver à ce dont on parle partout, c'est-à-dire un développement durable, il convient d'élaborer en matière de déplacements aériens, un projet global des transports en Europe. Nous ne pourrons atteindre cet objectif sans une volonté politique claire des autorités européennes dans l'optique qui est défendue par cette résolution.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des alinéas

Bespreking van de leden

M. le Président. — Nous passons à la discussion des alinéas de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de leden van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Parlement bruxellois demande au Gouvernement de s'adresser par les voies appropriées à la Commission européenne et au Conseil de l'Union européenne afin que soient prises, dans les meilleurs délais, des mesures allant dans le sens des orientations suivantes:

— fixation d'un plafond maximum absolu de mouvements pour chaque aéroport;

— prise d'une mesure générale définissant les heures d'interdiction des vols de nuit pour les aéroports européens;

— harmonisation des taxations et accises sur les carburants pour aéronefs afin de mettre fin à une distorsion de concurrence inacceptable dans un marché unique qui prône la libre concurrence, notamment entre différents modes de transports;

— obligation de procéder à une étude d'incidences en matière d'environnement pour toute extension d'un aéroport ou de ses infrastructures;

— obligation pour les aéroports de mettre en place un réseau de mesures des nuisances sonores, avec diffusion des données de celui-ci dans une volonté de transparence vis-à-vis des riverains et des autorités environnementales concernées;

— définition d'un mode de calcul des redevances d'utilisation des aéroports qui s'impose à tous les aéroports afin d'éviter que certains ne pratiquent un dumping destiné à attirer les avions les plus bruyants par des droits d'atterrissage excessivement réduits;

— modulation des redevances citées au point précédent de manière à provoquer un effet dissuasif sur l'utilisation:

• d'avions bruyants et polluants;

• du transport aérien pour les courtes distances;

• de couloirs aériens survolant des zones densément peuplées;

— conception coordonnée des transports de marchandises et de personnes qui favorise les transferts vers le rail;

— élaboration d'une directive européenne relative à la limitation des rejets gazeux des aéronefs dans l'atmosphère;

— intégration dans une directive européenne relative à la lutte contre le bruit, de normes d'exposition maximale de la population aux nuisances sonores dues au trafic aérien;

— ouverture à l'initiative du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne de négociations relatives à la révision de la classification internationale en matière de normes d'émissions sonores des aéronefs;

— Adopté.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale charge son Président de transmettre la présente résolution à la Chambre, au Sénat, aux Parlements des autres entités fédérées, au Parlement européen, ainsi qu'au Gouvernement fédéral, afin que celui-ci relaie la présente résolution auprès du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne.

— Adopté.

Het Brussels Parlement vraagt de Regering zich op passende wijze tot de Europese Commissie en de Raad van de Europese Unie te wenden opdat zo snel mogelijk maatregelen zouden worden getroffen worden die in de richting gaan van de volgende beleidstendensen:

— vaststelling van een maximum-aantal vliegbewegingen voor elke luchthaven;

— het nemen van een algemene maatregel waarbij de uren worden vastgesteld tijdens welke nachtvluchten verboden zijn voor de Europese luchthavens;

— harmonisatie van belasting en accijnzen op de brandstof voor luchtvaartuigen om een einde te maken aan een onaanvaardbare concurrentievervalsing binnen de eengemaakte markt die de vrije concurrentie tussen onder meer de verschillende vervoerwijzen verdedigt;

— de verplichting om een milieueffectenstudie uit te voeren voor elke uitbreiding van een luchthaven of de infrastructuur ervan;

— verplichting voor de luchthavens om een meetnet voor de geluidshinder te installeren en de gegevens hiervan bekend te maken om klaarheid te scheppen voor de omwonenden en de betrokken milieu-instanties;

— het bepalen van een berekeningswijze van de vergoedingen voor het gebruik van de luchthavens die voor alle luchthavens geldt teneinde te vermijden dat sommige dumpingprijzen toepassen om de meest lawaaierige vliegtuigen aan te trekken met extreem lage landingsrechten;

— aanpassing van de hierboven vermelde vergoedingen teneinde het gebruik af te raden:

• van lawaaierige en vervuilende vliegtuigen;

• van luchtverkeer over korte afstanden;

• van luchtcorridors boven dichtbevolkte gebieden;

— een gecoördineerd beleid voor het vervoer van goederen en personen ter bevordering van het vervoer per spoor;

— de uitwerking van een Europese richtlijn betreffende de beperking van de uitstoot van gassen door luchtvaartuigen in de atmosfeer;

— vaststelling van normen voor de maximale blootstelling van de bevolking aan de geluidshinder veroorzaakt door het luchtverkeer in een Europese richtlijn betreffende de strijd tegen de geluidshinder;

— het aanknopen van onderhandelingen op initiatief van de Raad van de Europese Unie en de Europese Commissie met het oog op de herziening van de internationale classificatie van normen inzake de geluidsemissie door de luchtvaartuigen;

— Aangenomen.

Het Brussels Hoofdstedelijk Parlement gelast zijn voorzitter deze resolutie over te zenden aan de Kamer, de Senaat, de parlementen van de andere Gemeenschappen en Gewesten, het Europees Parlement en aan de federale Regering, opdat deze laatste deze resolutie zou doorspelen aan de Raad van de Europese Unie en aan de Europese Commissie.

— Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu demain après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal morgennamiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. BERNARD CLERFAYT, MME FRANÇOISE DUPUIS, MM. ERIC VAN WEDDINGEN, WALTER VANDENBOSSCHE, FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER, MICHIEL VANDENBUSSCHE, DOMINIQUE HARMEL ET MME MARIE NAGY) VISANT A PROMOUVOIR L'USAGE DE L'EURO COMME MONNAIE A BRUXELLES, CAPITALE DE L'UNION EUROPEENNE

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER BERNARD CLERFAYT, MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS, DE HEREN ERIC VAN WEDDINGEN, WALTER VANDENBOSSCHE, FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER, MICHIEL VANDENBUSSCHE, DOMINIQUE HARMEL EN MEVROUW MARIE NAGY) TOT BEVORDERING VAN HET GEBRUIK VAN DE EURO ALS MUNT IN BRUSSEL, HOOFDSTAD VAN DE EUROPESE UNIE

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, lors de sa réunion du 22 juin dernier, notre commission des Finances a examiné une proposition de résolution visant à promouvoir l'usage de l'euro comme monnaie à Bruxelles, capitale de l'Union européenne. Au nom des huit signataires qui appartiennent à six groupes différents de notre Assemblée, il faut le souligner, M. Bernard Clerfayt a présenté le contenu de cette résolution en mettant un accent particulier sur sa portée symbolique et sur l'intérêt de sensibiliser le plus rapidement possible les citoyens de notre région à l'usage de l'euro, alors qu'approche le 1er janvier 1999, date du début de la période transitoire de l'euro. Dans cet esprit, il importe, pour M. Clerfayt, de donner la préférence à l'euro dans les relations monétaires scripturales des institutions régionales bruxelloises.

Le ministre des Finances, M. Chabert, partage l'opinion qu'il importe de sensibiliser les citoyens et les entreprises de Bruxelles, compte tenu de la place de Bruxelles au niveau des institutions européennes.

Concernant l'introduction de l'euro, il rappelle que le Gouvernement a créé en décembre 1996 un groupe de travail qui a pour mission de suivre les choses de près et de prendre les mesures appropriées au niveau de l'administration, des finances, de l'informatique, de la comptabilité, des communications internes et externes. Il rappelle également que des principes généraux ont été arrêtés lors de la définition des lignes de force financières du plan de transition, travail auquel les entités fédérées ont été associées. Ces lignes de force stipulent clairement que l'administration utilisera le franc belge jusqu'au 31 décembre 2001.

Ainsi, tous les montants dans les textes réglementaires officiels actuels et futurs sont toujours exprimés en francs belges tout comme dans les comptes, budgets, statistiques et virements à des particuliers ou à des entreprises. Toutefois, pour sensibiliser les fonctionnaires à l'euro, les administrations sont encouragées à exprimer aussi bien en euros qu'en francs belges les montants figurant sur les comptes individuels pour les salaires, traitements, rémunérations, etc.

Conformément aux lignes de force, il n'existe pas d'objection à ce que certaines parties du budget comme celles portant sur la dette publique, les tableaux récapitulatifs et autres relevés soient également publiés en euros.

Au niveau de la communication externe, l'administration fiscale utilisera l'euro ou le franc belge en fonction de la monnaie utilisée par l'intéressé dans ses demandes. Le ministre constate que le texte de la résolution tel qu'il a été déposé va plus loin. Il annonce, par ailleurs, le dépôt prochain d'un projet d'ordonnance qui définira les principes de base pour l'introduction de l'euro dans les Régions. Il admet cependant que cela n'empêche pas de prendre des initiatives complémentaires afin de sensibiliser et d'informer les citoyens et les entreprises. Beaucoup reste à faire, dit-il, et il convient de soutenir et de renforcer les initiatives fédérales.

Divers commissaires, MM. Clerfayt, Zenner et Harmel, ont souligné que la proposition n'imposait rien. Le ministre a toutefois souhaité à cet égard que la formulation soit plus adéquate au niveau du texte de la résolution. Il proposera, par ailleurs, à ses collègues du Gouvernement de publier le budget de la Région à la fois en francs belges et en euros.

Pour ma part, j'ai fait observer à ce sujet que le taux de conversion ne serait pas connu avant le 1er janvier 1999, soit après l'élaboration de notre prochain budget. Il a été conclu que le budget serait élaboré en francs belges et converti en euros en janvier 1999, dès que l'adaptation des logiciels informatiques le permettrait.

M. Bernard Clerfayt a ensuite proposé quatre amendements au texte d'origine. Les trois premiers concernaient les articles 2, 3 et 4 et visaient à garantir une expression à la fois en francs belges et en euros, ainsi qu'une réalisation du plus grand nombre possible de paiements en euros. L'amendement numéro 4 proposait la suppression de l'article 5.

Les amendements et les articles correspondants ont été approuvés à l'unanimité des douze membres présents. La proposition de résolution ainsi amendée a également été adoptée à l'unanimité. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité et du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt en tant que principal auteur de la proposition.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je me réjouis naturellement du vote à l'unanimité en commission de ma proposition de résolution visant à promouvoir l'usage de l'euro comme monnaie à Bruxelles, capitale de l'Union européenne.

Après avoir levé quelques malentendus sur le contenu de la proposition, la commission a pu ainsi vous proposer de poser un geste éminemment symbolique.

L'euro existera au 1er janvier prochain, avec ou sans le soutien de la Région bruxelloise. Cette proposition a pu paraître ridicule ou sans objet à certains!

Ce n'est pas le cas. Elle est l'affirmation forte par la Région bruxelloise de son destin européen. Elle exprime notre attachement à la construction européenne dans tout ce qu'elle nous apporte, et en particulier dans cet événement majeur que sera l'unification monétaire, aboutissement de l'Union économique et monétaire de l'espace européen.

Mais à travers ce geste, nous rappelons aussi notre souhait de se conformer aux principes de citoyenneté européenne qui prévoient l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux élections communales aux ressortissants des pays de l'Union européenne. La Région bruxelloise a déjà voté une résolution sur ce point et la Belgique est en défaut de mettre en œuvre ce principe. La Commission européenne vient de le lui rappeler aujourd'hui même.

M. Guy Vanhengel. — Vous êtes toujours très fort en ce qui concerne la « symbolique », monsieur Clerfayt !

M. Bernard Clerfayt. — Le vote de cette résolution sur l'euro, aujourd'hui, dans ce climat spécifique prend donc un aspect particulier qui nous permet d'affirmer, une fois encore, que Bruxelles est à la pointe du combat pour la construction européenne.

Que prévoit donc cette résolution? Comment pouvons-nous, dans le respect des règles édictées au niveau fédéral pour guider la période transitoire de mise en place de l'euro, encourager l'usage de l'euro ?

Mais en montrant l'exemple !

En choisissant nous-mêmes dans toute la mesure du possible, de faire usage de l'euro pour notre comptabilité, nos budgets, nos comptes et nos paiements.

Lors de la discussion en commission, le ministre nous a annoncé son intention de présenter les futurs budgets de la Région en euros. Le Parlement devra également veiller à présenter en euros comme en francs belges son prochain budget et j'espère que chaque parlementaire dans cette enceinte choisira, dès le 1er janvier de l'année prochaine, de « fonctionner » en euros, invitera son organisme bancaire à libeller ses comptes en euros . Il est donc souhaitable de transformer tous ceux qui, de près ou de loin, sont en contact avec la Région bruxelloise, en promoteurs de l'euro, en conformant leur comportements monétaires à l'intention politique que nous affirmons aujourd'hui. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, Bruxelles, capitale européenne, se doit, me semble-t-il, de montrer l'exemple et de mettre tout en œuvre pour que l'euro devienne la monnaie européenne et pour sensibiliser l'ensemble des citoyens et des entreprises à l'usage de cette nouvelle monnaie.

On vous a rappelé, monsieur le ministre, car vous aviez l'air dubitatif lors de la discussion en commission — c'est le moins que l'on puisse dire quand on lit le rapport — qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais que, pendant la période transitoire, du premier janvier 1999 au 31 décembre 2001, chacun peut demander d'être payé en euros. Comme vous le savez, les banques ne comptent aucun frais pour ce faire, étant entendu que lorsque la demande est faite, elle est irréversible.

Après ce débat relativement long, j'ai été étonné, en parcourant le rapport, de lire votre commentaire au sujet de l'article 1, lequel stipule: « Dès le premier janvier 1999, date d'entrée en vigueur de l'euro comme unité de compte au sein de l'Union européenne, la Région bruxelloise adopte également l'euro comme unité de compte. » M. Clerfayt nous a d'ailleurs clairement rappelé ce que cela signifiait pour chacun d'entre nous.

Je reprends votre position, monsieur le ministre: «Le ministre fait observer qu'en raison de problèmes d'adaptation des logiciels informatiques, l'administration régionale ne sera peut-être pas en mesure de réaliser cette recommandation dès le premier janvier 1999.»

M. François Roelants du Vivier. — C'est la force d'inertie de l'administration.

M. Dominique Harmel. — Je vous laisse la paternité de vos propos, monsieur Roelants du Vivier.

Nous avons eu une discussion sérieuse en commission, monsieur le ministre, et nous avons chacun tenté de vous convaincre de la faisabilité de la chose ainsi que, comme l'a dit M. Clerfayt, de l'importance sur le plan à la fois pratique et symbolique de donner l'exemple.

Quand je lis vos réserves, je m'interroge et j'invite l'ensemble des signataires à vous poser la question de savoir si vous avez le sentiment que le Gouvernement va promouvoir l'usage de l'euro ou si vous avez le sentiment que ce sera une fois de plus un vœu pieux, que vous mettrez tout en œuvre pour essayer de le faire adopter mais qu'il n'y a aujourd'hui aucune garantie à ce sujet.

Pour vous aider, monsieur le ministre, à être plus pragmatique dans ce dossier, je pense qu'il serait utile que nous puissions discuter tous ensemble à la rentrée parlementaire d'une proposition d'ordonnance que j'ai déposée avec Mme Fraiteur et qui vise à accorder une aide aux indépendants, professions libérales et petites entreprises bruxelloises, dans le cadre des investissements qui vont incontestablement devoir être faits pour s'adapter à l'euro. En effet, si l'administration éprouve elle-même un certain nombre de difficultés à s'adapter à l'euro, les petites et moyennes entreprises et les indépendants éprouveront également de grandes difficultés. Il ne serait peut-être pas inutile, compte tenu du montant relativement important que nous ne dépensons pas chaque année dans le cadre de l'expansion économique, que nous puissions peut-être leur apporter une aide pour leur permettre de s'adapter rapidement au système. Tel n'est pas le sujet qui nous occupe aujourd'hui et je ne développerai dès lors pas cette proposition, mais je suis persuadé que vous aurez à cœur de la prendre en considération, de l'analyser et que nous pourrons l'adopter dès la rentrée. Cela confirmera l'intention qui est la nôtre dans cette résolution et, de manière tangible, la manière dont le Gouvernement et notre Assemblée entendent rendre l'application de l'euro réelle dès le premier janvier 1999. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'interviendrai brièvement au nom de mon groupe, qui soutient cette proposition, et je ne reviendrai donc pas sur les propos de M. Clerfayt, qui a clairement indiqué l'importance de cette question.

Je tiens toutefois, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur votre rôle au sein du Comité des Régions, dont la compétence a été renforcée. Cette initiative bruxelloise devrait y trouver un écho.

Nous savons tous, je l'espère, que parallèlement à ce développement de la monnaie unique, il faut envisager d'urgence une harmonisation fiscale, et une protection sociale forte, au niveau de l'Union européenne.

J'espère que les efforts seront renforcés dans ce domaine et que l'affirmation de cette nécessité par la Région de Bruxelles sera claire et répétée au sein des différentes instances où vous pouvez intervenir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert, minister.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal zeer bondig zijn.

Ik heb verleden week naar aanleiding van een bespreking in commissie aangekondigd dat ik een ontwerp van ordonnantie zou indienen. Welnu, vanmorgen heeft de regering het desbetreffende ontwerp van ordonnantie goedgekeurd. Het ligt helemaal in de lijn van de bepalingen van de resolutie, want het voorziet in de vermelding van beide munten in alle publicaties en de afschering van prijzen en tarieven door de diensten van het ministerie en de instellingen van openbaar nut ten behoeve van de consument. Daarenboven legt dit ontwerp, dat vandaag door de regering is aangenomen, de verplichting op om alle berekeningen van tarieven, vergoedingen en dergelijke tijdens de overgangsperiode in Belgische frank uit te drukken, zodat het steeds duidelijk is dat de muntkeuze geen enkele impact op het resultaat heeft.

On ne peut donc déroger au principe selon lequel c'est le citoyen et l'entreprise qui choisissent la monnaie, mais les pouvoirs publics peuvent bien entendu — et je m'engage à le faire — sensibiliser ceux-ci à l'usage de l'euro. La publication dans les deux monnaies des prix et des tarifs poursuit notamment cet objectif.

En ce qui concerne le budget, je puis vous confirmer que les données seront mentionnées en euros et en francs belges à partir de l'exercice 1999, étant entendu que le cours exact du change ne sera connu qu'au premier janvier 1999, en principe.

J'apporte donc une réponse positive à cette résolution qui a toute son importance. Nous examinerons bien entendu toutes les autres propositions d'ordonnance qui seront encore introduites avec la bienveillance dont nous avons toujours fait preuve à l'égard de ce Parlement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. Dès le premier janvier 1999, date de l'entrée en vigueur de l'Euro comme unité de compte au sein de l'Union européenne, la région bruxelloise adopte également l'Euro comme unité de compte.

Artikel 1. Vanaf 1 januari 1999, datum van invoering van de euro als rekeneenheid van de Europese Unie, voert ook het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de euro als rekeneenheid in.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le parlement de Bruxelles choisira, dès le premier janvier 1999, d'établir ses budgets et comptes à la fois en franc belge et en Euro et de réaliser en Euro le plus grand nombre possible de ses paiements.

Art. 2. Het Brussels Hoofdstedelijk Parlement zal vanaf 1 januari 1999 zijn rekeningen en begrotingen zowel in Belgische frank als in euro opmaken en het grootst mogelijke aantal betalingen in euro uitvoeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le parlement de Bruxelles invite le Gouvernement à lui présenter ses budgets et comptes à la fois en franc belge et en Euro à partir du premier janvier 1999 et à réaliser en Euro le plus grand nombre possible de ses paiements, aussi bien à l'égard de ses fournisseurs qu'à l'égard de ses agents.

Art. 3. Het Brussels Hoofdstedelijk Parlement verzoekt de Regering vanaf 1 januari 1999 haar begrotingen en rekeningen zowel in Belgische frank als in euro voor te leggen en het grootst mogelijke aantal betalingen aan haar leveranciers en personeelsleden in euro uit te voeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le parlement de Bruxelles invite le Gouvernement à recommander par voie de circulaire à tous les organes pararégionaux ou les pouvoirs subordonnés de faire usage dans la mesure du possible de l'Euro, dès le premier janvier 1999, pour la présentation de leurs budgets et comptes et pour leurs transactions. Cette recommandation pourra être étendue aux associations sans but lucratif qui obtiennent de la Région la majorité de leurs moyens d'action.

Art. 4. Het Brussels Hoofdstedelijk Parlement verzoekt de Regering alle pararegionale instellingen of ondergeschikte besturen bij wege van een circulaire aan te bevelen de euro vanaf 1 januari 1999 in de mate van het mogelijke te gebruiken bij het opmaken van hun begrotingen en rekeningen en bij hun verrichtingen. Deze aanbeveling zou uitgebreid kunnen worden tot alle verenigingen zonder winstoogmerk die de meeste van hun actiemiddelen van het Gewest krijgen.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu demain après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van de resolutie zal morgennamiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. ERIC VAN WEDDINGEN, MME FRANÇOISE DUPUIS, MM. BERNARD CLERFAYT, DOMINIQUE HARMEL, MME MARIE NAGY, MM. GUY VANHENGEL, JEAN-PIERRE CORNELISSEN ET ROBERT GARCIA) VISANT À LA CREATION D'UNE CHAMBRE DES METIERS ET NEGOCES SPECIFIQUE À BRUXELLES

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER ERIC VAN WEDDINGEN, MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS, DE HEREN BERNARD CLERFAYT, DOMINIQUE HARMEL, MEVROUW MARIE NAGY, DE HEREN GUY VANHENGEL, JEAN-PIERRE CORNELISSEN EN ROBERT GARCIA) MET HET OOG OP DE OPRICHTING VAN EEN EIGEN KAMER VAN AMBACHTEN EN NERINGEN VOOR BRUSSEL

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la Chambre des Métiers et Négoces du Brabant doit s'adapter à l'évolution institutionnelle de notre pays, ce qui exige la création d'une Chambre pour le Brabant wallon, d'une Chambre pour le Brabant flamand et d'une Chambre spécifique, distincte des deux précédentes, pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cette répartition résulte, en toute logique, de la loi du 16 juillet 1993 qui organise la manière dont les compétences de la défunte Province de Brabant doivent être transmises à la Région bruxelloise. Or, la récente loi du 10 février 1998 ne respecte pas cette répartition et ignore la réalité régionale bruxelloise puisqu'elle n'envisage que la création de deux Chambres: la Chambre du Brabant wallon et la Chambre du Brabant flamand. C'est ainsi que l'article 12 de cette loi précise: « Lorsque l'activité professionnelle est exercée pour la première fois dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, l'attestation est demandée soit au bureau de la Chambre des Métiers et Négoces de la Province du Brabant wallon, soit au bureau de la Chambre des Métiers et Négoces de la Province de Brabant flamand ».

De même, l'article 49 de l'arrêté royal d'exécution du 26 mai dernier précise: « ... les Chambres des Métiers et Négoces du Brabant wallon et du Brabant flamand sont aussi compétentes pour la région bilingue de Bruxelles-Capitale. » Il s'agit donc de la négation pure et simple de l'existence institutionnelle de notre Région dont les compétences en matière d'économie et d'emploi se trouvent ainsi exercées par les Provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand. C'est inacceptable sur le plan des principes. C'est, aussi, un précédent fort dangereux. Enfin, c'est inopportun sur le plan de l'efficacité. L'actuelle Chambre du Brabant gère 10 000 dossiers d'accès à la profession par an, relatifs aux 42 professions concernées, dont 4 000 dossiers bruxel-

lois. Or, la loi de février 1998 renforce les compétences des Chambres des Métiers et Négoces. Tout d'abord, elle crée pour tout nouvel entrepreneur — pour tous et pas seulement pour les 42 professions relevant de la compétence actuelle des Chambres — l'obligation de faire la preuve de connaissances de gestion et les Chambres délivreront une attestation d'accès à la connaissance de gestion. L'augmentation des dossiers à traiter par les Chambres actuelles est estimée à 100 %, soit 8 000 dossiers rien que pour Bruxelles. Sur le plan pratique, cela justifie amplement la création d'une Chambre spécifique pour Bruxelles. A titre de comparaison, la Chambre du Luxembourg traite 1 200 dossiers par an.

Certains estiment que la mutation d'une Chambre des Métiers et Négoces en trois chambres distinctes serait une inflation inutile. A cet égard, je constate que la Chambre de Bruxelles aura, avec 8 000 dossiers, six fois plus de travail que certaines chambres provinciales. De plus, la loi de février 1998 introduit un deuxième élargissement des compétences des chambres en consacrant la notion de stagiaires indépendants. Ces stages, destinés à acquérir la capacité entrepreneuriale, seront organisés et contrôlés par les Chambres qui devront reconnaître les maîtres de stages, vérifier si la capacité est acquise et délivrer un certificat. Il s'agit d'un important accroissement de travail qui nécessitera, en outre, un contrôle de proximité. Une Chambre spécifique pour Bruxelles ne serait donc certainement pas en surnombre et s'acquitterait mieux de sa mission en étant située sur le territoire de Bruxelles. C'est évident, même si l'argument est accessoire par rapport aux principes qui ont été bafoués.

Le monde bruxellois des entreprises s'est, à juste titre, ému de la situation créée par la loi de février 1998. Le 16 juin dernier, la Chambre des classes moyennes a émis un avis d'initiative dont la conclusion était la suivante: « Il est absolument indispensable de garantir que les intérêts des futurs entrepreneurs bruxellois puissent être valablement gérés au sein d'une Chambre des Métiers et Négoces typiquement et exclusivement bruxelloise composée d'associations interprofessionnelles et professionnelles représentatives du tissu économique bruxellois. Les Chambres des Métiers et Négoces, dans leur nouvelle version, représenteront un acteur de poids dans le paysage économique et social de leur ressort. Le nombre des dossiers qu'elles auront à traiter sera nettement plus important que jusqu'à présent.

Leur rôle central dans l'accès à la profession de type indépendant conditionne directement la croissance et la vitalité du tissu économique et l'insertion socio-professionnelle. » Ce sont donc bien des matières de la compétence de notre Région.

« Les deux autres Régions disposent aujourd'hui d'un certain nombre de Chambres des Métiers et Négoces provinciales. » Les autres régions ont plusieurs Chambres des Métiers et Négoces puisqu'elles regroupent plusieurs provinces. « Aussi, les organisations précisées demandent que la Région de Bruxelles-Capitale puisse en toute logique institutionnelle, économique et sociale, bénéficier également d'une Chambre des Métiers et Négoces qui lui soit propre. »

Je poursuis la lecture des conclusions de cet avis. « Aujourd'hui, la nouvelle législation réformant l'organisation des Chambres des Métiers et Négoces sur le territoire de l'ancienne Province de Brabant consacre un principe auquel les organisations précisées ne peuvent souscrire: l'accès à la profession de type indépendant d'un futur entrepreneur bruxellois est conditionné, à la reconnaissance de ses compétences par des organes provinciaux extérieurs à la Région de Bruxelles-Capitale. »

Et l'avis précise également que les associations représentées à la Chambre des Classes moyennes, à la seule exception du NCMV, considèrent que: « Ni l'article 107*quater* de la Constitution créant la Région de Bruxelles-Capitale, ni l'article 83*quinquies* de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989, ni l'article 87 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure de l'état ne sont respectés par la loi-programme du 10 février 1998 et ses arrêtés d'exécution. » C'est également bien là notre avis!

Et l'avis souligne: « En conséquence, la CCIB, la CNTIB, la FGTI, le LVZ, le SDI, l'UCM et l'UNPLIB demandent en vertu des articles 6, paragraphe premier, 1°, 2° et 11 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de recourir à toutes les voies de droit pour faire respecter le fait régional bruxellois et les compétences dévolues à la Région de Bruxelles-Capitale suite à la scission de la Province du Brabant. »

Le 18 juin dernier, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale émet un avis complémentaire à l'avis de la Chambre des Classes moyennes. Cet avis est en tous points identique au premier, toujours à l'exception du NCMV.

Depuis que ces avis ont été émis — pourtant ils sont récents puisqu'ils datent des 16 et 18 juin — les deux nouvelles Chambres des Métiers et Négoces ont été mises en place par les Gouverneurs des deux Provinces: la Chambre du Brabant wallon le 29 juin dernier et la Chambre du Brabant flamand le 30 juin dernier, il y a à peine une semaine. Ces mises en place ont eu lieu l'une à Wavre et l'autre à Louvain. Les choses s'accélèrent donc et je crois qu'il est urgent de réagir. La parution au *Moniteur belge* de la loi du 10 février 1998 a eu lieu le 21 février 1998. Le délai de recours devant la Cour d'arbitrage étant de six mois, il expire le 21 août prochain.

Etant donné que c'est aujourd'hui notre dernière séance avant le 21 août prochain, nous demandons donc, par la présente résolution:

1°) au Président de notre Conseil d'introduire auprès de la Cour d'arbitrage un recours en annulation des dispositions visées par la loi-programme du 10 février 1998 ;

2°) au Gouvernement, auquel les organisations représentatives précitées s'adressent d'ailleurs, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour qu'une Chambre des Métiers et Négoces spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale soit créée.

Je précise que parmi les mesures qui s'imposent, le Gouvernement pourrait également introduire un recours contre la loi incriminée. Cela me paraît être le point de départ d'une autre possibilité de négociation ou de création, mais il faut en tout cas que cette loi soit remise en cause.

Nous sommes persuadés que le Gouvernement aura à cœur de faire respecter le fait institutionnel régional bruxellois et nous l'interrogerons à la rentrée sur les actes concrets qu'il aura posés en ce sens. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le groupe PS soutient fermement cette proposition de résolution et ce, pour plusieurs raisons.

Sur le principe d'abord, parce que chaque Région dispose aujourd'hui de Chambres de Métiers et Négoces. Nous sommes bien entendu de ceux qui pensent que Bruxelles est une région à part entière et doit, en toute logique, bénéficier, elle aussi, d'une Chambre de Métiers et Négoces.

Je ne reprendrai pas les considérations institutionnelles reprises dans la proposition de résolution. Nous les connaissons

tous, mais, manifestement, certains en ont fait abstraction concernant les Chambres de Métiers et Négoces.

D'un point de vue pratique, le Groupe PS considère qu'il est logique que les entreprises bruxelloises puissent s'adresser à une Chambre des Métiers et Négoces qui soit composée de représentants d'organisations bruxelloises.

Aujourd'hui, en théorie, mais c'est le cas également en pratique, les candidats entrepreneurs bruxellois sont « traités » par un organe dont la composition ne reflète pas du tout l'équilibre socio-économique bruxellois et dont les représentants n'ont aucun compte à rendre aux organisations bruxelloises.

L'absence de Chambre de Métiers et Négoces est d'autant plus inacceptable pour le groupe PS que leurs missions et prérogatives ont été récemment accrues par le législateur fédéral. En effet, la loi-programme pour la promotion des entreprises indépendantes a élargi les compétences des Chambres des Métiers et Négoces en généralisant notamment l'obligation, pour le créateur d'entreprises dites commerciales c'est-à-dire toutes celles inscrites au registre de commerce, de disposer de ce que l'on appelle l'attestation de distribution. Cela veut donc dire que presque toutes les nouvelles activités économiques devront passer par les Chambres des Métiers et Négoces.

Les prérogatives de vérification des compétences des Chambres des Métiers et Négoces sont également devenues considérables. Les Chambres peuvent exiger à présent d'un candidat indépendant, en toute légalité, une série impressionnante de documents pour prouver son expérience, surtout si c'est un ouvrier, un salarié ou un chômeur qui désire s'installer à son compte.

Ce sont également les Chambres des Métiers et Négoces qui organiseront et contrôleront le nouveau système des « stagiaires-indépendants » prévu par ladite loi-programme. Elles reconnaîtront donc les maîtres de stage, vérifieront les capacités du stagiaire, octroieront le certificat de stage, organiseront de manière concrète tout ce qui est relatif au stage.

Dans trois ans, lorsque les fameux « Centres agréés de création d'entreprises » seront mis sur pied pour faciliter la création d'une entreprise, ce sont les Chambres des Métiers et Négoces qui délégueront une partie de leurs compétences à ces centres agréés et qui traiteront leurs demandes.

Dans l'optique de la création des futurs « Centres agréés PME », il serait inacceptable, pour les indépendants et candidats-indépendants bruxellois, mais aussi pour leurs organisations représentatives, d'être soumis au contrôle de chambres brabançonnes flamandes et wallonnes dans lesquelles ils ne sont pas directement représentés. Cette situation pourrait, non seulement générer des désavantages entre centres agréés bruxellois et brabançons, mais aussi une concurrence déloyale entre les organisations d'indépendants puissantes à Bruxelles et celles qui sont faibles à Bruxelles, mais puissantes au niveau fédéral. Nous pensons qu'un tel déséquilibre pourrait freiner la création d'entreprises nouvelles à Bruxelles et donc la création d'emploi et l'insertion socioprofessionnelle par le travail indépendant.

Pour prendre un autre exemple concernant les Centres agrées PME, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles, qui ne siège pas au Conseil supérieur des Classes moyennes, et qui ne peut donc pas envoyer de représentants dans les chambres des métiers et négoces en dépit d'une représentativité indiscutable sur la Région de Bruxelles-Capitale, devrait se soumettre, tant pour ses dossiers d'accès à la profession que pour son futur centre agréé, au bon vouloir d'organisations fédérales ou locales qui ne représentent, au moins en théorie, aucune entreprise à Bruxelles.

Il est utile de rappeler que l'ordonnance portant création du nouveau Conseil économique et social bruxellois a instauré une Chambre des Classes moyennes en son sein. La création d'un tel organe visait à doter notre Région d'un outil de consultation spécifique à ce type d'opérateurs, fort présents à Bruxelles.

Le but était aussi que cette Chambre et les organisations qui la composent puissent nommer des représentants bruxellois dans les organes consultatifs et décisionnels qui dessinent l'environnement des indépendants et des PME de notre Région.

Aujourd'hui, il n'est aucunement tenu compte de la représentativité de la Chambre des Classes moyennes dans la composition de la Chambre des Métiers et Négoces, ce que nous ne pouvons pas non plus accepter.

Le Conseil économique et social bruxellois, consulté sur le sujet, a rendu un avis quasiment unanime, en faveur de la création d'une Chambre des Métiers et Négoces spécifiquement bruxelloise. On vient de l'évoquer longuement.

Le groupe socialiste pense donc qu'il est absolument indispensable d'assurer que les intérêts des entreprises bruxelloises existantes et des futurs entrepreneurs bruxellois puissent être valablement défendus au sein d'une Chambre bruxelloise spécifique, composée de représentants bruxellois.

Le groupe PS ne peut dès lors se satisfaire du seul fait que la Chambre des Métiers et Négoces puisse théoriquement rester sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas, les faits étant autres déjà. Nous ne sommes pas de ceux qui revendiquent un traitement différent pour les candidats-indépendants bruxellois. Ce n'est pas pour cela que nous demandons la création d'une chambre bruxelloise Cet argument, invoqué par certains au niveau fédéral, est d'autant plus fallacieux que la nouvelle législation a prévu un contrôle accru par le ministre des Classes moyennes. Par précaution, je terminerai en disant ceci: j'ai cosigné la présente proposition de résolution et j'assume donc pleinement ce texte. Je tiens cependant à mettre en garde mes collègues concernant l'aspect suivant.

Si le recours introduit par le Président du Parlement bruxellois devait aboutir à l'annulation des dispositions visées de la loi-programme, le risque nous semble important de voir les Chambres des Métiers et Négoces des Brabants wallon et flamand paralysées pour une période indéterminée. Dans un tel cas, les dossiers de milliers de candidats entrepreneurs bruxellois et brabançons seraient purement et simplement bloqués. Ceux-ci seraient donc dans l'impossibilité de démarrer légalement leurs activités professionnelles. Ce serait les punir pour les oublis du législateur fédéral. Ce n'est évidemment pas notre objectif.

Il conviendrait donc, dans la rédaction du recours et lors des négociations à mener avec les autorités fédérales, d'être attentif à ce que le nouveau système instaurant la Chambre bruxelloise des Métiers et Négoces se fasse sans interruption, immédiatement, et sans porter préjudice aux demandes déjà introduites auprès des Chambres des Brabants wallon et flamand, sinon toute l'opération serait un très méchant piège pour nous. Je vous remercie. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Tot u spreekt nu de voorzitter van het NCMV.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, over dit voorstel van resolutie tot oprichting van een eigen Kamer voor Ambachten en Neringen te Brussel wordt hier een wereldvreemd en hallucinant debat gevoerd, zeker wanneer ik de verklaringen van de heer van

Weddingen en van mevrouw Dupuis hoor. Immers, de maatregelen die zij voorstaan, zijn reeds in een wettekst ingeschreven en worden ook uitgevoerd. Op geen enkele wijze wordt aan de Brusselse ondernemingen of de interprofessionele organisaties ontzegd wat de wet voorziet. Inderdaad, de ondernemingen kunnen voor de vestigingsattesten, de stagiairs-zelfstandigen en andere materies zeker een beroep doen op de Brusselse kamers zonder enige discriminatie. Ik begrijp dus hun betoog niet.

Collega's, uw probleem — laten wij mekaar geen Lijzebet noemen — bestaat erin dat u niet samen met de Walen een dergelijk gewestelijk instrumentarium wenst op te zetten. Dat is uiteraard uw goed recht.

M. Dominique Harmel. — Cela a été voté au Sénat!

De heer Walter Vandenbossche. — Waarover gaat het hier eigenlijk? Het gaat over persoonsgebonden aangelegenheden. Een vestigingsattest wordt niet aan een bedrijf, maar aan een persoon uitgereikt. De in de wet vastgelegde nieuwe maatregelen, onder andere deze in verband met stagiairs en stagemeesters die zelfstandig willen worden, komen personen ten goede. Het Brussels Gewest wordt geen enkel recht ontzegd; integendeel, het instrumentarium wordt aan de inwoners van ons Gewest ter beschikking gesteld.

De heer Guy Vanhengel. — Wat met het vestigingsattest?

De heer Walter Vandenbossche. — De uitreiking ervan is een federale materie met duidelijk persoonsgebonden kenmerken. Bewijst u mij maar het tegendeel van mijn stelling.

Ik heb mij altijd voorgehouden dat ik mij wat dit punt betreft niet in de discussie zou mengen.

M. Bernard Clerfayt. — Tout le Conseil bruxellois se trompe donc et vous avez raison ?

De heer Walter Vandenbossche. — Indien u dit specifiek voor Franstalig Brussel wenste te organiseren, dan had u dat eerder moeten doen! Ik zeg u in alle duidelijkheid dat de oprichting van een eigen Kamer voor Ambachten en Neringen voor de Vlaamse Gemeenschap in een algemeen kader moet passen. Inderdaad, de zelfstandigen wensen de problematiek van de vestigingsattesten, van de stagiairs-zelfstandigen, van de beroepsopleiding en van de vorming van zelfstandigen als een geheel opgelost te zien. Ik vestig er overigens uw aandacht op — ik richt mij speciaal tot de heer Vanhengel — dat de Vlaamse Gemeenschap bevoegd is voor de hele beroepsopleiding. In deze materies heeft het Brussels Gewest niets te zeggen. De Vlamingen die wensen dat deze bevoegdheden in de schemerzone in de toekomst onder deze van het Brusselse Gewest ressorteren, vergissen zich. De CVP-fractie daarentegen kiest ervoor dat deze bij de bevoegdheden van de Vlaamse Gemeenschap blijven aanleunen.

De heer Guy Vanhengel. — Is dit het standpunt van uw fractie en verwacht u dat alle leden u volgen?

De heer Walter Vandenbossche. — Dat is het standpunt van mijn fractie.

M. Dominique Harmel. — Je me réjouis d'entendre le ministre à ce sujet.

De heer Walter Vandenbossche. — Alleszins hebben de leden van mijn fractie mij toegezegd dat zij dit voorstel van resolutie niet zullen goedkeuren.

De heer Guy Vanhengel. — Bent u bereid de nodige conclusies te trekken indien de leden van uw fractie u volgen, mijnheer de fractievoorzitter?

De heer Walter Vandenbossche. — Zorg er maar voor dat u uw conclusies trekt uit de verklaringen van uw fractievoorzitter, mijnheer Vanhengel!

De heer Guy Vanhengel. — Dat heb ik al lang gedaan!

De heer Walter Vandenbossche. — Ik wens de Vlaamse leden van de Raad erop te wijzen dat zij zich fundamenteel vergissen, omdat door hun keuze Brussel impliciet een vierde gemeenschap wordt, terwijl het duidelijk is dat het hier gaat om een gedeelde bevoegdheid tussen gemeenschap en gewest.

Ten slotte nog dit. Degenen die niet in contact komen met deze kringen, laat ik opmerken dat geen enkele beroepsorganisatie aan Vlaamse zijde opteert voor de «coörganisatie» van de professionele activiteiten. Zo heeft de Orde van de Architecten unaniem geweigerd in te gaan op de vraag van de Franstaligen om in Brussel een afdeling op te richten. De Vlaamse architecten in Brussel hebben daarentegen duidelijk gekozen voor de afdeling van Vlaams-Brabant. Ook de Orde van Advocaten volgt die lijn, net zoals tal van andere professionele organisaties.

Kortom, dit hele debat wordt — ik zeg dit met de nodige sereniteit — mijns inziens verkeerdelijk in deze Assemblee gevoerd. Hoewel de materie waarover hier wordt gediscussieerd, raakvlakken heeft met gewestmateries, blijft het een gemeenschapsaangelegenheid. Overigens, geen enkele zelfstandige wordt hierdoor tekort gedaan. De wettelijke bepalingen zijn duidelijk. De Vlamingen hebben er nu eenmaal voor geopteerd om dergelijke initiatieven in de Gemeenschap te organiseren vanuit een welbepaalde filosofie en niet in het Brussels Gewest zonder enig perspectief op samenwerking met de KMO's en een oplossing voor de problematiek van de leercontracten. Overigens, ook het onderwijs via leercontracten wordt door de Gemeenschap georganiseerd en niet door het Gewest. De Vlaamse leersecretaris mag zelfs geen leercontract maken voor een Franstalige leerjongen, en vice versa. Dat is nu eenmaal wettelijk vastgelegd. Gaat u daartegen in, dan overtreedt u de wet en begaat u een vergissing.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne reprendrai pas les aspects que viennent de développer M. van Weddingen et Mme Dupuis.

Au nom de mon groupe, je dois constater que le Fédéral néglige Bruxelles en ne créant pas une Chambre des Métiers et Négoces alors que la loi attribue à ces chambres de plus en plus de missions. Dans cette affaire, le Fédéral nie la réalité institutionnelle et économique bruxelloise. De même, cela illustre la faiblesse de la défense des réalités bruxelloises par les partis de la majorité fédérale. Chaque indépendant qui démarre une petite activité doit avoir l'attestation accordée par la Chambre des Métiers et Négoces. Ce sont donc les Chambres provinciales flamande et wallonne qui décident pour Bruxelles. Il est incroyable et inopportun que, comme le dit la proposition de résolution, l'accès à la profession soit octroyé, à des entrepreneurs indépendants bruxellois par des organes provinciaux extérieurs à Bruxelles.

Le Gouvernement bruxellois doit relayer l'avis de la Chambre des Classes moyennes et du Conseil économique et social.

Un recours en annulation s'impose et ECOLO le soutient. Bruxelles a besoin pour des raisons économiques et sociales

d'une Chambre des Métiers et Négoces qui lui soit propre. Le Gouvernement fédéral nie ici lui-même son caractère fédéral puisqu'il prend dans cette affaire une option confédéraliste qui doit en réjouir certains qui n'ont jamais accepté le fait bilingue bruxellois et sa réalité socio-économique. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je ne reprendrai pas les excellentes explications données par M. van Weddingen et Mme Dupuis mais je suis pour le moins un peu étonné des propos tenus par M. Vandenbossche. Je commence à être habitué. Je trouve que son discours qui consiste à nier à la tribune l'existence de la Région de Bruxelles-Capitale à part entière, est inadmissible. Essayer de me faire croire aujourd'hui, sans rire, qu'une matière économique qui est éminemment régionale, que l'emploi qui est une matière éminemment régionale, deviendraient, parce que certains le veulent ainsi, matière communautaire ! je m'excuse de vous dire que c'est un peu grotesque, c'est scier la branche sur laquelle nous sommes assis. Nous nous battons avec le Gouvernement, que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition, parce que sur ce point nous sommes tous d'accord, pour défendre envers et contre tout une identité bruxelloise qui nous permet, me semble-t-il, de pouvoir encore nous parler de Communauté à Communauté.

Je vous avoue que le discours que vous tenez ce soir me sidère. Le Gouvernement, malgré les difficultés, a montré une volonté d'être efficace dans le domaine économique. Je vous avoue que la Région bruxelloise rencontre pas mal de difficultés.

Il me semble que les arguments développés tant par M. van Weddingen que par Mme Dupuis montrent à suffisance, compte tenu du nombre de projets et de dossiers à traiter, qu'il est indispensable de trouver une solution.

Pour ma part, c'est d'abord une question pratique et une question d'efficacité. Je pense que nous devons y répondre. Ensuite, c'est une question de principe car il serait étonnant que des parlementaires élus par l'ensemble des Bruxellois ne s'insurgent pas contre le fait que le pouvoir fédéral veut en réalité nier une compétence qui nous revient.

Il est évident que nous, PSC, soutiendrons cette résolution. Un recours en annulation doit être introduit auprès de la Cour d'arbitrage. Il est clair que ces dispositions ne respectent pas la Constitution ni la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Monsieur Vandenbossche, je suis étonné que vous n'ayez pas examiné avec plus d'attention les premiers considérants de la résolution. Que disent-ils? Que la Région bruxelloise est une réalité institutionnelle depuis près de dix ans. Je suppose que personne ne le conteste. Je le crois puisque nous en sommes tous les élus.

Le pouvoir constituant a souhaité lui donner des compétences identiques à celles des autres Régions. C'est un débat que nous avons continuellement. Je pense que nous devons être les défenseurs de l'égalité entre les différentes Régions. Cela me semble élémentaire.

Lors de l'achèvement de la réforme de l'État se posait la question de savoir comment transmettre les compétences bruxelloises de la défunte Province de Brabant. Contrairement à ce que vous avez dit, dans une autre Assemblée, au Sénat, récemment le problème a été résolu.

En ce qui concerne la question des architectes, qu'a-t-on décidé? Nous étions confrontés à la même difficulté. On a décidé — cela figure au rapport — une modification de l'article 7 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes. Les alinéas 1 à 6 sont remplacés par les alinéas suivants: « Il y a dans chaque province un Conseil de l'Ordre qui a juridiction sur les membres de l'Ordre qui ont établi dans cette province le siège principal de leur activité. Dans les provinces d'Anvers, du Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg, les Conseils de l'Ordre utilisent la langue néerlandaise; dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur, le Conseil de l'Ordre utilise la langue française. Il y a — c'est cela la nouveauté — dans la Région de Bruxelles-Capitale deux Conseils de l'Ordre, l'un utilisant la langue française, l'autre utilisant la langue néerlandaise. Les membres ayant le siège principal de leur activité dans la Région de Bruxelles-Capitale relèvent, à leur choix, du Conseil d'expression française ou du Conseil d'expression néerlandaise. »

De heer Walter Vandenbossche. — Besluit u daaruit dat u gelijk hebt? Lees nog eens opnieuw wat u zonet hebt gezegd. U begrijpt blijkbaar uw eigen tekst niet. Er zijn voor de architecten twee orden opgericht.

M. Dominique Harmel. — Monsieur Vandenbossche, n'essayez pas de noyer le poisson. Les Chambres des Métiers et Négoces sont créées par province. Lisez les considérants. La question est de savoir comment nous allons régler le problème de la défunte Province du Brabant.

De heer Walter Vandenbossche. — Ik dank u voor het argument dat u mij hebt gegeven.

M. Dominique Harmel. — Selon la loi spéciale, nous sommes le réceptacle des compétences de la Province de Brabant. Nous veillerons donc à la suite du recours introduit, à ce que, à l'instar de ce qui a été fait pour l'Ordre des Architectes, soit prévue dans la Région de Bruxelles-Capitale une Chambre des Métiers et Négoces bruxelloise. Cela permettra à chacun, avec un ensemble d'acteurs qui connaissent le tissu économique et ses difficultés, de trancher plus rapidement, compte tenu des prérogatives importantes de cette Chambre.

Je n'ai pas inventé cela tout seul. M. van Weddingen nous a lu l'avis qui a été rendu par l'ensemble des acteurs. Nous pouvons peut-être penser qu'ils se trompent tous. Pour ma part, j'ai la faiblesse de croire que dans l'interprétation et les remarques qui sont les leurs, il y a beaucoup de bon sens et que nous avons, en tant que défenseurs de cette institution bruxelloise à laquelle nous croyons, le devoir de rappeler à l'Etat fédéral qu'il y a une Constitution, qu'il y a des répartitions des compétences et que nous entendons les exercer à part entière. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb het woord gevraagd omdat ik mij wens te verzetten tegen het discours dat de heer Vandenbossche hier gehouden heeft.

Inderdaad, niet de andere raadsleden, waaronder ook sommige Vlamingen, of de zelfstandigen die menen dat een Brusselse Kamer voor Ambachten en Neringen het best aan de vragen in ons Gewest kan tegemoetkomen, vergissen zich! U bent het, mijnheer Vandenbossche, die het fundamenteel verkeerd voor heeft wanneer u beweert de Vlaamse zaak te dienen door de Vlaamse Brusselaars naar, bijvoorbeeld, Leuven te verwijzen. U vergist zich grondig wanneer u de in ons systeem ingebakken tweetaligheid in deze sector miskent. U begaat daarmee een grote fout die de toekomst van onze gemeenschap in

deze stad hypothekeert. Men heeft een model gewild dat trouwens door de CVP mede is goedgekeurd.

De heer Walter Vandenbossche. — Er zullen zowel voor de Vlaamse als voor de Franse Kamer twee inplantingen worden gekozen: één volwaardig voor de Franstaligen in Brussel en één voor de Vlamingen in Brussel en dan nog telkens één voor Vlaams- en Waals-Brabant!

Ik wens niet dat aan de Vlaamse eenheid wordt geraakt. Fundamenteel vraagt het politieke beleid ten aanzien van de zelfstandigen — ik ken dit dossier zeer goed — dat de door mij voorgestelde werkwijze wordt gevolgd, en niet anders.

De heer Guy Vanhengel. — Mij komt het voor dat u — dat blijkt ook uit het advies — ...

De heer Walter Vandenbossche. — Dat was verdeeld!

De heer Guy Vanhengel. — Slechts één partner, die u trouwens zeer goed kent, ging niet akkoord. Deze staat zeer sterk in Vlaams-Brabant en heeft haast een monopolie ten aanzien van de Vlamingen. Vandaar dat hij kost wat kost die positie wenst te verdedigen. Dat is ongetwijfeld de enige reden waarom u tegen een eigen Brusselse Kamer voor Ambachten en Neringen bent.

De heer Walter Vandenbossche. — Dat u voor die Kamer de Vlaamse Gemeenschap opgeeft, vind ik zeer droevig!

De heer Guy Vanhengel. — Ik geef de Vlaamse Gemeenschap niet op, mijnheer Vandenbossche. Ik meen wel dat men, wanneer men voor een bepaald model heeft gekozen, daarvan de consequenties moet dragen en dat men er fout aan doet daarvan, omwille van particuliere belangen, af te stappen.

De Voorzitter. — De heer Vandenbussche heeft het woord.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames en heren collega's, de SP-fractie heeft dit voorstel van resolutie mede ondertekend, maar had geenszins de bedoeling om naar aanleiding daarvan een fundamenteel debat over de twee- dan wel drieledigheid te openen en hoe het Brussels model er in de toekomst moet uitzien en de gemeenschaps- en gewestbevoegdheden moeten worden verdeeld. Het gaat hier over de logische overheveling van bevoegdheden van de vroegere Provincie naar een ander beleidsniveau, zoals dat bij de voorbije staatshervorming met het Sint-Michielsakkoord is overeengekomen. Het ligt, onzes inziens, voor de hand dat het Brussels Gewest een eigen Kamer kan oprichten, weliswaar met de nodige garanties voor een ernstige samenspraak tussen Vlamingen en Franstaligen.

Indien er terzake een probleem rijst, zoals de heer Vandenbossche ons waarschuwt, dan zullen wij daarover van het Arbitragehof uitsluitsel krijgen. In het voorstel van resolutie wordt immers verzocht die rechtsinstelling de vraag te stellen of de federale wetgeving terzake al dan niet wettelijk is. Wij wachten het antwoord daarop af.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, collega's, wanneer ik de toelichting bij dit voorstel van resolutie lees en alle commentaren hier hoor, krijg ik de indruk dat het hier niet om de oprichting van een Kamer van Ambachten en Neringen te doen is, maar om bepaalde, zeg maar communautaire stellingen te verdedigen.

In de toelichting spreekt men van de «voltooiing van de staatshervorming». Welnu, collega's, volgens mij is de staatshervorming nog lang niet af, maar nog volop aan de gang.

De heer Guy Vanhengel. — Die zal voor u pas rond zijn wanneer Vlaanderen onafhankelijk is, maar daar zijn wij het niet mee eens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat kan zijn, collega Vanhengel. Ik zeg alvast niet dat de staatshervorming rond is.

De heer Guy Vanhengel. — Maar wij begrijpen daaruit niet hetzelfde als u!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik sta met die stelling trouwens niet alleen. Ook leden van de VLD waaronder de VLD-fractievoorzitter in het Vlaams Parlement, hebben het over een nieuwe ronde in de staatshervorming die voor 1999 voorzien is. Tot zover mijn probleem met de toelichting van dit voorstel.

Voorts krijg ik de indruk, zeker wanneer ik de verklaringen van de heer Harmel vanop het spreekgestoelte hoor, dat wij hier bezig zijn met een voorstel van resolutie waarin Brussel als derde gewest wordt bevestigd. Ik hoor dezelfde argumenten, wat nog een reden is om dit voorstel niet goed te keuren.

Tot slot, onder andere de collega's Vanhengel en Vandenbussche verwijzen naar het fameuze Brussels model. Welnu, ik heb de daver op het lijf wanneer men spreekt over het Brussels model en de tweetaligheid ervan, want er zijn zeer weinig tweetalige diensten in Brussel die dat ook in de praktijk zijn, hoewel de taalwetgeving dat vereist. Ik heb er mijn twijfels bij dat een Kamer van Ambachten en Neringen, als die er komt, in dit Brussels model inderdaad tweetalig zal zijn. Dit is nog een reden om mij bij de stemming over dit voorstel te onthouden.

De Voorzitter. — Minister Chabert heeft het woord.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, de regering heeft vanochtend beraadslaagd over deze aangelegenheid. De economische en sociale partners hebben gevraagd alle rechtsmiddelen aan te wenden om de bevoegdheden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te doen naleven. Ik heb alvast het advies van de Economische en Sociale Raad en de Middenstandskamer aan de ter zake bevoegde federale minister bezorgd.

De regering heeft — ik herhaal het — vanochtend beslist dat overleg met federaal minister Pinxten zich opdringt om de federale regelgeving beter bij de Brusselse realiteit te doen aansluiten.

Als hieraan geen gevolg wordt gegeven, zal zij vóór 21 augustus — dat is de uiterlijke datum — de geëigende rechtsmiddelen aanwenden en desgevallend het overlegcomité en/of het Arbitragehof over de zaak raadplegen. De raadsheren van dat hof, dat de opperste behoeder van de wet is, zullen er zich moeten over uitspreken of een eventueel verzet bij het Hof ontvankelijk is, althans indien het zover komt. Inderdaad, uit de recente contacten met het kabinet van minister Pinxten blijkt dat hij open staat voor een specifieke oplossing voor Brussel. Een bevredigend antwoord maakt uiteraard het verhaal bij het Arbitragehof overbodig. Hopelijk kan ik u dienaangaande zo vlug mogelijk positief nieuws brengen.

Laten wij in ieder geval niet op de zaak vooruitlopen. Komt er voor Brussel geen oplossing die voldoening schenkt, dan tekent de regering, zo heeft zij beslist, tegen de beslissing beroep aan bij het Arbitragehof en kaart ze de kwestie desgevallend bij het overlegcomité aan.

De heer Michiel Vandenbussche. — Dat is een wijze beslissing!

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, j'interviendrai très rapidement sur un certain nombre de points. En effet, je veux lever tous les doutes. Je ne comprends pas comment on peut défendre l'idée que l'accès à la profession pourrait être une compétence communautaire. Il s'agit évidemment d'une compétence fédérale avec une organisation provinciale qui, en l'occurrence, est pour nous régionale. C'est tout à fait simple. C'est la règle qui vaut pour toutes les professions et aucun doute n'est donc possible à ce sujet.

Je ne suis pas une enragée communautaire mais mes fonctions importantes à la défunte Province de Brabant m'ont appris un certain nombre de choses. J'en conclus qu'il vaut mieux que les Bruxellois résolvent cela eux-mêmes. Si vous souhaitez, je puis donner quelques exemples mais cela ne pourrait que mettre de l'huile sur le feu. Je ne le souhaite donc pas mais je peux le faire très facilement. Je pense également que nous ne pouvons contourner l'idée, somme toute assez simple — il ne sert à rien de compliquer nos intitulions pour jeter de la poudre aux yeux — que lors de la scission de la Province de Brabant, ses compétences ont été dévolues à la Région. Il est clair que ce qui était d'organisation provinciale devient pour nous d'organisation régionale. Je ne vois pas pourquoi tout à coup, cela poserait problème pour nous.

Cela me paraîtrait au contraire une attitude plutôt négative et une invitation aux querelles communautaires. Je crois que nous avions une bonne solution relativement simple. On en veut ou on n'en veut pas mais tout autre chose me paraît néfaste. M. Harmel l'a rappelé — j'avais d'ailleurs aussi cosigné une proposition relative à l'ordre des architectes pour Bruxelles — une solution est intervenue au Sénat qui consacre l'organisation régionale. Après tout, si à la Région nous préférons nous organiser de telle ou telle manière, c'est notre problème!

Et je voudrais dire à M. Galand que je ne suis pas tout à fait désespérée car si cela s'est fait au Sénat, c'est grâce à l'intervention des Bruxellois. J'ai eu longtemps des doutes sur l'institution qui s'appelle « sénateur communautaire », qui revêt une casquette plus une casquette plus une casquette. Mais elle présente tout de même un intérêt puisqu'en effet elle rend possible un relais sur un certain nombre de points. Je pense que c'est grâce aux sénateurs communautaires que ce problème a pu trouver une solution. Nous devrons veiller à ne pas nous mettre trop de barrières à ce niveau-là car il reste des contacts à établir.

Si je comprends bien, monsieur le ministre, la solution qui va intervenir si des négociations sont entamées, sera la création d'une chambre bruxelloise. Vous ne voulez pas dire de quoi il s'agira mais vous comprenez bien que pour nous cela ne peut être que cela. Il n'y a aucun doute possible, appelons un chat un chat!

M. Dominique Harmel. — Le ministre ne dit pas que c'est cela, mais s'il n'y a pas pensé, de toute façon il suffira d'y penser.

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, je suis personnellement heureux de la réponse du Gouvernement. Je constate qu'il s'est saisi très rapidement du problème, qu'il y a réfléchi et je suis persuadé qu'il trouvera des solutions concrètes, sûrement avant le mois d'octobre.

J'ai annoncé que l'on interrogera le Gouvernement sur les actes concrets qu'il aurait posés.

En ce qui concerne la compétence du Gouvernement, en la matière, je n'ai pas évoqué ce sujet dans mon intervention mais si l'on reprend la loi du 16 juillet 1993, on constate qu'elle dit très clairement que les missions d'administration générale exercées dans les provinces par la députation permanente et qui ne relèvent pas de la compétence des Communautés sont exercées pour le territoire administratif de Bruxelles-Capitale par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. On ne peut être plus clair et je crois donc que la question de compétence ne se pose pas. Puisque le Gouvernement est compétent, je suis certain qu'il s'en saisira et trouvera une solution adéquate, ce dont je le remercie d'avance.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Le Gouvernement s'en est déjà saisi.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Le Gouvernement s'est déjà saisi du problème et a décidé si aucune solution satisfaisante n'était trouvée avec le Gouvernement fédéral, de s'adresser à la Cour d'arbitrage qui est le juge suprême de l'application des lois en Belgique. Je pense qu'on peut faire confiance à ceux qui sont là pour juger.

M. Eric van Weddingen. — Nous en sommes ravis.

De heer Guy Vanhengel. — Het probleem is dat de heer Vandenbossche blijkbaar de regering niet vertrouwt.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considérants et du dispositif

Bespreking van de consideransen en van het bepalend gedeelte

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van het bepalend gedeelte van het voorstel van resolutie, op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Considérants

Considérant que la Région bruxelloise est une réalité institutionnelle depuis près de 10 ans;

Consideransen

Overwegende dat het Brusselse Gewest sedert bijna 10 jaareen feit is;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que le pouvoir constituant a souhaité lui donner des compétences identiques aux autres régions telles que

prévues aux articles 6 et suivants de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Overwegende dat de grondwetgever het gewest dezelfde bevoegdheden wou geven als aan de overige gewesten, zoals voorgeschreven door de artikelen 6 en volgende van de bijzondere wet tot hervorming der instellingen van 8 augustus 1980;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que lors de l'achèvement de la réforme de l'Etat se posait la question de savoir comment transmettre les compétences bruxelloises de la défunte province de Brabant;

Overwegende dat bij de voltooiing van de staatshervorming de vraag rees hoe de Brusselse bevoegdheden van de voormalige Provincie Brabant zouden worden overgedragen;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que le législateur du 16 juillet 1993 y a répondu en insérant dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises l'article 83*quinquies* dont le § 1er est ainsi formulé: «Les missions d'administration générale qui sont exercées dans les provinces par la députation permanente et qui ne relèvent pas de la compétence des communautés (...) sont exercées pour le territoire administratif de Bruxelles-Capitale par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les missions d'administration générale qui sont exercées dans les provinces par les conseils provinciaux et qui ne relèvent pas de la compétence des communautés (...) sont exercées pour le territoire administratif de Bruxelles-Capitale par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale»;

Overwegende dat de wetgever van 16 juli 1993 hierop geantwoord heeft door in de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen het artikel 83*quinquies* in te voegen waarvan § 1 luidt: «De taken van algemeen bestuur die in de provincies worden uitgeoefend door de bestendige deputatie en die niet onder de bevoegdheid vallen van de Gemeenschappen (...) worden voor het grondgebied van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad uitgeoefend door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

De taken van algemeen bestuur die in de provincies worden uitgeoefend door de provincieraden en die geen aangelegenheden zijn die behoren tot de bevoegdheden van de Gemeenschappen (...) worden voor het grondgebied van het administratief arrondissement Brusselse Hoofdstad uitgeoefend door de Brusselse Hoofdstedelijke Raad»;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'à cet égard, la chambre des métiers et négoces du Brabant, jusqu'ici compétente pour la Région bruxelloise et les deux provinces de Brabant, devait évoluer dans le sens du nouveau paysage institutionnel belge;

Overwegende dat de kamer van ambachten en neringen van Brabant, die tot nog toe bevoegd was voor het Brusselse Gewest en voor de twee provincies Brabant, zich in dit opzicht diende aan te passen aan het nieuwe Belgische institutionele landschap;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que, toutefois, de récentes dispositions prises au niveau fédéral ne respectent pas du tout ce principe puisqu'en vertu de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante et de l'article 49 de l'arrêté royal d'exécution du 26 mai 1998 (*Moniteur belge* du 30 mai 1998):

«Les chambres des métiers et négoces siègent au chef-lieu de la province. Quant aux chambres des métiers et négoces du Brabant wallon et du Brabant flamand, elles siègent soit au chef lieu de leur province, soit dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale conformément à la décision du ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions (...); les chambres des métiers et négoces du Brabant wallon et du Brabant flamand sont chacune aussi compétentes pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale»;

Overwegende dat dit principe evenwel bij de maatregelen die de federale overheid recent heeft genomen niet wordt geëerbiedigd aangezien krachtens de programmawet van 10 februari 1998 tot bevordering van het zelfstandig ondernemerschap en artikel 49 van het uitvoeringsbesluit van 26 mei 1998 (*Belgisch Staatsblad* 30 mei 1998):

«De kamers van ambachten en neringen (...) zitting (houden) in de hoofdplaats van de provincie. De kamers van ambachten en neringen van Vlaams-Brabant en van Waals-Brabant evenwel houden zitting hetzij in de hoofdplaats van hun provincie, hetzij in het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad overeenkomstig de beslissing van de minister die Middenstand onder zijn bevoegdheid heeft (...); de kamers van ambachten en neringen van de provincies Vlaams-Brabant en Waals-Brabant zijn beide ook bevoegd voor het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad»;

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, on fait simplement allusion dans ce considérant à la loi-programme du 10 février 1998. On pourrait peut-être préciser «spécialement à son article 12». Cela pourrait être ajouté. Bien entendu, s'il n'y a pas unanimité, je retire cette proposition.

Je constate qu'il n'y a pas unanimité et je retire donc cet ajout.

M. le Président. — Le considérant 6 est donc adopté.

Considerans 6 wordt dus aangenomen.

Considérant que ces modifications nient la réalité institutionnelle de la Région de Bruxelles qui a pourtant entre autres l'emploi et l'économie dans ses attributions;

Overwegende dat er bij die wijzigingen geen rekening is gehouden met de institutionele situatie van het hoofdstedelijk gewest dat nochtans bevoegd is voor werkgelegenheid en economie;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que la problématique est d'autant plus importante que les nouvelles dispositions renforcent précisément les compétences des chambres de métiers et négoces en organisant notamment un nouveau statut de stagiaire indépendant et en augmentant les obligations pour tous les créateurs d'entreprises de disposer d'une attestation de distribution;

Overwegende dat het probleem des te belangrijker is daar de nieuwe bepalingen de bevoegdheden van de kamers van ambachen en neringen uitbreiden door onder meer een nieuw statuut in te stellen voor de stagiair-zelfstandigen en door de

verplichtingen voor de oprichters van ondernemingen uit te breiden met een getuigschrift;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant, par ailleurs, que la formation permanente des classes moyennes est développée sur base régionale et que 40 % des dossiers de l'ancienne chambre du Brabant concernait des opérateurs économiques actifs à Bruxelles ;

Overwegende dat de permanente vorming van de middenstand op gewestelijke basis geregeld wordt en dat 40 % van de dossiers van de voormalige kamer van Brabant betrekking hadden op in Brussel bedrijvige ondernemers;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'il est, dès lors, totalement inopportun que l'accès à la profession soit octroyé à des entrepreneurs indépendants bruxellois par des organes provinciaux extérieurs à Bruxelles;

Overwegende dat het derhalve niet opgaat dat provinciale organen van buiten Brussel de toegang tot het beroep verlenen aan Brusselse zelfstandige ondernemers;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que cette incohérence a été soulignée par la quasi-totalité des acteurs économiques et sociaux bruxellois qui ont voté un avis d'initiative du 16 juin 1998 de la Chambre des Classes moyennes et un avis complémentaire du 18 juin 1998 du Conseil economique et social de la Région de Bruxelles-Capitale qui « demande au Gouvernement bruxellois de recourir à toutes voies de droit pour faire respecter le fait régional bruxellois et les compétences dévolues à la Région de Bruxelles-Capitale suite à la scission de la province du Brabant »;

Overwegende dat vrijwel de hele Brusselse bedrijfswereld en de sociale organisaties op die onlogische toestand hebben gewezen via een advies van 16 juni 1998 van de Kamer van de Middenstand en een aanvullend advies van 18 juni 1998 van de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij de Brusselse Regering wordt gevraagd alle rechtsmiddelen aan te wenden om het feit dat Brussel een gewest is en de bevoegdheden die aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn verleend na de splitsing van de provincie Brabant te doen eerbiedigen;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'il paraît donc essentiel aux auteurs de la résolution d'inviter le Gouvernement à rappeler ces principes basés sur le droit public et sur la loyauté fédérale et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que Bruxelles se voie attribuer une chambre des métiers et négoces compétente sur son territoire;

Overwegende dat het voor de initiatiefnemers van de resolutie dus van essentieel belang is dat de Regering wordt verzocht deze principes die stoelen op het publiek recht en op de federale loyauteit in herinnering te brengen en alle nodige maatregelen te nemen opdat Brussel een kamer van ambachten en neringen krijgt die bevoegd is voor zijn grondgebied;

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositif

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'article 3 de la Constitution;

Vu l'article 83*quinquies* de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Vu la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante;

Vu l'article 49 de l'arrêté royal du 26 mai 1998 octroyant aux chambres des métiers et négoces du Brabant flamand et du Brabant wallon les compétences pour les dossiers relatifs à la Région de Bruxelles-Capitale;

— demande à son Président d'introduire auprès de la Cour d'arbitrage un recours en annulation des dispositions visées de la loi-programme précitée au motif qu'elles nient le fait institutionnel bruxellois, et par là ne respectent pas la Constitution et la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Bepalend gedeelte

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gelet op artikel 3 van de Grondwet,

Gelet op artikel 83*quinquies* van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen;

Gelet op de programmawet van 10 februari 1998 tot bevordering van het zelfstandig ondernemerschap;

Gelet op artikel 49 van het koninklijk besluit van 26 mei 1998 waarbij aan de kamers van ambachten en neringen van Vlaams-Brabant en Waals-Brabant bevoegdheden worden verleend om dossiers betreffende het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest te behandelen;

— vraagt zijn Voorzitter bij het Arbitragehof een beroep tot vernietiging in te stellen van de bepalingen vervat in de eerder genoemde programmawet omdat zij voorbijgaan aan de Brusselse instellingen en bijgevolg de Grondwet en de bijzondere wet van 12 januari 1989, veronachtzamen;

— Adopté.

Aangenomen.

— verzoekt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering alle nodige maatregelen te nemen om ervoor te zorgen dat er een eigen kamer van ambachten en neringen wordt opgericht voor het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest met dezelfde bevoegdheden als die welke zijn toegekend aan de provinciale kamers van ambachten en neringen.

— Adopté.

Aangenomen.

— invite le Gouvernement bruxellois à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour qu'une chambre des métiers et négoces spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale soit créée avec des compétences identiques à celles octroyées aux chambres des métiers et négoces provinciales.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu demain après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal morgennamiddag plaatshebben.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ETAT DE LA SITUATION EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DES INSTALLATIONS MISES A LA DISPOSITION DE DIFFERENTS CORPS DE POLICE PAR LES COMMUNES OU PAR LA REGION ET DE CELLES QUE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POURRAIT METTRE A LA DISPOSITION DU PARQUET DE BRUXELLES POUR DES JEUNES SOUFFRANT DE PROBLEMES PSYCHIATRIQUES OU DES JEUNES DELINQUANTS SEXUELS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE SMITS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE STAAT, IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, VAN DE INFRASTRUCTUUR DIE DE GEMEENTEN EN HET GEWEST TER BESCHIKKING STELLEN VAN DE VERSCHILLENDE POLITIEKORPSEN EN VAN DIE WELKE HET GEWEST TER BESCHIKKING ZOU KUNNEN STELLEN VAN HET PARKET VAN BRUSSEL VOOR DE JONGEREN MET PSYCHISCHE PROBLEMEN OF VOOR JONGE SEKSUELE DELINQUENTEN»

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, un constat alarmant a été récemment dressé par la section Famille du parquet de Bruxelles. En effet, il semble que les délinquants s'avèrent être de plus en plus jeunes et violents.

La presse nous apprend que, l'an passé, dix magistrats de la section Famille du parquet gérée par Nadia De Vroede, premier substitut, ont eu à traiter quelque 40 000 dossiers et qu'ils ont dû assumer, au tribunal de la jeunesse, une moyenne de 41 audiences par semaine.

J'ai eu l'attention particulièrement attirée sur le fait que la Justice se trouve souvent dans l'incapacité de donner rapidement une réponse éducative faute de moyens.

En effet, les institutions publiques de protection de la jeunesse sont souvent complètes. Le seul choix qui reste au Juge de la jeunesse est de relâcher le jeune ou de le placer 15 jours en maison d'arrêt. Or, nous savons tous combien, pour un jeune, la maison d'arrêt est l'antichambre de la délinquance à répétition.

Enfin, le premier substitut ajoutait que le service social, qui devrait intervenir lorsque le jeune retrouve sa famille, est également très souvent démuni des moyens adéquats.

Nous avons eu, à de multiples reprises, l'occasion de traiter, à l'intérieur du Conseil ou des Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale, des problèmes posés par la drogue ou par le décrochage scolaire.

Nous connaissons également tout l'impact de l'école, et principalement, du technique et du professionnel. Dans cette problématique, la Commission de l'ACCF assurant le contact entre les parlementaires et les personnes d'origine étrangère a eu l'occasion de traiter récemment de la problématique des discriminations positives.

Monsieur le Ministre-Président, ma question porte sur l'état de la situation en Région de Bruxelles-Capitale, en ce qui concerne tant les installations mises à disposition de différents corps de police par les communes ou par la Région que celles que la Région de Bruxelles-Capitale pourrait mettre à la disposition du parquet de Bruxelles en matière de jeunes souffrant de problèmes psychiatriques ou de jeunes délinquants sexuels.

Je me suis permis de vous interroger en votre qualité de ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, malgré que la plupart des matières traitées le sont soit par le fédéral, soit dans le cadre des matières personnalisables.

Néanmoins, comme vous l'avez vous-même souligné à plusieurs reprises, la sécurité dans la Ville et donc l'augmentation de la gravité de la délinquance commise par les jeunes, ne peut trouver que des solutions intelligemment et humainement coordonnées par la Région. Par avance, je vous remercie de la précision et de la qualité de votre réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Comme M. Smits vient de le dire, nous ne sommes pas compétents dans ces matières. Cependant, sa question a tout à fait sa raison d'être, car, on ne le dira jamais assez, l'acuité du problème de la délinquance des jeunes à Bruxelles est telle aujourd'hui qu'il nous faut aborder cette problématique. C'est sans doute pour cette raison que s'est constitué depuis quelques semaines, à l'initiative du délégué général aux droits de l'enfant, un groupe de travail qui s'intéresse au traitement de la délinquance juvénile. Ce groupe s'est vu confier une mission importante qui va certainement — je l'espère — marquer les options qui seront prises tant à l'échelon fédéral en matière de justice qu'à l'échelon des communautés compétentes dans le domaine de l'Aide à la jeunesse, qu'en ce qui concerne les Commissions communautaires bruxelloises qui abordent ces problèmes par les politiques de santé et d'aide aux personnes.

Ce groupe de travail va ainsi aborder l'évolution de la nature de la délinquance, les programmes, la formation des intervenants et l'adaptation de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, qui permet notamment le placement provisoire de mineurs en maison d'arrêt.

Actuellement les juges de la jeunesse continuent de placer en prison bon nombre de jeunes sur la base de l'article 53 de la loi relative à la protection de la jeunesse, surtout à Bruxelles.

Quelques chiffres.

Pour l'année 1993, il y a ainsi eu 499 mises en prison en Communauté française dont 299 pour Bruxelles. Pour l'année 1996, pas moins de 303 enfermements ont été constatés dont 200 concernent uniquement des jeunes de notre Région.

Je vous rappelle que l'article 53 de la loi du 8 avril 1965, prévoit que le jeune de plus de quatorze ans soupçonné d'avoir commis une infraction punissable d'un an de prison, peut être gardé provisoirement dans une maison d'arrêt pour un terme qui ne peut toutefois dépasser quinze jours, s'il est matériellement impossible de trouver un particulier ou une institution en mesure de l'accueillir.

Dans ce cas, le mineur est placé en prison, ce qui, comme vous le savez, n'est pas sans poser des problèmes; l'emprisonnement dans une maison d'arrêt classique n'est sans doute pas une bonne formule. Pour ma part, je pense qu'il convient de trouver des formules d'éloignement et d'enfermement autres que celle-là. Depuis la communautarisation de la protection de la jeunesse en 1988, la Communauté française a créé des centres d'hébergement d'urgence dans le secteur privé de la protection de la jeunesse et a aussi tranché la question du nombre de places nécessaires en milieu éducatif fermé en assurant une capacité de prise en charge de cinquante places, ce qui, en regard de l'évolution de la délinquance me paraît tout à fait insuffisant, voire ridicule. Selon moi, ce débat doit donc impérativement être relancé à l'échelle des Communautés; il a d'ailleurs déjà eu lieu en Communauté flamande.

Des adolescents sont encore parfois incarcérés avec des adultes, dans des prisons souvent victimes de surpopulation.

Il est démontré par les statistiques, que ni la création par la Communauté française de centres d'hébergement d'urgence et d'une section fermée, ni la loi du 2 février 1994 fixant des critères plus restrictifs pour l'emprisonnement des mineurs et donnant davantage de droits à la défense, n'ont fait diminuer, de manière vraiment significative, le nombre de placement des mineurs en prison. Comme je viens de le signaler, on constate également un manque de places en Communauté française, ce qui explique le placement en prison. Par ailleurs, le nombre de renvois de mineurs âgés de plus de seize ans vers les juridictions ordinaires est en augmentation constante et spectaculaire: 43 dossiers à Bruxelles en 1990, 79 en 1995 et 102 en 1996.

Aussi, il m'apparaît que nous devons être particulièrement attentifs à l'évolution de cette délinquance juvénile.

Comme vous le savez, des dispositifs régionaux existent: je pense aux contrats de sécurité. Par ailleurs, nos collègues des Commissions communautaires se sont également impliqués en ce domaine. Je fais ici référence à une étude demandée par M. Tomas et qui met en évidence que 13,7 % de la tranche d'âge 15/17 ans correspond le plus souvent à une population envoyée par le secteur judiciaire.

En outre, la Commission communautaire française subsidie vingt et un services de santé mentale et seize services actifs en matière de toxicomanie pour un budget global de 438 millions.

Comme vous pouvez le constater, les initiatives ne manquent pas. Je pense qu'il faut renforcer leur coordination mais également obtenir la pleine contribution du monde judiciaire. En effet, la prévention est une chose mais la répression doit également être associée au débat.

A l'issue des rencontres que je viens d'avoir avec plusieurs magistrats du parquet de Bruxelles, je peux constater que ceux-ci sont motivés. Le substitut Vander Noot, responsable de la cellule «Bandes organisées» a ainsi donné une approche utile, par l'application de la «procédure accélérée» prévue par la loi du 11 juillet 1994.

Malheureusement, la fermeture d'une des deux Chambres de procédure accélérée par le président du tribunal de première instance, n'a pas été une décision opportune. Là aussi, se pose le problème de l'encombrement des dossiers eu égard aux moyens dont disposent les magistrats.

Aujourd'hui, les rôles des audiences sont de plus en plus chargés. Il n'y a plus que trois audiences de procédure accélérée par semaine; la situation devient intolérable et le tribunal passe de plus en plus de temps à régler le rôle et à remettre les affaires plutôt qu'à traiter des dossiers fixés.

Nous maintiendrons donc un contact avec le ministre de la Justice. Voici peu de temps, j'avais déjà sensibilisé M. De Clerck à cette problématique.

Nous devons donc prendre en considération les politiques de prévention, le problème de l'enfermement dans le cadre de la politique d'aide à la jeunesse et celui de l'accélération du traitement des dossiers, tant je suis convaincu que la lenteur dans la capacité de réaction de la puissance publique ne fait qu'encourager le sentiment d'impunité. Nous devons travailler sur plusieurs fronts à la fois, mais vous pouvez en tout cas être persuadés que, pour moi, c'est un des problèmes les plus importants que nous rencontrons aujourd'hui en matière de gestion humaine.

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je voudrais remercier le ministre de sa réponse particulièrement complète et intelligente.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ORGANISATION A BRUXELLES DE L'EURO 2000»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE SMITS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «BRUSSEL EN EURO 2000»

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, l'Euro 2000 sera avant tout un événement sportif et footballistique, mais il aura aussi des retombées importantes aux points de vue touristique, économique et commercial. C'est une chance pour Bruxelles et un rendez-vous à ne pas manquer. Dans moins de deux ans, la Belgique accueillera, avec les Pays-Bas, le championnat de football des nations européennes.

A l'évidence, ce sera une manifestation d'exception, tout d'abord sur le plan sportif. Tout le gratin du football européen sera présent, de même que les seize nations qui se seront qualifiées. Et il y a toute raison de penser que toutes les grandes nations seront également représentées.

Mais ce sera aussi, au-delà de l'événement sportif, un énorme événement médiatique: un million de spectateurs, un milliard et demi de téléspectateurs et on nous annonce pas moins de 5 000 représentants de la presse mondiale pour suivre l'événement.

Bruxelles, au même titre que la Wallonie, la Flandre et les Pays-Bas, sera à l'avant-plan de la scène européenne et mondiale.

Il faudra que nous nous efforcions de faire de l'Euro 2000 un événement plus que sportif et médiatique. Nous devrons mobiliser toutes nos forces vives, nos forces économiques, sociales et commerciales, pour tâcher de mieux faire connaître notre Région, d'en faire apprécier les qualités touristiques, d'en faire découvrir les qualités d'entreprise.

Il me revient que le Parlement wallon, à l'initiative de sa commission de l'Economie, des PME, de l'Agriculture, du

Commerce extérieur et du Tourisme, a tenu, le 16 mars 1998, un important colloque sur l'Euro 2000.

J'aimerais savoir ce qui, dans notre Région, a été prévu et quelles sont les parties de cet événement important qui se dérouleront sur notre territoire.

Enfin, quelles sont les retombées économiques et touristiques prévues par notre Gouvernement?

J'ajouterai, en guise de conclusion, que je souhaite bien entendu que cet événement puisse s'inscrire harmonieusement dans le cadre de l'ensemble des manifestations que nous prévoierons pour Bruxelles 2000, puisque ces deux événements auront lieu en même temps. Il serait évidemment absurde que, par exemple, à certains moments de l'Euro 2000, certains hôtels ne puissent répondre à la demande, alors qu'à d'autres moments, ils resteraient en dessous du seuil de leur rentabilité. Par avance, je remercie monsieur le ministre-président de la précision et la qualité de sa réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il va de soi que l'on doit veiller à ce que cet événement se déroule dans les meilleures conditions. Le problème de la coordination entre les différents acteurs se pose évidemment, surtout dans notre Région.

La Région bruxelloise a été associée à un groupe de travail mis en place par la Ville de Bruxelles à la fin 1995. Pour donner une idée de cette coordination, je précise que ce groupe de travail comprend le bourgmestre, l'échevin des Sports, celui de la Culture et du Tourisme, des fonctionnaires de la Ville, des représentants de la police de Bruxelles, du Parc des Expositions de Bruxelles, le directeur du tournoi de l'Euro 2000, des représentants du TIB et du cabinet du premier ministre, du ministère de l'Intérieur et de mon cabinet.

Ce groupe de travail est complété par un représentant de la STIB et un représentant de Bruxelles 2000. Un premier conseiller à la Ville de Bruxelles a été désigné comme directeur du comité d'organisation local. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises et il a d'ailleurs créé des groupes spécifiques pour aborder les problèmes de sécurité, d'hébergement, d'animations communales et de préparation de la cérémonie d'ouverture.

Notre Région suit de près l'évolution des travaux de ces groupes dont M. Maingain assure la présidence du groupe de travail. Jusqu'à présent, nous avons surtout mis en avant le problème de la sécurité.

A l'évidence, nous serons confrontés à l'organisation des événements, aux problèmes liés aux abords immédiats du stade et au fait qu'un grand nombre de personnes devront être hébergées à Bruxelles. J'espère que le dispositif qui a été mis en place représentera une garantie de bonne coordination des différents opérateurs. Je crois que tous les secteurs concernés sont représentés dans cette commission de travail. La coordination est en tout cas assurée au travers de cette initiative.

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je remercie le ministre-président de sa réponse.

Dans le projet que vous présentez, monsieur le ministre-président, c'est surtout la Ville qui a la «mainmise» sur l'opération. Le terme «mainmise» ne convient pas et, par ailleurs, je n'utilise pas volontiers le terme «leadership». Disons la direction...

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Parlons de «direction des opérations».

M. Philippe Smits. — J'ai lu dans les actes du colloque du Parlement wallon que la Région wallonne souhaitait vraiment faire de cette manifestation un événement très important sur le plan de sa représentativité. Dans les projets actuellement en cours, j'ai moins entendu comment nous allions procéder.

Par ailleurs, comme vous le savez, je m'inquiète quelque peu au sujet de la représentativité, pour notre Région des projets de Bruxelles 2000. Le manque de représentativité dans les projets actuels me semble inquiétant, mais peut-être ai-je mal compris.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Il est vrai que la Ville de Bruxelles joue un rôle prédominant dans la préparation de l'événement, mais je rappelle tout de même que le stade se trouve sur le territoire de la Ville et que les incidents redoutés auront évidemment lieu sur ce même territoire.

Cela dit, nous devrons être très attentifs à la coordination des services de sécurité. D'ici peu, nous aurons aussi l'occasion d'envisager la participation de la Région dans l'organisation du secrétariat permanent qui a été créé pour coordonner les actions des neuf villes d'accueil. Nous avons déjà donné notre accord de principe pour que la Région de Bruxelles veille particulièrement à la coordination entre les différentes villes: Amsterdam, Anvers, Aarnhem, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Eindhoven, Liège et Rotterdam. La Région apportera donc sa contribution au secrétariat permanent. Je pense que vous avez raison quand vous dites que nous avons intérêt à profiter de l'événement pour faire une promotion de la Région bruxelloise. J'y serai attentif.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER LEO GOOVAERTS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET BEZOEK VAN DE BRUSSELSE REGERING AAN DE WAALSE REGERING TE NAMEN»

QUESTION ORALE DE M. LEO GOOVAERTS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA VISITE DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS AU GOUVERNEMENT WALLON A NAMUR»

De Voorzitter. — De heer Goovaerts heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de voorzitter, eind 1996 is de voltallige Brusselse regering op bezoek geweest bij de Waalse regering in Namen. Eerder had de Brusselse regering al een bezoek gebracht aan minister-president Van den Brande en aan minister-president Spitaels van de Waalse regering. Bij dat bezoek van eind 1996 zouden onderwerpen zijn besproken die zowel Wallonië als het Brussels Gewest aanbelangen, zoals onder meer de financiering van de zogenaamde *contrats de société*, de harmonisatie van de regionale fiscaliteit, de economie en de buitenlandse handel, de mobiliteit en de afvalverwerking. In het kader van dat bezoek werd de oprichting van een 9-tal werkgroepen aangekondigd die de mogelijke samenwerking tussen Wallonië en Brussel zouden onderzoeken en begeleiden.

Recentelijk hebben leden van de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV) hun jongste studie «De sociaal-

economische belangengemeenschap Vlaanderen-Brussel» aan het Brussels Parlement voorgesteld. Omwille van de vaak gelijklopende belangen tussen beide gewesten werd in deze studie een doorgedreven samenwerking tussen Vlaanderen en Brussel bepleit.

Binnenkort is een bezoek gepland van een aantal Brusselse parlementsleden aan het Vlaams Parlement, meer bepaald aan het Overlegcomité Brussel en Vlaams Brabant, waarin de heren Vandenbossche, Vandenbussche en ikzelf zitting hebben. In het licht van de SERV-studie zullen daar de mogelijkheden van een eventuele samenwerking tussen Vlaanderen en Brussel worden onderzocht.

Kan de minister-voorzitter meedelen wat de stand van zaken is met betrekking tot de samenwerking tussen het Brussels en het Waals gewest? Gezien er op heel wat vlakken gelijklopende belangen zijn tussen Vlaanderen en Brussel zou ik van de minister-president willen vernemen of het de bedoeling is voor Vlaanderen eenzelfde initiatief te nemen als voor Wallonië. Op welke vlakken bestaat er structureel overleg tussen de Brusselse en de Vlaamse regering?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Picqué.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, naar aanleiding van de ontmoetingen van de Brusselse en Waalse regeringen eind 1996 werd ik door verschillende leden van het Parlement geïnterpelleerd en, toen al, heb ik geantwoord dat wat tijdens deze ontmoetingen telde niet zozeer het zoeken naar onmiddellijke en spectaculaire resultaten was, maar wel de invoering van samenwerkings- en overlegmechanismen tussen de gewesten. De feiten hebben me geen ongelijk gegeven.

Zo kunnen we stellen dat op de Top Wallonië-Brussel geen indrukwekkende beslissingen werden genomen, maar dat met betrekking tot diverse sectoren een constructieve dialoog met onze Waalse collega's op gang is gebracht.

Als gevolg van de ontmoeting tussen de Waalse en de Brusselse regering in Namen vonden geregeld ontmoetingen plaats tussen onder meer de vertegenwoordigers van de ministers van Werkgelegenheid. Door deze contacten kon een aantal belangrijke dossiers worden geconcretiseerd.

Op die manier is ook het doorstromingsprogramma ontstaan dat de tewerkstelling bevordert van bijzonder kwetsbare werkzoekenden in non-profitstructuren, bedoeld voor de ontwikkeling van de collectieve maatschappelijke behoeften waaraan niet voldoende wordt voldaan.

De Europese Top van Luxemburg in november 1997 en die van Cardiff in 1998 lagen eveneens aan de basis van een groot aantal ontmoetingen tussen de kabinetten. De voorbereiding van de Top, de bepaling van gemeenschappelijke doelstellingen en de concretisering van specifieke acties voor elk van de regeringen heeft aanleiding gegeven tot het Belgisch actieplan voor de werkgelegenheid dat werd voorgelegd aan de Europese Commissie. Hoewel dit plan een nationaal actieplan is, werd rekening gehouden met de regionale kenmerken. Zoals bekend, heeft elk gewest zijn eigen specifieke kenmerken en dienen er oplossingen te worden gezocht die aangepast zijn aan die kenmerken. Het nationale plan werd opgesteld in overleg met de federale regering en de gewesten.

In aansluiting op de Top werd één maatregel reeds aangepast in de drie gewesten. Het betreft het begeleidingsplan voor werklozen. Dat plan dat oorspronkelijk gericht was op de laaggeschoolde werklozen jonger dan 46 jaar die hun 10e maand werkloosheid ingaan, zal voortaan prioritair bestemd zijn voor jongeren van minder dan 25 jaar die geen diploma van hoger secundair onderwijs bezitten. Dat is het resultaat van het overleg met de twee andere gewesten.

Zoals blijkt zijn er dus wel contacten met het Vlaams Gewest. Zo werden ook de positieve contacten met minister Kelchtermans geconcretiseerd in een «Dagje Brussel» waarop ik aan de Vlaamse sociale gesprekspartners de grote beleidslijnen van het Brussels tewerkstellingsbeleid heb uiteengezet. Bij deze gelegenheid hebben minister Kelchtermans en ikzelf een werkgroep opgericht belast met de voorbereiding van een samenwerkingsakkoord over de beroepsopleiding van Nederlandstaligen in Brussel. De institutionele complexiteit bemoeilijkt immers de contacten tussen de BGDA en de VDAB.

Op basis van deze vaststelling zijn we het eens geworden over de noodzaak om een samenwerkingsovereenkomst te sluiten die als basis zou dienen voor een structurele samenwerking tussen Brussel en Vlaanderen. We denken onder meer aan initiatieven zoals de oprichting van een gemeenschappelijk informatie- en promotiecentrum, aan het sluiten van samenwerkingsakkoorden tussen de VDAB en de BGDA over de opvolging van de werkzoekenden, en verder nog de vergroting van het aanbod van Nederlandstalige opleidingen in Brussel.

Minister Kelchtermans en ikzelf hebben zodoende de recente oproep van de SERV beantwoord door middel van een voorstel om thematische samenwerkingsakkoorden te sluiten tussen Vlaanderen en Brussel. Ik verheug me er trouwens over dat de Brusselse sociale gesprekspartners eveneens positief op dit voorstel hebben gereageerd, wat de samenwerking tussen Vlaanderen en Brussel zou kunnen bevorderen voor de sociale gesprekspartners.

In antwoord op de interpellaties van een paar maanden geleden over de ontmoeting Brussel-Wallonië, heb ik aan de interpellanten gezegd dat ons bezoek aan Namen het gevolg was van een uitnodiging van de Waalse regering. In die tijd bestond er geen gelijkaardige uitnodiging vanwege Vlaanderen. Dat is nog altijd zo.

Naast de samenwerkingsakkoorden en het overleg over het werkgelegenheidsbeleid zijn er ook de contacten tussen de Brusselse en Waalse ministers op het vlak van verkeer, mobiliteit, de strijd tegen milieuverontreiniging, enz.

Ik wil echter eens te meer benadrukken dat de ontmoetingen op uitnodiging, hoe sympathiek ze ook zijn, in mijn ogen veel minder belangrijk zijn dan de constructieve contacten die bestaan tussen de Brusselse, Vlaamse en Waalse ministers. Ontmoetingen tussen de regeringen van de verschillende gewesten zijn misschien nuttig om psychologische redenen. Contacten tussen die ministers om concrete problemen op te lossen, zijn volgens mij nog nuttiger. In de plaats van ontmoetingen met veel mediabelangstelling gaat mijn voorkeur naar contacten die te maken hebben met de bevoegdheden. Dat is volgens mij de goede richting waarvoor we hebben gekozen, en die de samenwerking moet verbeteren.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Goovaerts.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de voorzitter, uit het antwoord van de minister-voorzitter onthoud ik het volgende. Na het bezoek van 1996 aan de Waalse Regering werden 9 werkgroepen opgericht. Een ervan, namelijk die met betrekking tot de werkgelegenheid heeft concrete vormen aangenomen.

Kunt u ons daarover iets meer zeggen.

De minister-voorzitter zegt dat er goede contacten zijn tussen de Brusselse en de Vlaamse ministers? Vindt hij dat het

op dat niveau moet blijven ? Is contact van regering tot regering niet wenselijker? Zijn daartoe al initiatieven genomen ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Picqué.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, ik herhaal dat ons bezoek aan de Waalse Regering in 1996 het gevolg was van een uitnodiging. Tot nog toe hebben we geen soortgelijke uitnodiging van de Vlaamse Regering ontvangen. Dat is een beetje betreurenswaardig. Misschien kunnen we zelf een initiatief nemen. Om psychologische redenen zou ik het wel beter vinden dat het initiatief uitgaat van de Vlaamse minister-voorzitter. In de plaats van zo'n ontmoeting zijn er wel positieve contacten tussen de Brusselse en Vlaamse ministers. Ik denk aan de contacten tussen minister Hasquin en minister Baldewijns. Toch acht ik een uitnodiging van de Vlaamse Regering aan het adres van de Brusselse Regering opportuun. Misschien kan de heer Goovaerts, gesteund door alle Vlaamse Raadsleden van Brussel, de Vlaamse Regering hiervan overtuigen.

De heer Leo Goovaerts. — Er zijn natuurlijk ook de intense contacten van de minister-voorzitter met de CVP!

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER LEO GOOVAERTS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE ONHOUDBARE TOESTAND MET BETREKKING TOT DE ACTIVITEITEN VAN JEUGDBENDES IN DE BRUSSELSE METRO»

QUESTION ORALE DE M. LEO GOOVAERTS A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA SITUATION INTOLERABLE QUE PROVOQUENT LES ACTIVITES DE BANDES DE JEUNES DANS LE METRO BRUXELLOIS»

De Voorzitter. — De heer Goovaerts heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, vorig jaar opende het gerecht in Brussel 18 000 dossiers rond misdrijven gepleegd door jongeren. Heel recent noemden twee magistraten van de jeugdsectie van het Brussels parket de toestand hopeloos. In elke Brusselse gemeente zou ten minste één echte jongerenbende actief zijn.

Volgens de maandelijkse rapporten van de rijkswachtbrigades blijven de belangrijkste problemen: vandalisme in de metro, de handel en het gebruik van drugs en diefstallen met geweld. Uit een opiniepeiling uitgevoerd door de MIVB, blijkt dat vele ondervraagden zich onveilig voelen. Volgens dat onderzoek is de aanwezigheid van jeugdbendes de belangrijkste oorzaak van het onveiligheidsgevoel.

In 1997 hebben 10 magistraten van de jeugdsecties van het Brussels parket 40 000 dossiers behandeld. Deze magistraten staan machteloos tegenover minderjarigen, omdat die zelden of nooit worden gestraft. Maar goed, ik zal hierover niet uitweiden, want dat is een ander debat.

Kan de minister mij meedelen hoeveel van de misdrijven in de metro die beschreven zijn in de rapporten van de rijkswachtbrigades, het werk zijn van jeugdbendes of in groep werden gepleegd? Welke maatregelen heeft hij genomen om het specifieke probleem van de jeugdbendes in de metro aan te pakken?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Hasquin.

De heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer. — Mijnheer de Voorzitter, naar aanleiding van de vraag van de heer Goovaerts over de cijfers van de metrobrigade van de rijkswacht over het aantal jongeren en jongerenbendes die misdrijven plegen in de metro, hebben we contact opgenomen met de rijkswacht. Voor de maand mei 1998 blijkt het volgende:

1. 138 keer werd opgetreden door de rijkswachtbrigade in de metrostations en 27 keer in de onmiddellijke omgeving van de stations. Het gaat in hoofdzaak om de volgende metrostations: Beurs, Zuidstation, Madou, Ribaucourt, Rogier en Simonis.

2. voor de 165 — 138 plus 27 — geregistreerde feiten werden 180 daders geïdentificeerd. 31 zijn minderjarig. Met de actuele vattingsregels kan niet worden nagegaan of deze feiten al dan niet in bende gebeurden. In het kader van de actie tegen bendevorming werden regelmatig identificatiecontroles uitgevoerd in de metrostations.

Op geregelde tijdstippen wordt overleg gepleegd tussen het Brusselse parket, de metrobrigade, de andere rijkswachtbrigades en de gemeentelijke politiekorpsen, waarbij de aanpak van de jeugdcriminaliteit en de bendevorming centraal staan en waarbij vooral aandacht wordt besteed aan gerechtelijke maatregelen die de identificatie van daders vergemakkelijken. Een van die maatregelen is het aanleggen van een fotodossier van daders dat met goedkeuring van het lokale parket aan slachtoffers kan worden getoond.

Het probleem van de jeugdbendes blijft niet beperkt tot de metrostations. Het blijkt dat twee jongerenbendes van elk een vijftigtal leden hun onderlinge rivaliteit niet alleen uitvechten op het grondgebied van het Brussels gewest — zowel bovengronds als in de metro — maar ook in andere grootsteden.

Wat het aandeel van de MIVB in de strijd tegen dit verschijnsel betreft, kan ik meedelen dat de MIVB een Preventiecel in het leven heeft geroepen waarin een twaalftal mensen werkzaam zijn. Deze cel werkt aan veiligheidsacties in de metro. Daartoe neemt zij contact op met jongeren die «rondlopen» in de metro en tracht zij hen te betrekken bij het verenigingsleven.

Bovendien heeft de MIVB bepaalde acties op het getouw gezet en heeft zij lokalen ter beschikking gesteld voor de organisatie van werkdagen of van activiteiten zodat deze jongeren zich met iets anders bezighouden dan met het plegen van misdrijven.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Goovaerts.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de voorzitter, ik wens geen bijkomende vraag te stellen. Deze informatie is heel interessant en ik zal er waarschijnlijk nog op terugkomen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES TRANSPORTS GRATUITS POUR LES CHOMEURS ET LES MINIMEXÉS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE SMITS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET GRATIS VERVOER VOOR DE WERKLOZEN EN DE BESTAANSMINIMUMTREKKERS»

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, il y a peu, la STIB défrayait la chronique en risquant, comme le ministre l'a lui-même signalé à de nombreuses reprises, d'abîmer gravement son image de marque.

Aujourd'hui, je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur un point qui me paraît particulièrement positif pour la STIB, à savoir les discussions qu'elle a entamées avec les CPAS et l'ORBem en matière de transports gratuits pour les chômeurs et les minimexés.

Il y a un peu plus d'un mois, la presse nous apprenait, qu'en moyenne 11 000 tickets à prix réduits sont vendus chaque année, et ce, entre autres à deux CPAS, au Petit-Château, ainsi qu'à différentes associations dont SOS Jeunes.

L'article publié dans *La Lanterne* sous la signature de Laurence Dierickx, précisait également que la STIB s'était penchée sur les cas des fraudeurs. En effet, l'an passé, quelque 4 000 dossiers ont fait l'objet d'une recherche de transaction particulière basée sur la situation sociale des personnes.

Pour ma part, je me réjouis très vivement que des discussions soient actuellement en cours avec la conférence des présidents de CPAS ainsi qu'avec l'ORBem.

L'on nous précisait que des milliers, sinon 100 000 titres de transports seraient gratuitement distribués aux 19 CPAS.

Je souhaiterais savoir si ces négociations ont maintenant abouti et quelles sont les mesures positives que vous comptez prendre, monsieur le ministre, à l'égard de la population fragilisée de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai eu l'occasion également de constater que l'on évoquait la possibilité de mise en place d'un tarif de groupe pour les écoles fondamentales ainsi que la possibilité que cette initiative s'élargisse par après aux écoles secondaires. Vous savez, comme moi, combien l'ouverture d'esprit dépend de l'ouverture au monde que l'on peut, au travers des cours de l'enseignement obligatoire, proposer aux élèves. Cet élément est évidemment encore plus important pour l'ensemble des classes socialement défavorisées.

C'est pourquoi je voudrais, par la présente question, m'assurer que ces démarches que, pour ma part, je juge extrêmement positives, soient bien, sans mauvais jeu de mots, sur les bons rails.

Par avance, je remercie M. le ministre de la précision et de la qualité de sa réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, conformément à la décision prise en février dernier par le comité de gestion de la STIB, des contacts ont été établis au plus haut niveau avec la conférence des présidents des CPAS et la direction de l'ORBem.

Compte tenu de l'ampleur et de l'impact financier de ces projets, des discussions sont actuellement en cours afin d'établir des conventions entre ces organismes et la STIB pour l'attribution non seulement de tickets gratuits, mais aussi de tickets supplémentaires à prix avantageux. Il est raisonnable de penser que les projets définitifs pourront être présentés officiellement dans le courant de l'automne 1998.

Conscient des besoins de certaines franges particulièrement fragilisées de la population, je rappelle que la STIB consent des tarifs préférentiels à des associations caritatives, aux CPAS, au Petit-Château et à des maisons de jeunes.

A titre d'information, entre les mois de janvier et juin 1998, 10 200 titres ont été vendus à un tarif préférentiel.

Par ailleurs, un tarif de groupe valable dès le 1er octobre pour les écoles de l'enseignement fondamental a d'ores et déjà été décidé. A ce nouveau titre de transport vendu au prix de 500 francs belges et valable pour un maximum de 20 élèves, accompagnants compris, sera jointe une valisette contenant une documentation générale sur les transports publics ainsi que quelques propositions de circuits.

Le service commercial de la STIB procédera après quelques mois, comme il en a été convenu, à une évaluation de l'accueil réservé par le monde scolaire à cette nouvelle formule, pour laquelle rien ne s'oppose à ce qu'elle soit étendue aux écoles de l'enseignement secondaire qui en exprimeraient le souhait.

J'ajoute simplement l'information suivante: il existe depuis toujours pour les écoles des tarifs préférentiels, mais on constate que, la plupart du temps, celles-ci demandent à leurs élèves de payer le titre de transport du jour, soit 50 francs, plutôt que quelques jours à l'avance négocier avec la STIB un tarif préférentiel. C'est ce qui explique un certain nombre de frustrations, alors que l'offre de tarif préférentiel existe depuis longtemps mais, il faut le reconnaître, est très peu sollicitée par les écoles. C'est l'expérience de ces dernières années qui l'a montré à la STIB.

Une nouvelle action démarre à partir du 1er octobre, qui tend à assurer une plus grande publicité à la chose et à faciliter un certain nombre de formalités. Nous espérons que cela incitera les professeurs et les chefs d'établissements, qui jusqu'à présent se sont montrés relativement désinvoltes ou ignorants des possibilités qui leur sont offertes, à y recourir plus fréquemment à l'avenir.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES SUITES A DONNER AU PLAN IRIS DES DEPLACEMENTS ET L'ACCORD DE MOBILITE REGION FLAMANDE-REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET GEVOLG DAT MOET WORDEN GEGEVEN AAN HET IRIS-VERVOERPLAN EN DE MOBILITEITSOVEREENKOMST TUSSEN HET VLAAMSE GEWEST EN HET BRUSSELS GEWEST»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le plan Iris des déplacements, qui a mûri

pendant de nombreuses années dans les administrations, a officiellement vu le jour à l'automne 1997. Il a alors effectivement été distribué aux 19 administrations communales, accompagné d'une note explicative détaillant les modalités pratiques de l'enquête publique qui devait être organisée. C'est ainsi que les communes devaient rendre leur avis pour le 15 novembre 1997, tout comme la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics, qui devait rendre le sien en décembre 1997. Nous avons nous-mêmes, au sein de cette Assemblée, eu un débat sur le plan Iris en octobre.

La question que je me posais alors, tout comme bon nombre d'associations, était celle de savoir ce qu'était le statut de ce plan Iris, quelle signification il avait et, surtout, quelles seraient ses répercussions sur le terrain. Il avait en effet, au début de l'automne, été lancé avec force publicité et communication.

Qu'en est-il donc aujourd'hui ? Vous avez certainement reçu des remarques des communes, d'associations, de riverains. Qu'avez-vous fait de toutes ces remarques, en avez-vous intégré certaines dans votre Plan et allez-vous en faire une publicité?

Nous vous demandions déjà en novembre 1997 si nous allions avoir droit à une déclaration gouvernementale en matière de déplacements, tout comme nous en avions eu une sur l'emploi en 1997. Depuis novembre, vous me paraissez étrangement muet sur la question. Or, il me semble qu'il eut été bon de présenter les résultats de ces enquêtes publiques sur un Plan des déplacements important pour Bruxelles.

Quant à la deuxième partie de ma question, elle concerne plutôt votre récent accord avec la Région flamande et les points particuliers de la conception d'une étude sur la desserte de l'hôpital AZ-VUB et d'une prolongation de la ligne de métro 1A au-delà d'un futur terminus Roi Baudouin.

J'ai repris, d'une part, les prescriptions du PRD en matière de développement du réseau de la STIB et je lis: « liaison rapide entre la place Simonis et l'hôpital universitaire de la VUB à Jette », et, d'autre part, dans le plan IRIS, au chapitre infrastructures nouvelles: « liaison rapide entre le centre-ville et l'AZ-VUB à Jette ». Dans aucun des deux documents on ne parle clairement de métro, alors qu'on le cite pour Erasme ou pour le bouclage de la petite ceinture. La liaison rapide peut effectivement être traduite par un renforcement des lignes de bus actuelles ou par la création de nouvelles lignes. Comme la perspective d'un métro n'est pas évoquée dans ces deux documents, je m'étonne donc que vous en soyez déjà à l'étape d'une étude métro vers l'AZ-VUB.

Est-ce la Région flamande qui a mis le sujet sur la table et en même temps dans la balance? Est-ce là une étude d'opportunité ou déjà de faisabilité?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, Mme Huytebroeck m'interroge sur l'avenir du plan régional des déplacements Iris. Je rappelle que ce plan a fait l'objet d'une large concertation des habitants, mais également des communes et des milieux économiques. J'ai chargé l'administration de l'Equipement et de la politique des déplacements de recueillir les avis, de les synthétiser et de les soumettre à la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics.

Au total, 333 lettres ont été adressées par des particuliers, dont 7 % provenant de Flandre et de Wallonie, ce qui montre que les problèmes de mobilité concernent chacun. A noter que 10 % des réponses ont été faites via Internet, ce qui indique que ce média entre dans les mœurs bruxelloises et constitue un moyen aisé de correspondance avec l'administration. Les lettres contenant souvent plusieurs remarques, ce sont en pratique pas moins de 874 commentaires que l'administration a dû dépouiller, classer et analyser. Dans certains cas, il s'agit de pétitions regroupant jusqu'à 1 200 signatures.

En ce qui concerne les 19 communes, il a fallu attendre la fin janvier avant d'avoir recueilli les avis, aussi le dépouillement et l'avis de la Commission consultative ne m'ont été transmis que ce 9 juin. En fait, la Commission avait terminé son rapport depuis un certain nombre de mois mais, si mes informations sont exactes, elle a été obligée de se réunir à plusieurs reprises avant de pouvoir atteindre le quorum requis pour adopter ses conclusions.

Les principaux commentaires ont concerné les transports publics, 205 avis; la politique cyclable, 137 avis; et la circulation, 123 avis. Les structures urbaines et la marche ont suscité nettement moins de commentaires. Ce sont les habitants de la Ville de Bruxelles, 98; d'Uccle, 136; de Schaerbeek, 79; et d'Ixelles, 71, qui ont envoyé le plus de lettres.

Dans l'ensemble, je peux affirmer que le plan a fait l'objet d'un large consensus, comme ce fut d'ailleurs le cas au sein de notre Assemblée. Il serait laborieux d'entrer dans le détail de chaque avis, qu'il soit positif ou négatif. Je citerai cependant les nombreuses demandes d'intégration tarifaire, d'augmentation des fréquences en pointe du soir, en soirée, le week-end et durant les vacances pour le réseau de la STIB, d'amélioration du maillage du réseau de la STIB et de la vitesse commerciale ainsi qu'un soutien, parfois nuancé, au projet de RER. Le prolongement de lignes de tram n'a pas suscité de réactions négatives à Uccle — fond de Calevoet —, à Etterbeek — liaison Montgomery-Schuman — et à Bruxelles — quai des Usines. Les avis des communes concernées sont également positifs avec des demandes d'études complémentaires à Etterbeek.

Par contre, le prolongement prévu à De Wand a fait l'unanimité — 1 200 signatures moins une voix contre. La motivation des plaignants est fondée sur l'inutilité de ce prolongement, les habitants se déclarant satisfaits de l'offre. La Ville de Bruxelles soutient le point de vue de ces personnes. A Anderlecht, le long de l'avenue Marius Renard, une centaine de voix se sont élevées contre le projet d'étude. La commune a proposé un tracé alternatif qui répond aux motivations des habitants, basées sur les pertes d'emplacements de parking.

Les autres prolongements suggérés par la STIB et soumis à l'enquête, notamment pour voir comment réagissait la population, n'ont pas fait l'objet de remarques significatives.

En matière de circulation, les principales remarques ont porté sur la spécialisation des voiries. Elles ont été nettement plus modérées que lors de l'enquête sur le Plan régional de développement, hormis pour l'utilisation de la drève de Lorraine et de la chaussée de la Hulpe comme axes de circulation, pour lesquelles une pétition a recueilli 992 signatures. Les communes ont remis leurs avis, en fonction de l'évolution de leurs plans communaux de développement.

En matière de politique en faveur des cyclistes, je constate que les principales demandes se situent dans l'accélération de la mise en œuvre des itinéraires régionaux, dans l'aménagement des autres voiries et la création de réseaux communaux cyclables. L'intermodalité accrue vélo/métro — que ce soit sous forme de stationnement à proximité du métro ou d'utilisation du métro — est également revendiquée. L'ouverture des sens uniques aux cyclistes est plébiscitée.

Il n'entre pas dans mes intentions de faire du plan des déplacements un outil légal supplémentaire. Tout d'abord, la multiplicité des intervenants dans les solutions rendrait toute ordonnance inefficiente. Ce n'est pas ainsi que l'Etat sera obligé de

réaliser le RER! Il faudra travailler en partenariat pour le RER, pour la politique de stationnement, pour la politique cyclable et pour d'autres facettes. De plus, l'évolution de la mobilité dépend fortement de l'évolution de l'économie, tant bruxelloise que générale. Ce n'est pas en créant un cadre juridique supplémentaire que nous permettrons un développement de notre Région. L'approche doit rester dynamique et pragmatique.

Par conséquent, je considère que le plan Iris, que je soumettrai prochainement au Gouvernement, est un guide de bonnes pratiques à l'intention des différentes autorités ayant une responsabilité en matière de mobilité. Il trace une ligne de conduite autour de laquelle devront s'articuler les travaux d'aménagement, les adaptations du réseau de la STIB, les politiques de développement de l'usage du vélo ou la gestion du stationnement, pour prendre quelques exemples.

J'étudie en ce moment, avec mon administration, les différents avis, de manière à présenter un plan de mise en application des mesures préconisées par le plan couvrant la période 1999-2005 et préparant la période suivante. Certains aspects des déplacements nécessitent en effet des études préliminaires de longue durée, tels, notamment, les infrastructures ferroviaires et de métro.

Vous me posez également, madame Huytebroeck, des questions sur l'accord que j'ai signé le 10 juin avec mon collègue flamand, M. Baldewijns, concernant plus particulièrement la desserte de l'Academisch Ziekenhuis de la VUB. Je vous rappelle que le PRD inscrit une liaison rapide entre Simonis et l'AZ-VUB, tandis que la déclaration gouvernementale parle de créer une liaison rapide entre l'AZ-VUB et le centre ville. Une des alternatives possibles passant par la Flandre, il n'était pas courtois, vis-à-vis de la Flandre, d'en inscrire le tracé au plan IRIS. Les Bruxellois réagiraient en cas d'ingérence de nos voisins. Soyons donc de bon compte...

(M. Jean Demannez, vice-Président, remplace M. Jean-Pierre Cornelissen au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Jean-Pierre Cornelissen als voorzitter.)

Il serait maladroit de se livrer à des provocations inutiles sur la cartographie tendant à laisser croire que nous imposerions en dehors de la Région de Bruxelles un certain nombre d'infrastructures.

Ce tracé, outre qu'il dessert l'AZ-VUB, longe également le Ring. Je trouve qu'il s'agit là d'une opportunité qu'il convient de saisir, vu la possibilité d'y implanter un ou des parkings de dissuasion, dans un secteur où la SNCB est absente. De toute façon, une décision ne pourra être prise qu'en fonction de cette étude qui, soit est déjà en cours, soit débutera incessamment. Il s'agit à la fois d'une étude de faisabilité et d'opportunité sur laquelle les Gouvernements des Régions bruxelloise et flamande se sont mis d'accord. Je tiens à dire clairement que la VUB et son *Academisch Ziekenhuis* souhaiteraient vivement disposer d'une liaison métro. Le Gouvernement flamand a marqué son accord sur le principe du passage du métro sur le territoire flamand pour rejoindre l'*Academisch Ziekenhuis*. L'importance de cette dernière est comparable à celles de Saint-Luc ou d'Erasme. Par conséquent, il n'existe a priori aucune raison de lui refuser cette liaison au métro pour autant que la possibilité de construire cette ligne se présente.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour cette réponse exhaustive qui m'amène à croire que j'aurais pu l'interpeller.

Monsieur le ministre, vous dites que la consultation relative au Plan IRIS a remporté un certain succès et que vous allez proposer un plan d'application au Gouvernement. Avez-vous l'intention de faire une communication ou un nouveau plan IRIS après avoir présenté ce plan d'application? Allez-vous le rendre public? Par ailleurs, la question de l'intégration tarifaire, qui revient fréquemment, fera-t-elle l'objet d'une journée d'études ou d'une table ronde?

En ce qui concerne l'AZ-VUB, j'entends bien que vous avez lancé une étude mais j'aimerais savoir si elle examinera uniquement l'opportunité du métro ou si elle envisagera également d'autres possibilités, par exemple un renforcement des lignes de bus ou de tram. Bref, j'aimerais savoir si son cahier de charges se limite ou non au métro.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je commencerai par répondre à la dernière question. C'est bien la solution du métro qui est à l'étude. D'autres études ont déjà été faites, qui montrent que les autres possibilités offertes pour desservir l'AZ-VUB ne sont pas crédibles et, en tout cas, ne rencontreraient pas les besoins de l'AZ-VUB. En effet, il faut tenir compte aussi de l'origine des gens qui se rendent à l'AZ-VUB, en d'autres mots, de la zone de chalandise car c'est un élément important d'appréciation. Je tiens à dire clairement qu'à la fois l'AZ-VUB et le Gouvernement flamand estiment qu'il y a là des choix importants à faire. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues néerlandophones du Gouvernement bruxellois: ils vont exactement dans le même sens, je tiens à le souligner.

Votre première question, madame, était relative à la discussion qui pourrait avoir lieu. Je vais présenter un plan IRIS qui tiendra compte de toute une série de suggestions nouvelles. Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un plan affirmant: c'est cela, la politique de la Région.

Ce plan est également destiné à mettre en jeu toute une série d'hypothèses qui avaient été formulées, de manière à voir comment les communes, les institutions et les habitants réagissaient. A cet égard, il est intéressant de constater, par exemple, que certains desiderata de la STIB sont rejetés massivement dans certains coins de Bruxelles, alors que d'autres sont accueillis très favorablement, dans d'autres quartiers de Bruxelles. C'est un élément d'information important dont il me paraît difficile de ne pas tenir compte.

Quand nous en aurons fini avec la synthèse, à la rentrée, je présenterai au Gouvernement un document sous forme de plan indicatif, un plan stratégique qui donnera un certain nombre d'indications politiques sans plus et qui n'aura pas valeur réglementaire.

Par ailleurs, certains points particuliers peuvent être étudiés.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ce plan sera-t-il diffusé publiquement par la suite?

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que ce plan, une fois adopté par le Gouvernement, fasse l'objet d'un débat en séance publique ou d'un exposé en commission.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Ma question était de savoir si le nouveau plan sera diffusé auprès du public et des communes.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Oui, telle est bien l'intention.

En ce qui concerne les journées d'étude auxquelles vous avez fait allusion, actuellement de nombreuses discussions sont en cours et les idées progressent sur le thème de l'intégration tarifaire. Vous m'avez déjà entendu à plusieurs reprises, tant dans cette assemblée qu'en commission, évoquer le fait que c'est un passage obligé si l'on veut régler un certain nombre de problèmes en matière de mobilité en Région bruxelloise, notamment en liaison avec le RER. S'il n'y a pas d'intégration tarifaire, tout ce que l'on peut raconter sur le désengorgement de Bruxelles sur le plan de la circulation d'automobile est de la foutaise! On perd son temps, on fait de la littérature ou bien on lance des hymnes incantatoires parfaitement inutiles. Il existe un certain nombre de réalités économiques et politiques ainsi que des éléments de facilité pour la clientèle que l'on ne peut ignorer.

Vous aurez deviné que ce problème de l'intégration tarifaire — qui est un problème lancinant dont j'ai parlé avec mon collègue Baldewijns — devra être réglé politiquement.

Si l'on continue à laisser les sociétés de transport public en discuter elles-mêmes, j'ai le sentiment — j'espère me tromper — que nous n'arriverons jamais à un accord. A un certain moment, il faudra que le politique prenne ses responsabilités et tranche en la matière.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je vous remercie, monsieur le ministre. Comme cela avait été le cas en début de législature pour le RER, j'émets le souhait qu'avant juin 1999, une journée d'étude sur l'intégration tarifaire puisse être organisée, éventuellement avec les autres Régions.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES REJETS POLLUANTS DE L'INCINERATEUR DE NEDER-OVER-HEEMBEEK»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE LOZING VAN VERONTREINIGENDE STOFFEN DOOR DE VERBRANDINGSINSTALLATIE VAN NEDER-OVER-HEEMBEEK»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question. M. Picqué, ministre-président, répondra en lieu et place de son collègue.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, fin mars 1998, les riverains de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek constataient que des retombées provenant de l'incinérateur avaient des effets particulièrement agressifs et corrosifs sur leurs propriétés. Ainsi, des bateaux immobilisés sur le canal à proximité de l'incinérateur avaient été gravement endommagés.

D'après des informations parues dans la presse, il semblerait que les retombées étaient dues à une mauvaise configuration de la cheminée provisoire mise en place pendant l'installation du système de lavage des fumées. Etant donné que cette installation provisoire doit rester en place pendant un an et demi, c'est-à-dire le temps nécessaire à la construction du système de lavage des fumées sur la cheminée d'origine, j'aimerais vous poser quelques questions.

D'abord, je voudrais obtenir des précisions sur la nature exacte des émissions constatées. Quelle est la substance sortie de cette cheminée qui a des effets agressifs aussi évidents? Si l'analyse de ces émissions a été faite, j'aimerais savoir, au-delà des dégâts matériels constatés, si elles peuvent avoir des conséquences sur la santé des personnes vivant dans cet environnement. Quelles dispositions a-t-on prises pour que de tels incidents ne se reproduisent pas? Des mesures régulières des émissions sont-elles organisées pendant la période transitoire? Je rappelle que la petite cheminée est moins bien configurée, risque de produire des désagréments pendant une période assez longue. Enfin, les personnes victimes de cette pollution ayant introduit des recours, j'aimerais savoir, puisque le problème relève de la responsabilité de la Région, si elles seront indemnisées et comment.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Adriaens, que lors de la mise en service de la cheminée provisoire il est effectivement apparu que des particules de rouille se sont décollées des parois de la cheminée et ont été dispersées dans les alentours immédiats.

Dès que ces incidents ont été constatés, des mesures ont été directement prises, notamment au travers de l'isolation de la cheminée, ce qui a permis de régler le problème rapidement et de manière permanente.

Ce genre d'incident est clairement couvert par les assurances de chantier. Chaque personne qui a eu à subir des dommages s'est fait connaître auprès de nos services. Sur la base des plaintes, des expertises sont en cours afin d'évaluer de manière précise la véracité des dégâts et leur ampleur.

M. Gosuin tient encore à préciser que les analyses des rejets se poursuivent de manière régulière conformément aux obligations contenues dans le permis d'environnement, la nature de ces rejets n'étant pas modifiée du fait des travaux en cours.

Il faut rappeler que l'installation de cette cheminée provisoire a été rendue indispensable dans le cadre de l'exécution des travaux d'épuration des fumées.

Ces travaux sont rendus particulièrement complexes pour plusieurs raisons. D'une part, du fait du timing imposé. L'entreprise choisie dispose d'un délai impératif d'exécution et tout dépassement éventuel de ce délai entraînera des amendes importantes. D'autre part, les normes de rejets atmosphériques qui seront atteintes sont les plus poussées au niveau européen et ce, sans le moindre rejet dans l'eau, ce qui implique la mise en œuvre de technologies de pointe tant au niveau de l'épuration des fumées que celle des eaux de lavage. Ainsi, deux tours de lavage des fumées seront installées, suivie d'un électroventuré pour capter les particules fines. Les eaux de lavage seront traitées dans une station d'épuration spécifique avant d'être réinjectées dans le système.

Tous ces travaux sont menés sur un terrain extrêmement exigu tandis que l'installation doit impérativement continuer de fonctionner.

Bref, vous l'aurez compris, ce qui est en train d'être accompli à l'incinérateur régional relève d'une véritable prouesse tant en termes technologiques que de délais d'exécution. Ces délais ne sont pas remis en cause malgré les incidents de chantier.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE INVOERING VAN SOCIALE BEPALINGEN IN DE OVERHEIDSOPDRACHTEN»

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, à l'occasion de la rentrée parlementaire en septembre-octobre 1997, le Gouvernement régional avait clairement mis l'accent sur la priorité qu'il entendait donner à la lutte contre le chômage dans la détermination de ses priorités pour le budget 1998.

Par la suite, nous avons eu au Parlement bruxellois plusieurs débats sur les priorités à donner à la politique de l'emploi dans notre Région. Un des aspects de cette priorité consiste à inscrire des clauses sociales dans les marchés publics passés par la Région mais également par les para-régionaux et les pouvoirs locaux.

Cette mesure a été maintes fois annoncée et figure d'ailleurs dans l'accord du Gouvernement actuel.

Force est de constater que malgré le climat positif qu'aurait dû engendrer le pacte territorial pour l'emploi, le projet du Gouvernement qui vise enfin à concrétiser les clauses sociales se heurte à une opposition assez claire du secteur de la construction. S'agissant du secteur d'emploi dans lequel à l'évidence les clauses sociales ont le plus de chance de trouver à s'appliquer. On peut s'étonner du fait que le Gouvernement régional n'ait pas anticipé cette réaction de la Confédération nationale de la construction. En effet, la CNC constitue sur plusieurs plans un interlocuteur crédible des pouvoirs publics y compris bruxellois particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle.

Dès lors, négocier avec ce secteur un cadre directement opérationnel pour les clauses sociales, aurait évidemment permis d'éviter ce ratage à l'allumage.

En commission de l'Économie, à l'occasion de l'examen d'une proposition de résolution déposée par deux collègues chefs de groupe de la majorité — M. Clerfayt et Mme Dupuis — il est apparu déjà qu'il y avait pour le moins des nuances quant à la manière d'opérationnaliser cette belle idée des clauses sociales. N'oublions pas qu'il faut à tout prix éviter que le mauvais emploi chasse le bon emploi, que des contrats à durée déterminée et éventuellement mal rémunérés ne viennent remplacer des contrats à durée indéterminée ou n'aboutissent à mettre en chômage économique des travailleurs des secteurs concernés.

Et toutes les belles déclarations d'intention visant à dire que l'on surveillera tout dérapage en la matière, ne permettront pas de résoudre avec certitude l'inquiétude que peut soulever chez les travailleurs des secteurs concernés cette hypothèse de la remise en cause d'acquis sociaux au départ de cette belle idée des clauses sociales.

Pourquoi dès lors, ne pas y réfléchir avec le secteur concerné en prenant en compte les efforts déjà entrepris et en évaluant les dispositifs déjà mis en œuvre tant en Région flamande qu'en Région wallonne ?

De grâce, monsieur le ministre-président, que le gouvernement tranche après avoir écouté les partenaires sociaux — comme vous nous l'aviez annoncé en commission — et décide d'un dispositif qui soit réalisable pour qu'enfin les clauses sociales tant annoncées, voient le jour dans notre Région.

Je vous demande également de nous informer sur les résultats de la consultation que vous avez entreprise avec le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale qui, si je suis bien informé, a encore travaillé hier et aujourd'hui pour arrêter son avis. Peut-être avez-vous déjà eu un avant-goût des positions arrêtées par ce Conseil. Je souhaiterais en l'occurrence que vous nous indiquiez quel processus sera suivi au départ de l'avis du Conseil économique et social, pour trancher dans ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, j'ai proposé dès le départ aux membres du Gouvernement d'opter pour des clauses sociales de mise à l'emploi plutôt que de formation et ce, pour trois raisons:

— la première raison, primordiale à mes yeux, est ma préférence de fournir à un demandeur d'emploi une véritable expérience professionnelle, dont il pourra, le cas échéant, se prévaloir par la suite, plutôt qu'une formation supplémentaire ;

— la deuxième raison tient au fait qu'à Bruxelles, les parcours d'insertion socio-professionnelle sont très développés; de nombreux chômeurs ayant suivi une formation qualifiante avec stage sur chantiers sont toutefois sans contrat d'emploi ;

— la troisième raison, d'ordre purement institutionnel, est que la formation professionnelle, contrairement à l'emploi, est une matière communautaire, qui dépend de la COCOF et de la Communauté flamande, tandis que la plupart des marchés publics émanent de la Région elle-même ou des communes, avec le plus souvent une intervention financière de la Région.

Le choix des deux autres Régions s'est porté sur des clauses sociales de formation, car elles n'ont pas les mêmes dispositifs de formation que nous, mais les expériences ne sont pas assez avancées pour pouvoir évaluer les dispositifs mis en place. J'en viens aux critiques émises par la Confédération de la construction de Bruxelles-Capitale. Contrairement à ce qu'a déclaré son président, il ne s'agit pas pour les entreprises d'engager des jeunes sans expérience mais, au contraire, les demandeurs d'emploi visés par les clauses sociales devront bénéficier d'une expérience professionnelle dans le secteur ou avoir une formation qualifiante dans le domaine de la construction auprès d'un partenaire de l'ORBem. Notons que le Fonds de Formation de la Construction fait partie de ces partenaires de l'ORBem.

Il est inexact de dire qu'il n'y a pas eu de concertation avec le secteur: j'ai été chargé, par le Gouvernement, d'organiser la discussion avec les partenaires sociaux sur les modalités d'application de l'insertion de clauses sociales.

Cette concertation a eu lieu le 4 mai 1998 au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, en présence

des représentants du secteur de la construction et des interlocuteurs sociaux.

A ce jour, plus de deux mois après la réunion, j'attends toujours l'avis du Conseil économique et social, prévu initialement pour le 1er juin.

Je tiens d'ailleurs à signaler que M. Trojean était présent à la réunion de concertation du 4 mai dernier. Cela étant, une grande inquiétude règne chez certains. Selon moi, il conviendra de définir un mode de production d'information quant aux modalités pratiques des clauses sociales, plus particulièrement, en direction du secteur de la construction. En effet, actuellement, c'est un peu un défaut d'information en ce qui concerne les modalités concrètes qui pose problème. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à M. Grimberghs en aparté, rien n'empêche que le nombre de gens qui sont formés dans ces entreprises, soit un critère en ce qui concerne la détermination du nombre d'emplois à accepter dans le cadre d'un cahier des charges. Dès lors, il faut persévérer dans l'idée de créer des emplois de préférence par la clause sociale, pour les raisons que j'ai énoncées. Je lirai avec intérêt l'avis du Conseil économique et social et je rencontrerai les gens du secteur afin d'éviter tout malentendu quant à nos intentions.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je souhaiterais formuler une brève remarque.

Je suis favorable à l'idée des clauses sociales. J'étais d'ailleurs intervenu en ce sens au mois d'octobre et je vous avais dit que l'on pouvait élargir le système à des charges sociales en matière urbanistique. Demain, nous parlerons des PAP qui, prétendument, devraient créer des emplois; donc, nous devrions poursuivre ce débat. Nous sommes favorables aux clauses sociales mais de grâce, tranchons rapidement la question. Les pouvoirs subordonnés attendent des instructions précises en la matière; je vous ai d'ailleurs adressé des questions écrites à ce sujet, monsieur le ministre-président. Pour le moment, il me paraît urgent de terminer la négociation avec les partenaires sociaux, de conclure et de faire valoir avec précision les conditions dans lesquelles les choses pourront s'organiser. L'idée envisagée était très louable. La Région de Bruxelles-Capitale — en particulier vous-même, monsieur le ministre-président — , l'avait largement annoncée.

Il est parfois question d'effets d'annonce. On pourrait beaucoup en parler mais finalement, nous serons loin d'être la première Région à avancer sur le sujet, ce qui est paradoxal compte tenu de l'avance que nous comptions par le consensus politique de cette Assemblée. J'ignore si le Gouvernement vous pose problème, mais ici, personne n'est contre cette proposition, à un point tel que les deux chefs de groupe principaux de la majorité ont introduit une proposition de résolution vous demandant d'accélérer le dossier. C'est bien la preuve que nous ne demandons qu'une chose: que l'on avance !

Dès lors, de grâce concluons mais avec des partenaires ! Si les entreprises doivent être citoyennes, il en faut pour créer une dynamique.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Vous ne pouvez nous demander d'avancer avant d'avoir reçu l'avis du Conseil économique et social !

M. Denis Grimberghs. — Bien entendu! Je ne vous reproche qu'une chose, c'est de n'éventuellement pas avoir anticipé. A présent, il faut conclure et par conséquent, recourir à l'avis du Conseil économique et social, afin de formaliser rapidement le cadre dans lequel ces clauses sociales pourront s'organiser avec des partenaires, dans le but de concrétiser cette belle idée.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN HET ELFDE TAALRAPPORT»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES RESULTATS DU ONZIEME RAPPORT LINGUISTIQUE»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister-voorzitter, collega's, momenteel zou het elfde taalrapport dat handelt over de onwettige door Brusselse gemeentebesturen goedgekeurde benoemingen in de periode januari-maart 1998, klaar zijn. Het gaat inderdaad om de eerste drie maanden van dit jaar. Ik besef dat u, mijnheer de minister-voorzitter, handig hebt gebruik gemaakt van een tikfout om in dit verband een schriftelijk antwoord te verstrekken. In ieder geval gaat het hier om het elfde taalrapport.

Mijnheer de minister-voorzitter, werd dit taalrapport reeds afgewerkt? Werd het reeds in de Ministerraad besproken? Zo ja, hoeveel overtredingen werden daarin vastgesteld? Met andere woorden, hoeveel benoemingen heeft de vice-gouverneur geschorst? Hoeveel daarvan werden er door u vernietigd?

Hoeveel aangeworven personeelsleden uit de door de BGDA ter beschikking gestelde lijst van werkzoekenden met een bewijs van taalkennis werden door de gemeenten gerekruteerd? Hoeveel werden er buiten deze lijst gerekruteerd? Hoeveel personen bevinden er zich overigens op voornoemde lijst?

Hoeveel personeelsleden zonder een bewijs van taalkennis werden door de gemeentebesturen aangeworven en welke waren de redenen die zij daarvoor hebben opgegeven? Hoe hebt u gereageerd op de aanvragen tot afwijking?

Wanneer worden de resultaten van dit rapport ter beschikking van de volksvertegenwoordigers gesteld?

De Voorzitter. — De heer Picqué, minister-voorzitter, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, tijdens het eerste trimester van 1998 werden er 96 gemeentelijke beraadslagingen door de vice-gouverneur geschorst, waarvan er 80 betrekking hadden op de aanwerving van contractueel personeel en 16 op de aanwerving of promotie van statutair personeel, waaronder 11 politiemensen.

Gedurende dezelfde periode werden 57 geschorste beraadslagingen door de gemeentebesturen gehandhaafd. Van deze 57 werden er 9 door de regering verbroken en 27 uitgevoerd; de rest is nog in behandeling.

Sedert 1998 ontving de BGDA 180 werkaanbiedingen van de lokale besturen, zowel van OCMW's als van gemeentebesturen. 141 werkaanbiedingen werden reeds behandeld. In 14 gevallen beschikte de BGDA reeds over kandidaten met een

taalbrevet. Deze werden aan de desbetreffende lokale besturen voorgesteld.

Ten slotte vestig ik er uw aandacht op dat het taalbrevet slechts één van de criteria is die lokale besturen hanteren bij de aanwerving van personeel.

Ik meen dat ik u hiermee al de door u gevraagde cijfers heb meegedeeld.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister-voorzitter, heb ik het goed begrepen dat er 9 geschorste benoemingen werden vernietigd?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Inderdaad.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister-voorzitter, ik had ook gevraagd hoeveel personen zonder taalbrevet de gemeentebesturen hebben aangeworven, wat een afwijking is van de taalwet.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Bedoelt u personen waarop de taalwetgeving niet van toepassing is?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik heb het over personen waarvoor de taalwetgeving wel geldt, maar die in het kader van het fameuze taalhoffelijkheidsakkoord hierop als een uitzonderingsmaatregel een afwijking hebben gekregen en, niettegenstaande ze geen bewijs van taalkennis konden tonen, toch in dienst zijn getreden. Om welke reden is die afwijking toegestaan? Ik weet niet of u de gegevens terzake wel bij u hebt, mijnheer de minister-voorzitter.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — De 57 beraadslagingen betreffen kandidaten waarop de taalwetgeving uiteraard wel van toepassing is.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister-voorzitter, ik stel vast dat 27 schorsingen worden uitgevoerd en dat de rest nog in beraad is. Mijn vraag luidt dus hoeveel kandidaten uiteindelijk zonder taalbrevet zijn aangeworven en wier aanstelling bijgevolg niet werd geschorst. Met andere woorden, hoeveel personen hebben een afwijking van de taalwetgeving genoten?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — U denkt aan een tijdelijke afwijking voor personeelsleden die de beslissing van de regering afwachten?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Neen, ik heb het over aanwervingen nadat conform het taalakkoord van vorig jaar op de taalwetten werd afgeweken. Ik herinner u eraan dat het taalakkoord van vorig jaar bepaalt dat er van de taalwetgeving kan worden afgeweken en uitzonderingen mogelijk zijn wanneer dat noodzakelijk is. Zijn er gevallen waarbij de regering heeft beslist dat de benoeming toch uitvoerbaar is wegens het uitzonderlijk karakter?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Ik beschik over geen andere cijfers dan deze, maar zal dat onderzoeken.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET ADVIES NUMMER 29.348E VAN DE VASTE COMMISSIE VOOR TAALTOEZICHT, WAARIN DEZE EEN AANTAL ASPECTEN VAN DE OMZENDBRIEF VAN 28 NOVEMBER 1997 ILLEGAAL VERKLAART»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'AVIS N° 29.348E DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE QUI DÉCLARE ILLEGAUX UNE SERIE D'ASPECTS DE LA CIRCULAIRE DU 28 NOVEMBRE 1997»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, voorafgaandelijk betreur ik dat een dergelijk belangrijk onderwerp binnen de spreektijd van een mondelinge vraag moet worden behandeld, en dan nog wel op een nachtelijk uur.

Recentelijk heeft de Vaste Commissie voor Toezicht een onderzoek gewijd aan de door het Vlaams Blok ingediende klacht naar aanleiding van de verzending van de omzendbrieven van 28 november 1997 «omtrent de verbetering van het onthaal van de gebruikers in de Plaatselijke Besturen» door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. In haar advies nummer 29.348e dat het resultaat was van dit onderzoek van gisteren, geeft de Vaste Commissie voor Taaltoezicht het Vlaams Blok in zijn klacht over de hele lijn gelijk. Daarin stelt zij immers duidelijk dat de omzendbrief op een aantal punten in strijd is met artikel 21, paragrafen 2 en 5 van de gecoördineerde wetten op het gebruik der talen in bestuurszaken.

De VCT herhaalt dat voor iedere kandidaat die naar een ambt of betrekking in de plaatselijke diensten van Brussel-Hoofdstad dingt, het toelatingsexamen, wanneer het voorgeschreven wordt, een schriftelijk gedeelte over de kennis van de tweede taal bevat. Indien geen toelatingsexamen wordt opgelegd, moet de kandidaat vóór zijn benoeming een schriftelijk examen over dezelfde kennis afleggen. Voorts herhaalt zij dat niemand tot een ambt of betrekking kan worden bevorderd waarvan de titularis omgang met het publiek heeft, indien hij er niet mondeling van laat blijken door een aanvullende examengedeelte of door een bijzonder examen, dat hij een aan de aard van de waar te nemen functie aangepaste voldoende of elementaire kennis van de tweede taal bezit. Verder onderstreept zij dat deze kennis voor iedere benoeming dient te worden bewezen. Onder «benoeming» dient te worden verstaan «iedere aanbreng van nieuw personeel, ongeacht of dit vast, stagedoend, tijdelijk of contractueel is», een onderscheid dat u daarentegen wel maakt, mijnheer de minister-voorzitter.

De VCT concludeerde «dat artikel 21, paragrafen 2 en 5 strikt moet worden toegepast» en achtte de klacht bijgevolg ontvankelijk en gegrond. De regering dient eraan te worden herinnerd dat dit advies door de voltallige vergadering van de VCT werd uitgevaardigd, en dus noodzakelijkerwijs mede goedgekeurd door de Franstalige leden van dit rechtscollege.

Dit advies heeft tot gevolg dat een aantal passages van de omzendbrief van 3 december 1997 die aan de gemeentebesturen werd toegestuurd, illegaal zijn. Het betreft concreet de verlening van de toelating door de regering aan de gemeentebesturen om onder bepaalde voorwaarden contractueel personeel aan te

werven dat niet over een bewijs van taalkennis beschikt, en een aantal aan deze regeling gekoppelde toepassingsmodaliteiten.

De aanbevelingen hebben echter vooral verstrekkende gevolgen op juridisch en politiek vlak, wat de regering had kunnen voorzien, aangezien het Vlaams Blok meer dan genoeg gewaarschuwd heeft aangaande de onwettige bepalingen van de rondzendbrief.

De heer Guy Vanhengel. — U bent niet de enige die dit heeft aangeklaagd!

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Inderdaad, waarvoor mijn dank.

De vraag is nu hoe de Regering dit illegale geknoei uit het verleden zal rechtzetten. De enige wettige conclusie die de Regering kan nemen, is dat zij de onwettige bepalingen van de rondzendbrief onmiddellijk intrekt door middel van een nieuwe omzendbrief. Is de Regering hiertoe al overgegaan of overweegt ze dat? Zo ja, wat is de inhoud van de nieuwe rondzendbrief? Of is de Regering van oordeel dat de illegale bepalingen van de rondzendbrief nog steeds van toepassing zijn?

Zult u, mijnheer de minister-voorzitter, voortaan elke benoeming van een contractueel personeelslid door de gemeentebesturen, die het vereiste taalexamen niet heeft afgelegd, vernietigen, zoals het advies van de VCT dat voorschrijft?

Een moeilijkere vraag is wat er nu met de personen die op basis van de onwettige rondzendbrief op een onwettige wijze door een aantal gemeentebesturen werden aangeworven, zal gebeuren. Wat is hun rechtspositie? Om hoeveel personen gaat het? Kunnen de gemeentebesturen hen bijvoorbeeld nog in dienst houden?

Ten slotte zijn er nog een aantal politieke problemen. Blijven de andere wel wettig geachte bepalingen van de rondzendbrief van toepassing? Blijft het zogenaamde taalhoffelijkheidsakkoord van toepassing, althans de maatregelen die niet onwettig zijn? Hoe zit het met de taalscholen, de taallessen, het openstellen van de examens van het VWS voor externen en de wervingsreserve van de BGDA?

De Voorzitter. — De heer Picqué, minister-voorzitter, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Minheer de voorzitter, ik meen reeds een antwoord op sommige vragen van de heer Lootens te hebben gegeven in commissie, onder andere deze over de aanpassing van het taalexamen en de taallessen.

Wat de rest van zijn vragen betreft, deel ik het volgende mee. Vooraleer ik mij over het advies van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht uitspreek, laat ik opmerken dat het mij laattijdig heeft bereikt, namelijk gisteren, woensdag 8 juli 1998.

De inhoud van de rondzendbrief is voor iedereen bekend. Ik had al verschillende keren de gelegenheid u hierover details te verstrekken.

In ieder geval stel ik vast dat de VCT bij haar interpretatie van artikel 21, paragrafen 2 en 5 van de taalwetten niet kan dulden dat aan personeelsleden die niet beschikken over een bewijs van taalkennis, een bijkomende termijn wordt toegestaan om dit te behalen. Deze aanpak lijkt mij echter een achterhoedegevecht waarmee wij ingaan tegen de geest van de taalwetgeving.

Ik blijf pleiten voor de interpretatie van de Regering die, zonder afbreuk te doen aan de wettelijke voorschriften, voor een rechtvaardiger toepassing van de taalwetten opteert. Het doel van deze wetgeving is toch om iedereen een kwalitatief hoogstaande dienstverlening in zijn eigen taal te bieden?

Overigens stel ik vast dat de VCT in haar advies in zeer positieve bewoordingen verwijst naar de inspanningen van de Regering om het aantal inschrijvingen voor de examens van het Vast Wervingssecretariaat te doen toenemen en om het aanleren van de tweede taal te verbeteren.

U kunt niet ontkennen dat de Regering heeft gehandeld in de geest van de wet en ik betreur dan ook dat de VCT met de toegepaste interpretatie niet kan instemmen. Nogmaals, de commissie erkent de lovenswaardige intentie van de Regering om de strikte bepalingen van de taalwetten met de noden van de dienst te verzoenen. Ik hoop dat dit als een eerste stap in de goede richting mag worden aangezien.

Tot slot laat ik opmerken dat het beroep dat onder andere door het Vlaams Blok tegen de voornoemde rondzendbrief bij de Raad van State werd aangetekend, vooralsnog geen resultaat heeft opgeleverd. Kortom, ik beklemtoon dat de Regering de geest van de taalwetten respecteert, wat altijd onze doelstelling is geweest.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister-voorzitter, u hebt eigenlijk niet op mijn concrete vragen geantwoord. Een daarvan luidde wat u nu gaat doen. Immers, het advies is duidelijk. U hebt het over de geest van de wet; de Vaste Commissie voor Taaltoezicht volgt echter de letter van de wet. Dat is nogal dikwijls het geval. Mijns inziens bent u niet geacht om de wet te interpreteren; laat dat liever over aan een rechtscollege zoals de VCT. In ieder geval stelt de VCT dat de rondzendbrieven onwettelijk zijn. Mijn vraag is, los van wat de Raad van State met de klachten terzake zal aanvangen — die heeft altijd wat meer tijd nodig voor een uitspraak — , wat u gaat doen. Zult u de gemeentebesturen ervoor waarschuwen dat uw rondzendbrief onwettig was en een nieuwe toesturen of hen vragen de onwettige passages die niet conform de wet zijn, te schrappen?

Mijn vermoeden is immers zeer sterk dat, nu de VCT mij gelijk heeft gegeven, de Raad van State dat later ook zal doen. Dat is ook al gebeurd in andere dossiers.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Er is geen sprake van dubbelzinnigheid. Rondzendbrieven moeten worden toegepast. Dat betekent dat de gemeentebesturen en de OCMW's de desbetreffende rondzendbrieven bij de aanwerving van personeel moeten naleven.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ze moeten dus de taalwet overtreden?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Neen. Absoluut niet. Als een kandidaat over een taalbrevet beschikt, is er geen probleem.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Akkoord.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — De Regering heeft een termijn van twee jaar vastgelegd waarbinnen de kandidaat zijn taalbrevet moet hebben behaald.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U hebt bepaald dat het desbetreffende personeelslid zijn of haar taalbrevet pas binnen de twee jaar na zijn benoeming moet halen, terwijl de wet — de VCT bevestigt dit — de verplichting oplegt dat de kandi-

daat voor zijn of haar benoeming over een bewijs van taalkennis moet beschikken!

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Neen. Dat gaat over contractuelen, maar niet over vastbenoemden.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Het advies van de VCT is duidelijk en geldt voor zowel contractuelen als vastbenoemden, enz. Zij maakt geen onderscheid.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Lootens, dit is geen debat!

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer Lootens, de vaste benoeming hangt af van het slagen in een examen. Ja of neen?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U hebt het over benoemingen. De VCT heeft het over aanwervingen!

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Dat is niet waar. Het gaat over contractuelen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Waarom concludeert de VCT dan dat de omzendbrief onwettelijk is en illegale passages bevat die strijdig zijn met de taalwetgeving?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — De reden is dat wij een termijn hebben vastgelegd waarbinnen de kandidaat een brevet van taalkennis moet kunnen voorleggen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat is een interpretatie.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Ik herhaal: ons conflict met de VCT is te wijten aan het feit dat wij een termijn hebben vastgelegd.

De heer Walter Vandenbossche. — Uiteindelijk is dat maar een klein probleem!

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHIEL VANDENBUSSCHE AAN DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE UITDRIJVING VAN DE BEWONERS VAN HET STEVIN-BLOK»

QUESTION ORALE DE M. MICHIEL VANDENBUSSCHE A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «L'EXPULSION DES HABITANTS DE L'ILOT STEVIN»

De Voorzitter. — De heer Vandenbussche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter; op 29 juni 1998 verklaarde de heer Claude Michel, Brusselse schepen bevoegd voor de gemeentelijke eigendommen, dat de inwoners van het Stévinblok 6 maanden de tijd krijgen om op zoek te gaan naar een andere woning. Nochtans zou over het Stévin-dossier pas beslist worden op de gemeenteraad van vrijdag 3 juli 1998.

De 40 gezinnen — 168 bewoners — die al jaren in de onzekerheid leven over hun woonsituatie, hebben nu een duidelijk antwoord gekregen: opkrassen voor 1 januari 1999. Dit werd hen zonder verdere uitleg in een brief meegedeeld zonder verdere informatie. Nochtans leek het dossier een goede wending te nemen. Er werden verschillende voorstellen gedaan opdat de inwoners hun verblijfplaats zouden kunnen behouden.

Vooreerst was er het plan van de bewoners zelf die samen met de Brusselse Raad voor het Leefmilieu — BRAL — en met de steun van het Sociaal Impulsfonds zich verenigd hebben in het Woonbureau «Woongerief», nota bene erkend door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. «Woongerief» had een gedetailleerd scenario uitgewerkt voor elk huis — 37 waarvan 23 bewoond — en zijn bewoners, hierbij rekening houdende met de gezinssamenstelling en het netto-inkomen van de bewoners. Voor 20 gebouwen waren de bewoners bereid om het huis zelf te kopen en te renoveren. Voor de andere woningen waren er vergevorderde contacten met het Woningfonds, een openbare vastgoedmaatschappij en een privé-investeerder.

De groep «Classe» had nog een andere oplossing: de Brusselse overheid blijft eigenaar en stelt de gebouwen ter beschikking van «sociale projecten» die autorenovatie voorstaan.

Nu komt de Stad Brussel bij monde van schepen Claude Michel verkondigen dat de Stad Brussel het complex zal verkopen aan de hoogst biedende mét verplichting tot renovatie. Dit zou ons verheugen ware het niet dat de huidige inwoners gewoon uit hun woonst worden gezet.

Ik had graag vernomen hoe de Brusselse regering tegen deze gang van zaken aankijkt. Is zij het eens met deze oplossing of ziet zij nog andere alternatieven mogelijk?

Wat denkt zij van het feit dat de oplossing van het door haar erkende woonbureau «Woongerief» zomaar van tafel wordt geveegd?

Zullen de bewoners, indien zij het pand moeten verlaten, begeleid worden bij het zoeken naar een nieuwe, betaalbare woning? Of worden zij aan hun lot overgelaten?

Wat is de huidige stand van zaken in dit dossier na de gemeenteraad van 3 juli laatstleden?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Picqué.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, de Regering wil de heer Vandenbussche er in de eerste plaats aan herinneren dat de problematiek van het Stévin-blok reeds dateert van jaren geleden en dat het Gewest niet verantwoordelijk kan worden gesteld voor de aftakeling van dit blok. Het blok werd inderdaad onteigend om uitbreidingen van de Europese instellingen mogelijk te maken. Nadien heeft het blok diverse eigenaars gekend en zijn toekomstige bestemming maakte het voorwerp uit van herhaalde tegenstrijdige beslissingen die nooit een concrete vorm aannamen.

Het is slechts onlangs dat de onderhandelingen tussen de Regie der Gebouwen en de Stad Brussel afgerond werden. En dit ingevolge een vonnis met betrekking tot de eigendom van de gebouwen van het blok. Deze eigendom komt van rechtswege toe aan de Stad Brussel wiens college en gemeenteraad onlangs

hebben beraadslaagd over het beheer van de gebouwen van het blok. Bijgevolg meen ik dat het merendeel der vragen die u stelt eerder bestemd zijn voor de gemeentelijke overheden.

Zoals andere leden van de Regering werd ik op de hoogte gebracht van de projecten inzake autorenovatie van de groep «Classe» en van het project dat gevoerd wordt door BRAL en dat uitmondde in de oprichting van de VZW «Logements Célestes — Woongerief».

Deze vereniging werd inderdaad erkend als vereniging die ijvert voor de inschakeling via de huisvesting en dit op grond van het besluit van de Regering van 16 januari 1992. In dat verband wil ik verduidelijken dat deze erkenning getuigde van de bezorgdheid van de Regering om het Stévin-blok te herwaarderen en dat ze dus geenszins de goedkeuring inhoudt van alle projecten die door deze vereniging ontwikkeld worden.

Om de renovatie te bevorderen van gebouwen door particulieren die er eigenaar van worden, heb ik aan de Regering voorgesteld om in samenwerking met de minister voor Stadsvernieuwing Gosuin, de perimeter voor verhoogde bescherming van de huisvesting van het GewOP uit te breiden tot dit blok. Hierdoor kunnen verhoogde premies voor vernieuwing van woningen worden toegekend voor renovatie- en inrichtingswerken uit hoofde van het besluit van de Regering van 4 juli 1996. De Gewestelijke Ontwikkelingscommissie zal weldra verzocht worden haar advies te geven over dit besluit.

Gelijklopend hiermee blijkt nu dat de Stad Brussel per brief van 9 juni jongstleden de minister voor Stadsvernieuwing op de hoogte gebracht heeft van haar voornemen om voor dit begrotingsjaar renovatiedossiers in te dienen voor afzonderlijke gebouwen gelegen in het Stévin-blok. Met deze informatie werd rekening gehouden bij de begrotingsplanning van de projecten van gemeenten en OCMW's en dit ten belope van de bedragen voorbehouden voor de stadsprojecten zoals aangekondigd in het begin van het jaar.

U zult mij waarschijnlijk zeggen dat deze maatregelen de problemen niet zullen oplossen van de huidige bewoners van een gedeelte van de gebouwen die niet in de mogelijkheid zouden verkeren om de woning die zij betrekken van de stad aan te kopen.

Volledigheidshalve dient hier toch aan toegevoegd te worden dat de bewoners van de gebouwen hun woning in precaire toestand betrekken, op het gevaar af hun woonst op één of ander ogenblik toch te moeten verlaten.

Geloof mij dat ik zeker niet ongevoelig ben voor de toestand van de bewoners van dit blok aangezien ik zelf aan de gemeentelijke overheden voorgesteld heb om de mogelijkheid te onderzoeken een gezamenlijke actie te voeren waarbij de Stad en het Gewest, eventueel samen met andere paraoverheidsinstellingen, er zouden voor zorgen om zo veel mogelijk te vermijden dat de huidige bewoners hun gebouw moeten verlaten. Tot nu toe heb ik in dat verband geen positief antwoord ontvangen.

Ik heb contact gehad met het wijkcomité en ook met de stad Brussel. Ik mag niet ontkennen dat de stad Brussel niet erg voorstander is van een samenwerking met dit comité. Dat valt te betreuren, maar ik zal nog trachten de stad te overtuigen. Ik denk dat wij een goede oplossing zullen vinden, maar dat hangt ook af van de politieke wil van de stad Brussel.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche voor een bijkomende vraag.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, het antwoord van de minister-voorzitter schenkt mij voldoening indien zijn goede wil die hij hier tentoonspreidt aangehouden wordt. Ik reken erop dat een oplossing wordt gevonden voor de zwakke punten die werden blootgelegd en hoop dat prioriteit wordt gegeven aan de zorg voor de huidige bewoners.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE AANDUIDING VAN EEN CONSULTANCYBUREAU VOOR HET AANMAKEN VAN EEN LASTENBOEK VOOR DE UITBOUW VAN EEN GEWESTELIJK TELECOMMUNICATIENETWERK»

QUESTION ORALE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONSULTANCE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF AU DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU REGIONAL DE TELECOMMUNICATION»

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Walter Vandenbossche. — *Mijnheer de minister-voorzitter*, vier jaar geleden ontspon zich het debat over Telenet in Vlaanderen en het communicatiebeleid.

Ik ontdekte zeer recent een persartikeltje waarin melding wordt gemaakt van een consultancybureau voor het opmaken van een lastenboek voor de uitbouw van een gewestelijk telecommunicatienetwerk.

Mijn vraag heeft louter tot doel te vernemen waarover het eigenlijk gaat. Gaat het over een netwerk voor gewestelijke administratie of gaat het over een gewestelijk netwerk zowel voor de overheid en de residentiële privé-personen als voor het bedrijfsleven? Dan rijst echter de vraag wanneer het lastenboek klaar moet zijn en welke actoren zijn aangeschreven om te participeren.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Picqué namens minister Jos Chabert.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Chabert herinnert eraan dat de Regering op 12 februari 1998 haar goedkeuring gaf tot beschikbaarstelling van de overheidsdiensten van de faciliteiten van *een breedband telecommunicatienetwerk*. Met overheidsdiensten wordt de overheid in brede zin bedoeld, dus het ministerie, de kabinetten, de pararegionale instellingen, maar ook het Parlement, de gemeenten, de OCMW's, de ziekenhuizen en de wetenschappelijke instellingen, althans voor zover deze laatste, die autonome instellingen zijn, belangstelling hebben om zich hierbij aan te sluiten.

Het net en de telecomdiensten moeten beantwoorden aan de noden op korte en lange termijn van de overheid voor zichzelf en voor de communicatie met de burger. Het betreft dus een gesloten gebruikersgroep.

De Regering beoogt geenszins een net onder eigen beheer uit te bouwen. Zij wenst hiervoor beroep te doen op de privé-sector. Met dit voor ogen werd een consultant, Arthur Andersen Business Consulting, ingehuurd die als taak heeft het lastenboek op te maken en de volledige procedure voor de selectie van de kandidaat operator te begeleiden.

De kandidaat operator kan hiervoor zowel een bestaand breedbandnet aanwenden als een nieuw net uitbouwen. Wat ons aanbelangt is de telecomdiensten.

In geval door de kandidaat operator een nieuw net wordt voorgesteld dat hij tevens voor andere communicatie dan deze voor de overheid wenst te gebruiken, dan zal voorkeur worden gegeven aan deze kandidaat die dit net bij voorrang ten dienste stelt van de KMO's.

De planning voorziet dat het lastenboek na de vakantieperiode zal klaar zijn zodat voor het einde van het lopend jaar de keuze van de operator kan gebeuren.

Het lastenboek zal uiteraard worden opgemaakt in nauw overleg met de toekomstige gebruikers. Hiertoe werd een technisch comité opgericht waarin de voornaamste potentiële gebruikers vertegenwoordigd zijn.

Inzake actoren die bij dit breedbandnet betrokken worden, heb ik reeds meegedeeld voor wie de diensten bestemd zijn. Inzake operatoren staat de Regering open voor elke professionele kandidaat die de nodige financiële en professionele kwaliteiten kan voorleggen om een verbintenis op lange termijn te kunnen verzekeren.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «EU-BEZWAREN TEGEN HET BRUSSELS AFVALSTOFFENPLAN»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «DES OBJECTIONS DE L'UE CONTRE LE PLAN DECHETS BRUXELLOIS»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb begrepen dat minister-voorzitter Picqué namens minister Gosuin zal antwoorden.

Volgens bepaalde persberichten dreigt ons land eens te meer voor het Europees Hof van Justitie gedaagd te worden door de Europese Commissie. Aanleiding zou ditmaal een lacune zijn in de Brusselse gewestelijke wetgeving inzake afvalbeheer. In het Brusselse gewestelijke afvalbeheersplan ontbreekt namelijk een hoofdstuk over de verwerking van verpakkingsafval. Dit is flagrant in tegenspraak met de EU-richtlijn inzake verpakkingsafval, die bepaalt dat de afvalbeheersplannen een speciaal hoofdstuk over verpakkingsafval en de verwerking ervan moeten bevatten. Graag had ik dan ook in dit verband volgende vragen gesteld.

1. Is de minister op de hoogte van het feit dat de Europese Commissie eventueel gerechtelijke stappen wenst te ondernemen, omwille van het feit dat het Brussels Hoofdstelijk Gewest in haar afvalbeheersplan «vergeten» is het verpakkingsafval in te schrijven?

2. Wat is de oorzaak van deze «vergetelheid»?

3. Wie draagt volgens de minister de eindverantwoordelijkheid voor deze «vergetelheid»?

4. Overweegt de minister deze lacune aan te vullen, want daartoe bestaat er nog gelegenheid? Indien dit niet het geval is, waarom niet?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister-voorzitter Picqué namens de heer Gosuin, minister.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, minister Gosuin is inderdaad op de hoogte van het feit dat de Europese Commissie bezwaren heeft geopperd tegen het Brussels afvalstoffenplan. Net als het Vlaamse afvalstoffenplan, bevatte het immers geen specifiek hoofdstuk betreffende het verpakkingsafval.

Er is echter rekening gehouden met het bezwaar van de Europese Commissie. In het definitief plan 1998-2002 dat de Brusselse Regering heeft goedgekeurd, werd een specifiek hoofdstuk betreffende het verpakkingsafval ingevoegd.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael voor een bijkomende vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de minister-voorzitter, met genoegen verneem ik dat het afvalstoffenplan definitief is goedgekeurd.

Ik wil nog graag vernemen wanneer de volksvertegenwoordigers dat definitief plan zullen krijgen.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer Lootens, ik veronderstel dat minister Gosuin een openbaar onderzoek heeft voorzien, maar ik ben niet op de hoogte van de termijnen die zijn bepaald. Ik kan u hierover geen verdere details geven.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière le vendredi 10 juillet 1998 à 9 h 30.

Volgende plenaire vergadering op vrijdag 10 juli 1998 om 9.30 uur.

— *La séance est levée à 22 h 35.*

De vergadering is om 22.35 uur gesloten.

ANNEXE

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 72/98 rendu le 17 juin 1998, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 58, alinéa 2, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, posée par la Cour d'appel de Gand (n° 1329 du rôle).

— arrêt n° 73/98 rendu le 17 juin 1998, en cause:

• le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 4 février 1997 portant les normes de qualité et de sécurité pour chambres et chambres d'étudiants, introduit par I. Andries-Verstraeten et autres (n° 1153 du rôle).

— arrêt n° 74/98 rendu le 24 juin 1998, en cause:

• les questions préjudicielles relatives aux articles 43, 44 et 48 du Code d'instruction criminelle, à l'article 10 de la loi du 1er juin 1849 sur la révision des tarifs en matière criminelle et aux articles 962 et suivants du Code judiciaire, posées par le tribunal correctionnel de Liège, par le tribunal correctionnel de Charleroi et par le tribunal correctionnel de Nivelles (n° 1136, 1203, 1252 et 1276 du rôle).

— arrêt n° 75/98 rendu le 24 juin 1998, en cause:

• le recours en annulation de la loi du 3 avril 1997 accordant les naturalisations, introduit par A. Al Hadithi (n° 1189 du rôle).

— arrêt n° 76/98 rendu le 24 juin 1998, en cause:

• le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 «sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 1996 relatif à l'agrément des services télévisés», introduit par le Conseil des ministres (nr. 1139 du rôle).

— arrêt n° 77/98 rendu le 24 juin 1998, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 56*bis*, § 2, alinéa 1er, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (arrêté royal du 19 décembre 1939), posée par le tribunal du travail de Gand (n° 1201 du rôle).

Pour information

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— les questions préjudicielles relatives à l'article 8, alinéa 1er, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10*bis* de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19 de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1er du Code de procédure pénale militaire, posées par la Cour de cassation (n° 1341 du rôle).

Pour information

Délibération budgétaire

— Par lettre du 23 juin 1998, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 18 juin 1998 modifiant le budget administratif 1998 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 21.

Pour information

BIJLAGE

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 72/98 uitgesproken op 17 juni 1998, in zake:

• de prejudiciële vraag over artikel 58, tweede lid, van de wet van 8 april 1965 betreffende de jeugdbescherming, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1329 van de rol).

— arrest nr. 73/98 uitgesproken op 17 juin 1998, in zake:

• het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Vlaamse Gewest van 4 februari 1997 houdende de kwaliteits- en veiligheidsnormen voor kamers en studentenkamers, ingesteld door I. Andries-Verstraeten en anderen (nr. 1153 van de rol).

— arrest nr. 74/98 uitgesproken op 24 juni 1998, in zake:

• de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 43, 44 en 48 van het Wetboek van strafvordering, artikel 10 van de wet van 1 juni 1849 «op de herziening van den tarief in lyfstraffelyke zaken» en de artikelen 962 en volgende van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de correctionele rechtbank te Luik, door de correctionele rechtbank te Charleroi en door de correctionele rechtbank te Nijvel (nr. 1136, 1203, 1252 en 1276 van de rol).

— arrest nr. 75/98 uitgesproken op 24 juni 1998, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de wet van 3 april 1997 die de naturalisaties verleent, ingesteld door A. Al Hadithi (nr. 1189 van de rol).

— arrest nr. 76/98 uitgesproken op 24 juni 1998, in zake:

• het beroep tot vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 20 december 1996 houdende bekrachtiging van het besluit van de Vlaamse regering van 24 juli 1996 betreffende de erkenning van de televisiediensten, ingesteld door de Ministerraad (nr. 1139 van de rol).

— arrest nr. 77/98 uitgesproken op 24 juni 1998, in zake:

• de prejudiciële vraag over artikel 56*bis*, § 2, eerste lid, van de samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders (koninklijk besluit van 19 december 1939), gesteld door de arbeidsrechtbank te Gent (nr. 1201 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vragen over artikel 8 van de besluitwet van 14 september 1918 betreffende onder meer de wijze van stemmen in het Militair Gerechtshof en de krijgsraden, artikel 10*bis* van de wet van 17 april 1878 houdende de voorafgaande titel van het Wetboek van strafvordering en artikel 19 van de wet van 15 juni 1899 houdende eerste en tweede titel van het Wetboek van strafrechtspleging voor het leger, gesteld door het hof van Cassatie (nr. 1341 van de rol).

Ter informatie

Begrotingsberaadslaging

— Bij brief van 23 juni 1998, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 18 juni 1998 tot wijziging van de administratieve begroting 1998 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 21.

Ter informatie

54.474 — E. Guyot, s. a., Bruxelles